

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL -**

Séance du 22 novembre 2021

www.nievre.fr

**Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées**

REUNION de la SESSION DEPARTEMENTALE

SEANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

.....
Le lundi 22 novembre 2021 à 9 H 40, les membres du Conseil départemental se sont réunis à l'Hôtel du Département à NEVERS sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mesdames AUGENDRE Maryse, BARAO Laurence, BERNARD Séverine, BÉZÉ Stéphanie, BOUCHARD Corinne, CAMAIN Anouck, CHENE Anne-Marie, DARDANT Michèle, DELAPORTE Blandine, DE MAURAIGE Pascale, DE RIBEROLLES Marie-France, DESABRE Eliane, GAUDIN Martine, GUÉRIN Jocelyne, GUYOT Justine, JULIEN Joëlle et KHOURI Véronique

Messieurs BARBIER Daniel, BONDEUX Patrick, DENIAUX Christophe, FALLET Jean-Paul, GAUTHIER Jean-Luc, GUYOT Thierry, HERTELOUP Alain, JOLY Patrice, LÉCHER Lionel, MALUS Jérôme, MICHOT Franck, MULOT Michel, ROY Frédéric, SÉJEAU Wilfried et SUET Michel

Etaient excusés :

Monsieur VERRON David

Pouvoirs :

M. VERRON David a donné pouvoir à M. MICHOT Franck
Mme GUÉRIN Jocelyne a donné pouvoir à M. MULOT Michel (à partir du rapport n°3)
M. JOLY Patrice a donné pouvoir à Mme DARDANT Michèle (à partir du rapport n°3)
Mme DE MAURAIGE Pascale a donné pouvoir à Mme BOUCHARD Corinne (à partir du rapport n°5)
Mme DESABRE Eliane a donné pouvoir à Mme AUGENDRE Maryse (à partir du rapport n°6)
M. LÉCHER Lionel a donné pouvoir à M. FALLET Jean-Paul (à partir du rapport n°6)
Mme BARAO Laurence a donné pouvoir à M. MALUS Jérôme (à partir du rapport n°6)
Mme KHOURI Véronique a donné pouvoir à Mme DE RIBEROLLES Marie-France (à partir du rapport n°6)
M. SUET Michel a donné pouvoir à M. DENIAUX Christophe (à partir du rapport n°6)
M. SÉJEAU Wilfried a donné pouvoir à Mme GAUDIN Martine (à partir du rapport n°16)

.....
La séance est close le 22 novembre 2021, à 18 H 35

Nevers, le 22 novembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
La Cheffe du Service Juridique,
Vanessa CARRETO

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 22/11/21

---:---:---

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
DECISION MODIFICATIVE (DM1) AU BUDGET PRIMITIF 2021	1
FONCTION 1 Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi	
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS : MODIFICATION N°2 DU DOCUMENT DE CADRAGE	2
AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE L'ASSOCIATION D'EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE ET LE DEPARTEMENT	3
FONCTION 2 Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais	
RESTAURATION DU PRIEURE DE LA CHARITE SUR LOIRE	4
BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2020 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT	5
FONCTION 3 Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité	
RÉVISION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'ATTRIBUTION DES BOURSES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MÉDECINE ET RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'ATTRIBUTION DES BOURSES EN FAVEUR DES ETUDIANTS SAGES-FEMMES	6
RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATION D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	7
CONTRAT DEPARTEMENTAL de la STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION et PROTECTION de l'ENFANCE 2020-2022	8
FONCTION 4 Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie	
CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 BAZOIS LOIRE MORVAN - AVENANT N°2 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LE FONDS FAÇADE CONCLUE LE 22 FEVRIER 2019 AVEC LA COMMUNE DE LUZY	9

ATTRIBUTION ANTICIPÉE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS - ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE PANNECIERE	10
PREPARATION DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 RELATIF AU TERRITOIRE DE NEVERS AGGLOMERATION - MESURES SPECIFIQUES PORTANT SUR LE PROGRAMME OPERATIONNEL	11
SOUTIEN AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS NIVERNAIS MORVAN (2018-2021) - AVENANT n°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT ET LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR LE PROJET "ACTIONS COMPLÉMENTAIRES EN ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS"	12
CONTRIBUTION AU DISPOSITIF PERMIS DE LOUER DE LA COMMUNE D'IMPHY	13
ADHESION AU PROJET NATIONAL DOLMEN	14
FONCTION 5 Tout axe du plan d'actions	
TRAVAUX EN REGIE SERVICE NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS (NTM), VALORISATION DES COUTS DE MAIN D'OEUVRE	15
POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES	16
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF	17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:~::~:~::~:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:~::~:~::~:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE (DM1) AU BUDGET PRIMITIF 2021

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Rapport général - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 1 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les inscriptions en dépenses et en recettes décrites dans les maquettes jointes en annexe pour le budget principal et les budgets annexes (annexe 1) ;
- **D'INSCRIRE** une dépense d'investissement de 1 716 315,53 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » visant à apurer le compte 1069 « reprise 2004 sur les excédents capitalisés », apurement préalable et obligatoire pour le passage à la nomenclature M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUGMENTER** la contribution d'équilibre versée au budget annexe de Magny-Cours de 88 335,34 €, soit un montant total de 2 681 958,34 € ;
- **D'ACCORDER** une subvention complémentaire de 11 000 € à l'association France Victimes 58 dans le cadre de ses missions d'accompagnement des mineurs, dont les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 ;
- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500 € à la Ville de Nevers pour le « salon des P'tits lecteurs 2021 », contribuant à la lutte contre l'illettrisme, dont les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 ;

- **D'AUGMENTER** de 1 000 000 € la subvention d'investissement au syndicat mixte Nièvre Numérique initialement votée au budget primitif 2021 pour 1 500 000 €, portant ainsi la subvention 2021 à 2 500 000 €, prélevée sur les crédits de paiement inscrits sur l'autorisation de programme votée en 2014 pour un montant total de 10 000 000 €. Les crédits seront pris sur le chapitre 204 ;
- **DE PROCÉDER** à l'admission en non valeur des créances listées en annexe 2, sur proposition de Mme le payeur départemental ;
- **DE VALIDER** la création de l'ensemble des autorisations de programme et autorisations d'engagements listées en annexe 4, parmi lesquelles la création d'une autorisation de programme de 750 000 € sur 6 ans sur le budget patrimoine, visant à attribuer une subvention « hors contrat cadre de partenariat » à la commune de la Charité-sur-Loire pour les travaux de restauration de son prieuré ;
- **DE VALIDER** l'ensemble des mouvements proposés en autorisations de programme et d'engagement listés en annexe 3 ;
- **DE CLÔTURER** les autorisations de programmes et d'engagement décrites dans l'annexe 5 ;
- **DE CONSTATER** les écritures d'entrée et de sortie de stocks de produits et d'approvisionnement pour le budget du service Nièvre Travaux et Matériels à hauteur respectivement de 711 634,97 € et de 767 132,03 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires aux opérations comptables.

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature. To the left of the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements : Conseil départemental Nièvre (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22580001000012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	43
A1/01 - Opérations non ventilées	54
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	56
A1/1 - Fonction 1	58
A1/2 - Fonction 2	59
A1/3 - Fonction 3	61
A1/4 - Fonction 4	63
A1/5 - Fonction 5	64
A1/6 - Fonction 6	72
A1/7 - Fonction 7	76
A1/8 - Fonction 8	78
A1/9 - Fonction 9	80

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	82
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	83

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
-----------------------------------	------------

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	85
---------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
76811

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)		
TOTAL DU BUDGET	331 296 603,19	350 036 838,28	4 699 194,71	A1	23 439 429,80	
Investissement	52 107 509,52	52 406 047,91	(1) -13 631 301,03	A2	-13 332 762,64	
Fonctionnement	279 189 093,67	297 630 790,37	(2) 18 330 495,74	A3	36 772 192,44	

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	1 889 821,87	III + IV	720 241,20	B1	-1 169 580,67
Investissement	I	1 889 821,87	III	720 241,20	B2	-1 169 580,67
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	22 269 849,13	
Investissement	A2 + B2	-14 502 343,31	
Fonctionnement	A3 + B3	36 772 192,44	

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 889 821,87
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	66 667,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	318,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	578 493,32
204	Subventions d'équipement versées (2)	392 485,30
21	Immobilisations corporelles (2)	499 582,32
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	352 275,93
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 720 241,20
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	720 241,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	185 667,00	0,00	-56 832,00	0,00	128 835,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 834 725,32	0,00	61 161,10	0,00	2 895 886,42
204	Subventions d'équipement versées (8)	17 568 393,07	0,00	-2 613 052,70	0,00	14 955 340,37
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	5 398 278,53	0,00	294 914,17	0,00	5 693 192,70
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	14 903 453,95	0,00	-76 722,55	0,00	14 826 731,40
Total des dépenses d'équipement		40 890 517,87	0,00	-2 390 531,98	0,00	38 499 985,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 716 315,53	0,00	1 716 315,53
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 515 604,00	0,00	1 029 636,00	0,00	18 545 240,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	6 000,00	0,00	2 000,00	0,00	8 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		2 044 480,45	0,00	2 044 480,45
Total des dépenses financières		17 521 604,00	0,00	4 792 431,98	0,00	22 314 035,98
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		58 412 121,87	0,00	2 401 900,00	0,00	60 814 021,87

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	11 616 000,00		298 191,28	0,00	11 914 191,28
041	Opérations patrimoniales (7)	1 616 500,00		263 084,00	0,00	1 879 584,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 232 500,00		561 275,28	0,00	13 793 775,28

TOTAL	71 644 621,87	0,00	2 963 175,28	0,00	74 607 797,15
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	10 831 814,99
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 439 612,14
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	6 244 480,93	0,00	-817 053,92	0,00	5 427 427,01
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	1 620,00	0,00	1 620,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	147 906,00	0,00	147 906,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		21 244 480,93	0,00	-667 527,92	0,00	20 576 953,01
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 059 000,00	0,00	-59 000,00	0,00	2 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	12 001 395,66	0,00	0,00	0,00	12 001 395,66
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	114 105,27	0,00	-14 524,00	0,00	99 581,27
16	Emprunts et dettes assimilées	10 136,00	0,00	1 027 154,79	0,00	1 037 290,79
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	63 287,00	0,00	50,00	0,00	63 337,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	814 032,00	0,00	-31 152,87	0,00	782 879,13
Total des recettes financières		15 061 955,93	0,00	922 527,92	0,00	15 984 483,85
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		36 306 436,86	0,00	255 000,00	0,00	36 561 436,86

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	29 134 802,72		2 289 020,28	0,00	31 423 823,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	15 418 697,28		156 071,00	0,00	15 574 768,28
041	Opérations patrimoniales (9)	1 616 500,00		263 084,00	0,00	1 879 584,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		46 170 000,00		2 708 175,28	0,00	48 878 175,28

TOTAL	82 476 436,86	0,00	2 963 175,28	0,00	85 439 612,14
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 439 612,14
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	35 084 400,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	19 326 828,36	0,00	-44 395,02	0,00	19 282 433,34
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	73 179 432,00	0,00	1 057 000,00	0,00	74 236 432,00
014	Atténuations de produits	6 099 569,00	0,00	55 135,63	0,00	6 154 704,63
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 267 700,00	0,00	-180 624,00	0,00	31 087 076,00
017	Revenu de solidarité active	43 866 441,00	0,00	-3 483 250,00	0,00	40 383 191,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	102 239 829,64	0,00	2 254 802,66	0,00	104 494 632,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	173 200,00	0,00	-20 400,00	0,00	152 800,00
Total des dépenses de gestion courante		276 154 000,00	0,00	-362 730,73	0,00	275 791 269,27
66	Charges financières	4 605 000,00	0,00	0,00	0,00	4 605 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	206 700,00	0,00	255 675,00	0,00	462 375,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		2 146 297,73	0,00	2 146 297,73
Total des dépenses réelles de fonctionnement		280 965 700,00	0,00	2 039 242,00	0,00	283 004 942,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	29 134 802,72		2 289 020,28	0,00	31 423 823,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	15 418 697,28		156 071,00	0,00	15 574 768,28
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		44 553 500,00		2 445 091,28	0,00	46 998 591,28

TOTAL	325 519 200,00	0,00	4 484 333,28	0,00	330 003 533,28
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	330 003 533,28
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	IV = I + II + III
		I	II	président	III	
013	Atténuations de charges (6)	435 000,00	0,00	674 845,83	0,00	1 109 845,83
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 980 000,00	0,00	68 546,00	0,00	13 048 546,00
017	Revenu de solidarité active	2 621 000,00	0,00	139 235,00	0,00	2 760 235,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 550 001,00	0,00	161 508,54	0,00	3 711 509,54
73	Impôts et taxes (sauf 731)	165 161 928,34	0,00	692 538,34	0,00	165 854 466,68
731	Impositions directes	22 970 718,00	0,00	51 695,00	0,00	23 022 413,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	73 741 335,00	0,00	1 514 567,75	0,00	75 255 902,75
75	Autres produits de gestion courante (6)	7 064 462,00	0,00	909 700,00	0,00	7 974 162,00
Total des recettes de gestion courante		288 525 444,34	0,00	4 212 636,46	0,00	292 738 080,80
76	Produits financiers	109 245,09	0,00	0,00	0,00	109 245,09
77	Produits exceptionnels (6)	267 200,00	0,00	-26 494,46	0,00	240 705,54
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		288 901 889,43	0,00	4 186 142,00	0,00	293 088 031,43

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	11 616 000,00		298 191,28	0,00	11 914 191,28
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 616 000,00		298 191,28	0,00	11 914 191,28

TOTAL	300 517 889,43	0,00	4 484 333,28	0,00	305 002 222,71
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	25 001 310,57
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	330 003 533,28
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	35 084 400,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 716 315,53	0,00	1 716 315,53
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 029 636,00	0,00	1 029 636,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	61 161,10	0,00	61 161,10
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	-2 613 052,70	0,00	-2 613 052,70
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	294 914,17	263 084,00	557 998,17
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	-76 722,55	0,00	-76 722,55
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	-56 832,00	0,00	-56 832,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	2 000,00	0,00	2 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		59 494,00	59 494,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		238 697,28	238 697,28
020	Dépenses imprévues	2 044 480,45		2 044 480,45
Dépenses d'investissement –Total		2 401 900,00	561 275,28	2 963 175,28

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 963 175,28
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	-44 395,02		-44 395,02
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	1 057 000,00		1 057 000,00
014	Atténuations de produits	55 135,63		55 135,63
015	Revenu minimum d'insertion	-1 000,00		-1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	-180 624,00		-180 624,00
017	Revenu de solidarité active	-3 483 250,00		-3 483 250,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	2 254 802,66	0,00	2 254 802,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-20 400,00		-20 400,00
66	Charges financières	0,00	94 830,00	94 830,00
67	Charges exceptionnelles (8)	255 675,00	0,00	255 675,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		61 241,00	61 241,00
022	Dépenses imprévues	2 146 297,73		2 146 297,73
023	Virement à la section d'investissement		2 289 020,28	2 289 020,28
Dépenses de fonctionnement –Total		2 039 242,00	2 445 091,28	4 484 333,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 484 333,28
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-59 000,00	0,00	-59 000,00
13	Subventions d'investissement (6)	-831 577,92	263 084,00	-568 493,92
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 027 154,79	94 830,00	1 121 984,79
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 620,00	0,00	1 620,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	147 906,00	0,00	147 906,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	50,00	0,00	50,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		61 241,00	61 241,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		2 289 020,28	2 289 020,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	-31 152,87		-31 152,87
Recettes d'investissement –Total		255 000,00	2 708 175,28	2 963 175,28

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 963 175,28
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	674 845,83		674 845,83
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	68 546,00		68 546,00
017	Revenu de solidarité active	139 235,00		139 235,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	161 508,54		161 508,54
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		59 494,00	59 494,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	692 538,34		692 538,34
731	Impositions directes	51 695,00		51 695,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	1 514 567,75		1 514 567,75
75	Autres produits d'activités (7)	909 700,00	0,00	909 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	-26 494,46	0,00	-26 494,46
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		238 697,28	238 697,28
Recettes de fonctionnement –Total		4 186 142,00	298 191,28	4 484 333,28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 484 333,28
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	71 644 621,87	0,00	2 963 175,28	0,00	-2 663 788,93	5 626 964,21	74 607 797,15
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	23 322 124,80	0,00	222 520,72	0,00	-167 435,33	389 956,05	23 544 645,52
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	19 136 457,80	0,00	279 352,72	0,00	-161 032,33	440 385,05	19 415 810,52
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	185 667,00	0,00	-56 832,00	0,00	-6 403,00	-50 429,00	128 835,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	17 568 393,07	0,00	-2 613 052,70	0,00	-2 496 353,60	-116 699,10	14 955 340,37
Dépenses financières (détail en III-A3)	17 521 604,00	0,00	4 792 431,98	0,00		4 792 431,98	22 314 035,98
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	11 616 000,00		298 191,28	0,00		298 191,28	11 914 191,28
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	1 616 500,00		263 084,00	0,00		263 084,00	1 879 584,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	10 831 814,99
---	----------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	85 439 612,14
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	70 475 041,20	0,00	2 963 175,28	0,00	73 438 216,48
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	21 244 480,93	0,00	-667 527,92	0,00	20 576 953,01
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	3 060 560,27	0,00	922 527,92	0,00	3 983 088,19
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	15 418 697,28		156 071,00	0,00	15 574 768,28
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	1 616 500,00		263 084,00	0,00	1 879 584,00
021 Virement de la section de fonctionnement	29 134 802,72		2 289 020,28	0,00	31 423 823,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (5)	12 001 395,66
---------------------------------------	----------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	85 439 612,14
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		19 136 457,80	0,00	279 352,72	0,00	-161 032,33	440 385,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 724 725,32	0,00	61 161,10	0,00	-78 489,78	139 650,88
2031	Frais d'études	1 836 885,85	0,00	-70 554,12	0,00		
2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	16 000,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	862 839,47	0,00	115 715,22	0,00		
21	Immobilisations corporelles	5 398 278,53	0,00	294 914,17	0,00	-5 300,00	300 214,17
2111	Terrains nus	2 000,00	0,00	-2 000,00	0,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	27 756,80	0,00	1 000,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements	97 692,00	0,00	-97 067,43	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	225 000,00	0,00	0,00	0,00		
21328	Autres bâtiments privés	96 000,00	0,00	-55 500,00	0,00		
21351	Bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00	0,00		
2153	Réseaux divers	366 500,00	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	1 082 251,66	0,00	86 380,60	0,00		
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	2 500,00	0,00	0,00	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	36 500,00	0,00	-5 300,00	0,00		
21735	Installations générales (mise à dispo)	43 000,00	0,00	0,00	0,00		
21753	Réseaux divers (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00		
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo)	1 919,92	0,00	0,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	445 126,80	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	1 188 015,18	0,00	508 900,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	345 394,55	0,00	-175 000,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	745 776,16	0,00	68 901,00	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	122 820,23	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	58 667,75	0,00	0,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	115 840,24	0,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	385 517,24	0,00	-35 400,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 013 453,95	0,00	-76 722,55	0,00	-77 242,55	520,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	126 260,10	0,00	-37 858,32	0,00		
231351	Bâtiments publics	2 150 920,89	0,00	0,00	0,00		
23151	Réseaux de voirie	5 718 000,00	0,00	0,00	0,00		
23152	Installations de voirie	1 140 000,00	0,00	0,00	0,00		
23153	Réseaux divers	1 378 103,88	0,00	15 000,00	0,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	240 995,23	0,00	-53 864,23	0,00		
2317312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00		
231735	Installations générales, agencements	259 173,85	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	185 667,00	0,00	-56 832,00	0,00	-6 403,00	-50 429,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	6 403,00	0,00	-6 403,00	0,00		
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	179 264,00	0,00	-50 429,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)	P005E01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 109
LIBELLE : CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P005E01

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		13 284 034,12	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 556 971,97	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 556 971,97	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 714,06	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	14 714,06	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 712 348,09	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	9 712 348,09	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (3)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	17 568 393,07	0,00	-2 613 052,70	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	269 000,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	30 000,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	2 455 200,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	120 000,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	4 189 812,56	0,00	-3 089 812,56	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	210 019,10	0,00	-19,10	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	6 299 009,41	0,00	-660 041,04	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 500 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	648 785,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	420 621,00	0,00	-100 000,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	203 020,00	0,00	-2 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 172 926,00	0,00	238 820,00	0,00
20432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		17 521 604,00	0,00	4 792 431,98	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 716 315,53	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	1 716 315,53	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 515 604,00	0,00	1 029 636,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 606 482,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 493 518,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 454,00	0,00	-3 698,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	1 033 334,00	0,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	1 405 150,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2743	Prêts au personnel	6 000,00	0,00	2 000,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		2 044 480,45	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		21 244 480,93	0,00	-667 527,92	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	6 244 480,93	0,00	-817 053,92	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	492 676,00	0,00	-6 186,14	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 720 000,00	0,00	-500 037,60	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	733 085,14	0,00	-394 223,27	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	309 960,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	297 196,06	0,00	-1 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	31 574,24	0,00	2 933,00	0,00
1325	Group. coll et coll. statut particulier	60 000,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	1 270 000,00	0,00	1 856,00	0,00
1336	Dot. soutien investissement départements	700 000,00	0,00	79 604,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	629 989,49	0,00	0,09	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	1 620,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	1 620,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	147 906,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	147 906,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	15 061 955,93	0,00	922 527,92	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 060 395,66	0,00	-59 000,00	0,00
10222	FCTVA	2 059 000,00	0,00	-59 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 001 395,66	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	114 105,27	0,00	-14 524,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	51 506,49	0,00	-6 442,22	0,00
13872	Subv non transf FEDER	58 081,78	0,00	-8 081,78	0,00
1388	Autres fonds non transférables	4 517,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 136,00	0,00	1 027 154,79	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 136,00	0,00	-6 179,21	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	1 033 334,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	63 287,00	0,00	50,00	0,00
2743	Prêts au personnel	6 000,00	0,00	50,00	0,00
2748	Autres prêts	57 287,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	814 032,00	0,00	-31 152,87	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				A6
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	11 616 000,00	298 191,28	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	469 218,51	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	453 565,42	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	76 652,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	99 525,50	0,00	0,00
13915	Sub. transf cpte résultat. Grpt collect.	0,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résultat. Autres EPL	22 634,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résultat.FEDER	191 831,00	0,00	0,00
139173	Sub. transf cpte résultat.FEOGA	3 114,00	0,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	1 973,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résultat. D.G.E.	464 474,00	0,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	1 285 988,00	0,00	0,00
13936	Dot. soutien investissement départements	88 271,00	0,00	0,00
13938	Autres	2 753,57	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	5 904 000,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	2 552 000,00	0,00	0,00
355	Produits finis	0,00	59 494,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00	238 697,28	0,00
040	RECETTES (2)	15 418 697,28	156 071,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	94 830,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	215 674,13	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	2 944,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	142 733,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	60 750,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	330 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	60 567,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30 441,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	128 199,22	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 129 025,00	0,00	0,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	194,00	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	224 333,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	706,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	217 375,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	26 188,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	30 766,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	222 980,59	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	530 330,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	7 997,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	219,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	537 761,72	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 091,03	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	109 151,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	844 899,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	316 299,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 129,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	233,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 657,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	3 033,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	22 828,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 108 945,53	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	740 559,00	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	1 083 253,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	664 027,17	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	868,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	1 316 634,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	1 795 266,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
281753	Réseaux divers (m. à dispo)	217,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage technique (m. à disp	46 453,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	83 050,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 120 489,39	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	284 440,96	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	322 928,59	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	83 487,88	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 744,13	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	28 066,97	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	244 065,69	0,00	0,00
355	Produits finis	0,00	61 241,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	238 697,28	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES				A7
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	1 616 500,00	263 084,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	263 084,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
217312	Bâtiments scolaires (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	1 616 500,00	0,00	0,00
23152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00
2317312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	1 616 500,00	263 084,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	263 084,00	0,00
2031	Frais d'études	1 600 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	16 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		325 519 200,00	0,00	4 484 333,28	0,00	-415 377,00	4 899 710,28	330 003 533,28
011	Charges à caractère général (5)	19 326 828,36	0,00	-44 395,02	0,00	-164 200,00	119 804,98	19 282 433,34
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	73 179 432,00	0,00	1 057 000,00	0,00		1 057 000,00	74 236 432,00
014	Atténuations de produits	6 099 569,00	0,00	55 135,63	0,00		55 135,63	6 154 704,63
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 267 700,00	0,00	-180 624,00	0,00	0,00	-180 624,00	31 087 076,00
017	Revenu de solidarité active	43 866 441,00	0,00	-3 483 250,00	0,00	-256 000,00	-3 227 250,00	40 383 191,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	102 239 829,64	0,00	2 254 802,66	0,00	4 823,00	2 249 979,66	104 494 632,30
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	173 200,00	0,00	-20 400,00	0,00		-20 400,00	152 800,00
66	Charges financières	4 605 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	4 605 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	206 700,00	0,00	255 675,00	0,00		255 675,00	462 375,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		2 146 297,73	0,00		2 146 297,73	2 146 297,73
023	Virement à la section d'investissement	29 134 802,72		2 289 020,28	0,00		2 289 020,28	31 423 823,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	15 418 697,28		156 071,00	0,00		156 071,00	15 574 768,28
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	330 003 533,28
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		300 517 889,43	0,00	4 484 333,28	0,00	305 002 222,71
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 550 001,00	0,00	161 508,54	0,00	3 711 509,54
73	Impôts et taxes (sauf 731)	165 161 928,34	0,00	692 538,34	0,00	165 854 466,68
731	Impositions directes	22 970 718,00	0,00	51 695,00	0,00	23 022 413,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	73 741 335,00	0,00	1 514 567,75	0,00	75 255 902,75
75	Autres produits de gestion courante (5)	7 064 462,00	0,00	909 700,00	0,00	7 974 162,00
013	Atténuations de charges (5)	435 000,00	0,00	674 845,83	0,00	1 109 845,83
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 980 000,00	0,00	68 546,00	0,00	13 048 546,00
017	Revenu de solidarité active	2 621 000,00	0,00	139 235,00	0,00	2 760 235,00
76	Produits financiers	109 245,09	0,00	0,00	0,00	109 245,09
77	Produits exceptionnels (5)	267 200,00	0,00	-26 494,46	0,00	240 705,54
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	11 616 000,00		298 191,28	0,00	11 914 191,28
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	25 001 310,57
--	----------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	330 003 533,28
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	19 326 828,36	0,00	-44 395,02	0,00
601	Achats stockés - Matières premières	2 566 532,00	0,00	3 933,55	0,00
60211	Combustibles et carburants	362 000,00	0,00	0,00	0,00
60213	Fournitures des ateliers départementaux	315 000,00	0,00	0,00	0,00
60216	Habillement et vêtements de travail	23 000,00	0,00	0,00	0,00
60218	Autres fournitures consommables	59 000,00	0,00	0,00	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approvis	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	705 892,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	357 792,00	0,00	43 040,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	100 000,00	0,00	25 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	49 000,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	565 580,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	400 000,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	5 000,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	21 500,00	0,00	5 000,00	0,00
60622	Carburants	724 100,00	0,00	13 244,07	0,00
60623	Alimentation	38 200,00	0,00	-9 535,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	840 200,00	0,00	-20 258,21	0,00
60631	Fournitures d'entretien	32 800,10	0,00	-3 237,14	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	787 981,77	0,00	-484 739,71	0,00
60633	Fournitures de voirie	777 125,90	0,00	-100 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	96 820,00	0,00	-320,00	0,00
6064	Fournitures administratives	79 400,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	25 100,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	24 725,00	0,00	-7 997,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	43 200,00	0,00	-8 200,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	162 213,00	0,00	-35 283,44	0,00
6068	Autres matières et fournitures	23 123,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	3 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 390 828,63	0,00	-170 858,11	0,00
6132	Locations immobilières	374 200,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	545 780,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	152 000,00	0,00	-3 222,14	0,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	47 000,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	819 000,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	85 000,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	98 700,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	120 528,00	0,00	-16 579,62	0,00
6156	Maintenance	1 124 926,53	0,00	-12 743,24	0,00
6161	Multirisques	88 000,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	635 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	50 300,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	77 200,00	0,00	-269,44	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	77 825,00	0,00	-14 700,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	256 870,00	0,00	-29 575,17	0,00
6188	Autres frais divers	73 710,00	0,00	-28,67	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	250 400,00	0,00	-20 900,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	175 039,83	0,00	14 340,17	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 500,00	0,00	30 000,00	0,00
6228	Divers	375 000,00	0,00	-48 500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	75 500,00	0,00	4 671,14	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 900,00	0,00	-2 164,00	0,00
6233	Foires et expositions	16 000,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	33 500,00	0,00	6 660,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6236	Catalogues et imprimés	25 500,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	650 700,00	0,00	-11 106,00	0,00
6241	Transports de biens	161 010,00	0,00	-1 660,77	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	61 190,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	185,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 126 400,00	0,00	80 300,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	297 660,60	0,00	28 531,08	0,00
6262	Frais de télécommunications	481 300,00	0,00	-1 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	32 050,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	162 995,00	0,00	-1 413,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	30 370,00	0,00	-3 670,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	535 600,00	0,00	16 970,12	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	43 900,00	0,00	425,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	80 500,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	90 600,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 400,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	17 000,00	0,00	-12 741,49	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	9 167,00	0,00	-1 700,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	27 200,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	73 179 432,00	0,00	1 057 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	151 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	201 700,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	242 100,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	431 700,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	150 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	26 552 044,00	0,00	1 200 000,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	336 600,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	318 200,00	0,00	0,00	0,00
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	2 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	6 183 540,00	0,00	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	13 215 000,00	0,00	-200 000,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	45 000,00	0,00	0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	100 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 848 000,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	1 920 000,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	125 000,00	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	21 450,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 183 899,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 921 099,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 003 300,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	226 300,00	0,00	57 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	6 099 569,00	0,00	55 135,63	0,00
73913	Attributions de compensation CVAE	4 479 393,00	0,00	0,00	0,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	10 000,00	0,00	25 128,00	0,00
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	1 333 176,00	0,00	0,00	0,00
73928	Autres reversements sur droits d'enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00
7398	Autres reversements	277 000,00	0,00	30 007,63	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
6515	Allocations RMI (vers. aux org. payeurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 267 700,00	0,00	-180 624,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	0,00	-624,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 500,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 600,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 000,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 216 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	14 000,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
64113	NBI	10 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	200 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	140 000,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	370 000,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	600,00	0,00	0,00	0,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	12 400 000,00	0,00	-180 000,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	13 160 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	43 866 441,00	0,00	-3 483 250,00	0,00
617	Etudes et recherches	17 500,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	192 000,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 300,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 800,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	460 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	8 300,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	5 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	90 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	6 000,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	75 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	160 000,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	400,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	9 000,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	32 000 000,00	0,00	-1 850 000,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	7 600 000,00	0,00	-1 170 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	200 000,00	0,00	0,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1 075 000,00	0,00	-200 000,00	0,00
6568	Autres participations	185 000,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	132 000,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	40 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	1 583 641,00	0,00	-283 250,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	20 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	102 239 829,64	0,00	2 254 802,66	0,00
65111	Famille et enfance	864 500,00	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	5 380 000,00	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	820 000,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	1 860 000,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	165 000,00	0,00	-9 000,00	0,00
65113	Personnes âgées	2 861 000,00	0,00	0,00	0,00
6512	Secours d'urgence	131 500,00	0,00	-6 000,00	0,00
6513	Bourses	316 000,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	2 520 650,00	0,00	19 200,00	0,00
65211	Frais de scolarité	45 000,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	119 000,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	412 600,00	0,00	0,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	4 000,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	5 512 600,00	0,00	0,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	636 000,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
652415	Etablissements scolaires	79 000,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	2 979 200,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	4 128 800,00	0,00	770 000,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	26 931 000,00	0,00	237 000,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	11 406 522,00	0,00	340 000,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	800 000,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	40 000,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	85 000,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	236 250,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	11 000,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	600,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	106 000,00	0,00	-3 219,00	0,00
65511	Etablissements publics	1 979 420,00	0,00	-50 000,00	0,00
65512	Etablissements privés	844 396,00	0,00	-19 955,00	0,00
6553	Service d'incendie	10 360 000,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	122 000,00	0,00	0,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	2 343 154,50	0,00	-2 727,50	0,00
6568	Autres participations	343 914,00	0,00	1 011 023,82	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	624 920,67	0,00	13 823,00	0,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	210 000,00	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	1 042 817,00	0,00	-163 779,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	166 430,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	6 517 481,00	0,00	19 101,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	235 383,47	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 593 623,00	0,00	88 335,34	0,00
65888	Autres	68,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	173 200,00	0,00	-20 400,00	0,00
65861	Frais de personnel	170 100,00	0,00	-20 000,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	3 100,00	0,00	-400,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		276 154 000,00	0,00	-362 730,73	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	4 605 000,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 600 000,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	206 700,00	0,00	255 675,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	39 675,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	205 700,00	0,00	215 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		2 146 297,73	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		280 965 700,00	0,00	2 039 242,00	0,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	29 134 802,72		2 289 020,28	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4)</i>	15 418 697,28		156 071,00	0,00
6681	Indemnités rbt anticipé emprunt à risque	0,00		94 830,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	15 180 000,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	2 38 697,28		0,00	0,00
7135	Variation des stocks de produits	0,00		61 241,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		44 553 500,00		2 445 091,28	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	325 519 200,00	0,00	4 484 333,28	0,00
---	-----------------------	-------------	---------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	330 003 533,28
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	863 646,53
Montant des ICNE de l'exercice N-1	863 646,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 550 001,00	0,00	161 508,54	0,00
701	Ventes de produits finis	533 000,00	0,00	4 000,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits forestiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	1 500,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	546 000,00	0,00	0,00	0,00
7033	Redevances distributeurs d'essence	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	7 477,00	0,00	85,00	0,00
70388	Autres	80 000,00	0,00	25 000,00	0,00
704	Travaux	63 500,00	0,00	-34 232,75	0,00
7061	Taxes d'analyse	520 600,00	0,00	17 615,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	18 000,00	0,00	0,00	0,00
7068	Autres redevances et droits	15 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	257 000,00	0,00	191 541,51	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 000,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 448 294,00	0,00	-106 244,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	24 130,00	0,00	68 743,78	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 500,00	0,00	-5 000,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	165 161 928,34	0,00	692 538,34	0,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	17 900 000,00	0,00	0,00	0,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	13 460 000,00	0,00	502 416,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	80 000,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	50 766 928,34	0,00	0,34	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00
7352	TICPE	17 035 000,00	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	25 000,00	0,00	3 000,00	0,00
73811	Fraction compensatoire de la TFPB	62 875 000,00	0,00	91 122,00	0,00
7388	Autres	0,00	0,00	16 000,00	0,00
731	Impositions directes	22 970 718,00	0,00	51 695,00	0,00
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	7 075 000,00	0,00	104 655,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	580 000,00	0,00	30 691,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	7 724 377,00	0,00	0,00	0,00
73122	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	500 000,00	0,00	40 260,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	7 091 341,00	0,00	-123 911,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	73 741 335,00	0,00	1 514 567,75	0,00
7411	Dotation forfaitaire	22 178 672,00	0,00	13 060,00	0,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	11 850 000,00	0,00	-256 823,00	0,00
74123	Dotation de compensation	18 936 728,00	0,00	-367 357,00	0,00
744	FCTVA	54 000,00	0,00	29 542,61	0,00
7461	DGD	2 389 307,00	0,00	0,00	0,00
7465	Dotation globale de compensation (COM)	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	22 500,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 143 800,00	0,00	1 343 272,72	0,00
7472	Participation régions	231 649,00	0,00	186 857,42	0,00
7473	Participation Départements	115 000,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	68 000,00	0,00	1 000,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	894 500,00	0,00	-161 530,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	0,00	0,00	12 450,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres Participations	13 560,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	2 380 000,00	0,00	0,00	0,00
7478141	Part autonomie	81 522,00	0,00	-326,00	0,00
7478142	Part prévention	618 000,00	0,00	24 542,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	631 000,00	0,00
7478214	Participation Communes et interco	2 500,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	20 000,00	0,00	69 000,00	0,00
74788	Autres	456 597,00	0,00	56 888,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	9 033 000,00	0,00	406,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	3 252 000,00	0,00	-67 415,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 064 462,00	0,00	909 700,00	0,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	780 000,00	0,00	45 000,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	578 800,00	0,00	56 700,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 210 000,00	0,00	823 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	384 011,00	0,00	-15 000,00	0,00
7535	PCH	70 000,00	0,00	0,00	0,00
7581	Redevances pour concessions, licences	3 645,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	38 006,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	435 000,00	0,00	674 845,83	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	652 142,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	435 000,00	0,00	22 703,83	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 980 000,00	0,00	68 546,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	12 850 000,00	0,00	68 546,00	0,00
7533	APA	130 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	2 621 000,00	0,00	139 235,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	5 735,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	761 000,00	0,00	133 500,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 000,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	200 000,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		288 525 444,34	0,00	4 212 636,46	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	109 245,09	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	109 245,09	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	267 200,00	0,00	-26 494,46	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	42 326,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	52 700,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	267 200,00	0,00	-121 520,46	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		288 901 889,43	0,00	4 186 142,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	11 616 000,00		298 191,28	0,00
7135	Variation des stocks de produits	0,00		59 494,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	2 552 000,00		0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	5 904 000,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 160 000,00		0,00	0,00
796	Transferts charges financières	0,00		238 697,28	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 616 000,00		298 191,28	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	300 517 889,43	0,00	4 484 333,28	0,00
---	-----------------------	-------------	---------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE	25 001 310,57
-------------------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	330 003 533,28
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	20 908 886	7 295 136	600 000	2 802 488	4 833 298	3 550
- Equipements départx		4 338 365	0	2 632 488	4 823 298	3 550
- Equip. non départx (c/204)		1 551 621	600 000	170 000	10 000	0
- Opérations financières	20 908 886					
<i>Dépenses d'ordre</i>	13 793 775					
Total dépenses de l'exercice	34 702 661	7 295 136	600 000	2 802 488	4 833 298	3 550
RAR N-1 et reports	10 831 815	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	45 534 476	7 295 136	600 000	2 802 488	4 833 298	3 550
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	80 389 792	957 437	0	1 992 425	52 000	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	80 389 792	957 437	0	1 992 425	52 000	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	60 970 533	18 839 039	10 360 000	12 914 204	7 167 361	4 024 118
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	60 970 533	18 839 039	10 360 000	12 914 204	7 167 361	4 024 118
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	250 186 089	2 352 908	0	918 184	32 500	894 060
RAR N-1 et reports	25 001 311	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	275 187 399	2 352 908	0	918 184	32 500	894 060

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES									
Dépenses réelles	230 385	0	0	128 835	13 513 655	9 434 722	0	1 063 068	60 814 022
- Equipements départx	34 600	0	0	0	10 968 455	220 664	0	394 391	23 415 811
- Equip. non départx (c/204)	195 785	0	0	128 835	2 545 200	9 214 057	0	668 677	15 084 175
- Opérations financières									20 908 886
<i>Dépenses d'ordre</i>									13 793 775
Total dépenses de l'exercice	230 385	0	0	128 835	13 513 655	9 434 722	0	1 063 068	74 607 797
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	10 831 815
Total cumulé dépenses d'investissement	230 385	0	0	128 835	13 513 655	9 434 722	0	1 063 068	85 439 612
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	1 830 596	176 089	0	41 273	85 439 612
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	1 830 596	176 089	0	41 273	85 439 612

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	112 381 832	0	31 087 076	40 383 191	21 452 452	3 929 415	1 036 000	5 458 314	330 003 533
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	112 381 832	0	31 087 076	40 383 191	21 452 452	3 929 415	1 036 000	5 458 314	330 003 533
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	29 845 153	1 000	13 048 546	2 760 235	2 804 222	1 521 693	18 000	619 633	305 002 223
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	25 001 311
Total cumulé recettes de fonctionnement	29 845 153	1 000	13 048 546	2 760 235	2 804 222	1 521 693	18 000	619 633	330 003 533

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		34 702 661	7 295 136	600 000	2 802 488	4 833 298	3 550
Dépenses réelles		20 908 886	7 295 136	600 000	2 802 488	4 833 298	3 550
020	Dépenses imprévues	2 044 480	0	0	0	0	0
106	Réserves	1 716 316	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	16 100 000	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 756	0	0	0	0	0
166	Refinancement de dette	1 033 334	0	0	0	0	0
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0	1 405 150	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	206 210	0	221 377	124 266	0
204	Subventions d'équipement versées	0	1 551 621	600 000	170 000	10 000	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	933 555	0	5 000	40 000	0
211	Terrains	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	0	10 000	0	150 000	40 500	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	57 602	0	634 595	6 000	0
216	Collections et oeuvres d'art	0	500	0	0	30 700	0
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	44 920	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	1 730 142	0	738 342	232 009	3 550
231	Immobilisations corporelles en cours	0	1 400 356	0	838 255	4 349 823	0
274	Prêts	8 000	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>13 793 775</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>11 914 191</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>3 160 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>5 904 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>2 552 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
355	<i>Produits finis</i>	<i>59 494</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>	<i>238 697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>1 879 584</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
213	<i>Constructions</i>	<i>263 084</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>1 616 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		80 389 792	957 437	0	1 992 425	52 000	0
Recettes réelles		31 511 617	957 437	0	1 992 425	52 000	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	744 439	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	2 000 000	0	0	0	0	0

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
106	Réserves	12 001 396	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	63 472	0	720 569	20 000	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	32 000	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	779 604	0	0	1 271 856	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	629 990	0	0	0	0	0
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	15 000 000	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 957	0	0	0	0	0
166	Refinancement de dette	1 033 334	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	1 620	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	147 906	0	0	0	0
274	Prêts	63 337	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		48 878 175	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		46 998 591	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	31 423 823	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	94 830	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	4 899 184	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	10 280 816	0	0	0	0	0
355	Produits finis	61 241	0	0	0	0	0
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	238 697	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales		1 879 584	0	0	0	0	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	263 084	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	1 616 500	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		60 970 533	18 839 039	10 360 000	12 914 204	7 167 361	4 024 118
Dépenses réelles		13 971 941	18 839 039	10 360 000	12 914 204	7 167 361	4 024 118
022	Dépenses imprévues	2 146 298	0	0	0	0	0
601	Achats stockés - Matières premières	0	0	0	0	0	0
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0	0	0	0	0
603	Variation des stocks	705 892	0	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	244 680	0	5 000	18 550	120
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 000	1 114 014	0	327 000	89 550	85 018
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	7 000	98 202	0	47 900	0	0
613	Locations	0	531 880	0	0	3 500	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	148 778	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	825 479	0	304 000	11 595	2 400
616	Primes d'assurances	0	620 500	0	16 000	0	0
617	Etudes et recherches	0	5 300	0	0	0	0

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
618	Divers	4 000	177 908	0	-751	51 709	19 735
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	120 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 500	197 580	0	0	43 000	74 300
623	Pub., publications, relations publiques	15 000	298 431	0	0	503 730	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	6 235	0	0	25 940	0
625	Déplacements et missions	0	147 700	0	9 500	16 500	58 500
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	789 344	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	32 000	50	0	0	0	0
628	Divers	0	632 415	0	0	2 115	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	158 400	0	109 200	39 000	46 600
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	96 000	0	0	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	26 200	0	0	1 000	0
6411	Personnel titulaire	0	6 511 860	0	5 827 540	1 556 000	1 881 400
6412	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	964 000	0	548 000	400 000	260 000
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	15 000	0	0	0	110 000
6416	Emplois d'insertion	0	21 450	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	2 780 498	0	2 503 500	739 000	865 000
647	Autres charges sociales	0	1 500	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	146 300	137 000	0	0	0	0
651	Aides à la personne	6 000	6 000	0	190 000	0	461 200
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	10 000
653	Indemnités, frais et formation élus	0	1 177 850	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	20 000	0	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	0	10 360 000	2 753 861	0	0
656	Participations	0	251 805	0	39 024	1 567 000	5 000
657	Subventions de fonctionnement versées	70 000	631 300	0	219 430	2 099 172	24 845
658	Charges diverses de gestion courante	151 700	221 551	0	15 000	0	0
661	Charges d'intérêts	4 605 000	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	41 675	0	0	0	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	110 000	0	0	0	0	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	5 877 577	128	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>46 998 591</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>46 998 591</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>31 423 823</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
668	<i>Autres charges financières</i>	<i>94 830</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>15 180 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
686	<i>Dot. amort. et prov. Charges financières</i>	<i>238 697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
713	<i>Variation des stocks (en-cours de prod.)</i>	<i>61 241</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		250 186 089	2 352 908	0	918 184	32 500	894 060
Recettes réelles		238 271 897	2 352 908	0	918 184	32 500	894 060
603	Variation des stocks	652 142	0	0	0	0	0
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	379 704	0	0	0	0
701	Ventes de produits finis	0	0	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	114	0	0	0	0
704	Travaux	0	0	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0
708	Autres produits	0	1 405 246	0	35 678	1 500	0
731	Impositions directes	23 022 413	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	31 862 416	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	49 733 013	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	2 600 000	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	28 000	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	62 982 122	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	52 354 280	0	0	0	0	0
744	FCTVA	83 543	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	2 389 307	0	0	0	0	0
747	Participations	192 000	114 500	0	842 506	31 000	258 560
748	Autres attributions et participations	12 217 991	0	0	0	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	635 500
752	Revenus des immeubles	0	329 011	0	40 000	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	38 006	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	109 245	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	42 326	0	0	0	0	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 100	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	86 328	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>11 914 191</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>11 914 191</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
713	<i>Variation des stocks (en-cours de prod.)</i>	<i>59 494</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>2 552 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	<i>5 904 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>3 160 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
796	<i>Transferts charges financières</i>	<i>238 697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		230 385	0	0	128 835	13 513 655	9 434 722	0	1 063 068	74 607 797
Dépenses réelles		230 385	0	0	128 835	13 513 655	9 434 722	0	1 063 068	60 814 022
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	2 044 480
106	Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	1 716 316
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	16 100 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	6 756
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	1 033 334
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	1 405 150
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	1 255 544	77 446	0	32 490	1 917 332
204	Subventions d'équipement versées	195 785	0	0	128 835	2 545 200	9 214 057	0	668 677	15 084 175
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	978 555
211	Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	29 381	0	0	29 381
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	75 000	275 500
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	548 000	33 854	0	257 581	1 537 632
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	31 200
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0	44 920
218	Autres immobilisations corporelles	34 600	0	0	0	1 015 015	20 901	0	0	3 774 559
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	8 149 896	59 082	0	29 320	14 826 731
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>13 793 775</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>11 914 191</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 160 000</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 904 000</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 552 000</i>
355	<i>Produits finis</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>59 494</i>
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>238 697</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 879 584</i>
213	<i>Constructions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>263 084</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 616 500</i>
RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	1 830 596	176 089	0	41 273	85 439 612
Recettes réelles		0	0	0	0	1 830 596	176 089	0	41 273	36 561 437
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	38 440	0	0	0	782 879

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
106	Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	12 001 396
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	1 509 960	0	0	41 273	2 355 274
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	282 196	76 507	0	0	390 703
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	2 051 460
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	629 990
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	99 581	0	0	99 581
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	3 957
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	1 033 334
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0	0	0	1 620
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	147 906
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	63 337
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	48 878 175
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	46 998 591
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	31 423 823
164	<i>Emprunts auprès des ét. financiers</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	94 830
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	4 899 184
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	10 280 816
355	<i>Produits finis</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	61 241
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	238 697
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	1 879 584
132	<i>Subv inv rattachées aux actifs non amort</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	263 084
203	<i>Frais d'études, recherche, développement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	1 616 500

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement	112 381 832	0	31 087 076	40 383 191	21 452 452	3 929 415	1 036 000	5 458 314	330 003 533	
Dépenses réelles	112 381 832	0	31 087 076	40 383 191	21 452 452	3 929 415	1 036 000	5 458 314	283 004 942	
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	2 146 298	
601	Achats stockés - Matières premières	0	0	0	0	2 570 466	0	0	2 570 466	
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0	0	0	764 000	0	0	764 000	
603	Variation des stocks	0	0	0	0	0	0	0	705 892	
604	Achats d'études, prestations de services	99 500	0	0	0	31 000	1 982	0	400 832	
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	125 000	0	0	125 000	
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 250	0	0	0	2 252 843	19 948	0	4 044 742	
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	3 000	0	0	3 000	
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	994 569	4 500	1 219 971	
613	Locations	185 600	0	0	0	199 000	0	0	919 980	
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	148 778	

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
615	Entretien et réparations	15 700	0	0	0	1 090 150	6 808	0	20 699	2 276 832
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	83 000	0	0	3 500	723 000
617	Etudes et recherches	0	0	0	17 500	15 000	30 000	0	0	67 800
618	Divers	157 072	0	1 376	1 000	11 224	354	0	19 781	443 408
621	Personnel extérieur au service	31 000	0	0	192 000	0	0	0	0	343 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	337 000	0	0	0	5 500	110 000	0	3 000	795 880
623	Pub., publications, relations publiques	2 000	0	0	0	0	6 000	0	0	825 161
624	Transports biens, transports collectifs	35 000	0	0	0	156 000	0	0	549	223 724
625	Déplacements et missions	880 300	0	16 500	500	87 000	4 500	1 000	1 700	1 223 700
626	Frais postaux et frais télécommunication	8 000	0	0	0	0	0	0	9 148	806 492
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	32 050
628	Divers	0	0	0	0	94 000	35 047	2 000	100 100	865 677
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	481 000	0	25 600	10 600	162 300	22 000	1 000	6 000	1 061 700
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	9 726	0	0	0	105 726
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	0	27 200
6411	Personnel titulaire	8 339 840	0	1 440 000	563 300	9 376 244	738 000	34 000	327 500	36 595 684
6412	Assistantes maternelles	13 160 000	0	0	0	0	0	0	0	13 160 000
6413	Personnel non titulaire	1 900 000	0	142 000	16 000	394 000	265 000	5 000	32 000	4 926 000
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	0	0	0	0	0	0	0	125 000
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	21 450
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 125 000	0	576 000	235 500	3 596 300	372 000	16 000	111 000	20 919 798
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500
648	Autres charges de personnel	0	0	600	400	0	0	0	0	284 300
651	Aides à la personne	13 296 950	0	28 880 000	9 000	0	0	962 700	0	43 811 850
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	30 150 000	0	0	0	0	30 150 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	6 430 000	0	0	0	0	6 430 000
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	60 001 722	0	0	0	0	0	0	0	60 011 722
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 177 850
654	Pertes sur créances irrécouvrables	76 000	0	2 000	200 000	0	0	0	6 781	304 781
655	Contributions obligatoires	122 000	0	0	0	0	0	0	0	13 235 861
656	Participations	1 096 044	0	0	1 060 000	385 000	349 720	0	1 773	4 755 365
657	Subventions de fonctionnement versées	2 725 854	0	0	1 472 391	41 000	696 488	9 800	1 912 905	9 903 185
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	2 681 958	3 070 210
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	4 605 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	41 675
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	305 000	0	3 000	25 000	700	0	0	5 000	448 700
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	277 000	0	0	6 154 705
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	46 998 591
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	46 998 591
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	31 423 823
668	<i>Autres charges financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	94 830

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	15 180 000
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	238 697
713	Variation des stocks (en-cours de prod.)	0	0	0	0	0	0	0	0	61 241
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		29 845 153	1 000	13 048 546	2 760 235	2 804 222	1 521 693	18 000	619 633	305 002 223
Recettes réelles		29 845 153	1 000	13 048 546	2 760 235	2 804 222	1 521 693	18 000	619 633	293 088 031
603	Variation des stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	652 142
6419	Remboursements rémunérations personnel	78 000	0	0	0	0	0	0	0	457 704
701	Ventes de produits finis	0	0	0	0	537 000	0	0	0	537 000
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	21 000	0	0	0	21 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	653 500	0	0	7 448	661 062
704	Travaux	0	0	0	0	29 267	0	0	0	29 267
706	Prestations de services	0	0	0	0	15 000	0	18 000	538 215	571 215
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	448 542	0	0	0	448 542
708	Autres produits	0	0	0	0	1 000	0	0	0	1 443 424
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	23 022 413
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	580 000	0	0	32 442 416
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	1 033 916	0	0	0	50 766 929
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	17 035 000	0	0	0	0	0	0	0	19 635 000
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	0	28 000
738	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	62 982 122
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	52 354 280
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	83 543
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	2 389 307
747	Participations	5 716 553	0	12 918 546	2 550 235	40 000	941 693	0	73 970	23 679 563
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	12 217 991
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	6 858 000	0	0	5 000	0	0	0	0	7 498 500
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	369 011
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	70 000	0	130 000	200 000	0	0	0	0	400 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	3 645	0	0	0	41 651
768	Autres produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	109 245
771	Produits exception. / opérations gestion	0	1 000	0	5 000	0	0	0	0	48 326
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	49 600	0	0	0	0	0	0	0	52 700
778	Autres produits exceptionnels	38 000	0	0	0	21 352	0	0	0	145 680
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	11 914 191
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	11 914 191
713	Variation des stocks (en-cours de prod.)	0	0	0	0	0	0	0	0	59 494
722	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	2 552 000
776	Différences sur réalisations (négatives)	0	0	0	0	0	0	0	0	5 904 000
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	0	0	0	0	0	0	0	3 160 000

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
796	Transferts charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	238 697
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		34 702 661,26
Dépenses réelles		20 908 885,98
020	Dépenses imprévues	2 044 480,45
106	Réserves	1 716 315,53
164	Emprunts auprès des ét. financiers	16 100 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 756,00
166	Refinancement de dette	1 033 334,00
274	Prêts	8 000,00
Dépenses d'ordre		13 793 775,28
040	Opérations ordre transf. entre sections	11 914 191,28
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 160 000,00
198	Neutralisation des amortissements	5 904 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 552 000,00
355	Produits finis	59 494,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	238 697,28
041	Opérations patrimoniales	1 879 584,00
213	Constructions	263 084,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 616 500,00
RECETTES		80 389 792,31
Recettes réelles		31 511 617,03
102	Dotations et fonds d'investissement	2 000 000,00
106	Réserves	12 001 395,66
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	779 604,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	629 989,58
164	Emprunts auprès des ét. financiers	15 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 956,79
166	Refinancement de dette	1 033 334,00
274	Prêts	63 337,00
Recettes d'ordre		48 878 175,28
021	Virement de la section de fonctionnement	31 423 823,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	15 574 768,28
164	Emprunts auprès des ét. financiers	94 830,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	4 899 183,66
281	Amortissement immobilisations corporelle	10 280 816,34
355	Produits finis	61 241,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	238 697,28
041	Opérations patrimoniales	1 879 584,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	263 084,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 616 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		60 970 532,64
Dépenses réelles		13 971 941,36
022	Dépenses imprévues	2 146 297,73
603	Variation des stocks	705 892,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 000,00
611	Contrats de prestations de services	7 000,00
618	Divers	4 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	15 000,00
627	Services bancaires et assimilés	32 000,00
648	Autres charges de personnel	146 300,00
651	Aides à la personne	6 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	20 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	70 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	151 700,00
661	Charges d'intérêts	4 605 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	41 675,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	110 000,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	5 877 576,63
Dépenses d'ordre		46 998 591,28
023	Virement à la section d'investissement	31 423 823,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	15 574 768,28
668	Autres charges financières	94 830,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	15 180 000,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	238 697,28
713	Variation des stocks (en-cours de prod.)	61 241,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		250 186 088,66
Recettes réelles		238 271 897,38
603	Variation des stocks	652 142,00
731	Impositions directes	23 022 413,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	31 862 416,00
734	Taxes liées aux véhicules	49 733 012,68
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	2 600 000,00
736	Impôts et taxes / activités services	28 000,00
738	Autres taxes	62 982 122,00
741	D.G.F.	52 354 280,00
744	FCTVA	83 542,61
746	Dotation générale de décentralisation	2 389 307,00
747	Participations	192 000,00
748	Autres attributions et participations	12 217 991,00
768	Autres produits financiers	109 245,09
771	Produits exception. / opérations gestion	42 326,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 100,00
Recettes d'ordre		11 914 191,28
042	Opérations ordre transf. entre sections	11 914 191,28
713	Variation des stocks (en-cours de prod.)	59 494,00
722	Immobilisations corporelles	2 552 000,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	5 904 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 160 000,00
796	Transferts charges financières	238 697,28
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				4 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
DEPENSES REELLES		0,00	5 553 495,14	321 121,00	15 370,00	0,00	0,00	1 405 150,00	7 295 136,14
Equipements départementaux		0,00	4 322 495,14	500,00	15 370,00	0,00	0,00	0,00	4 338 365,14
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	206 209,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 209,50
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	933 554,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	933 554,69
213	Constructions	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	42 232,28	0,00	15 370,00	0,00	0,00	0,00	57 602,28
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 730 142,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 730 142,26
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 400 356,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 356,41
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	1 231 000,00	320 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 551 621,00
RECETTES REELLES		0,00	957 437,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	957 437,13
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	744 439,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 439,13
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	63 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 472,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 620,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	147 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 906,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
DEPENSES REELLES		11 227 378,72	5 902 394,99	1 181 685,00	437 580,00	0,00	0,00	90 000,00	18 839 038,71
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	73 850,00	0,00	170 830,00	0,00	0,00	0,00	244 680,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 089 614,36	100,00	24 300,00	0,00	0,00	0,00	1 114 014,36
611	Contrats de prestations de services	0,00	95 801,69	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	98 201,69
613	Locations	0,00	531 100,00	0,00	780,00	0,00	0,00	0,00	531 880,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	148 777,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 777,86
615	Entretien et réparations	0,00	823 479,19	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	825 479,19
616	Primes d'assurances	470 500,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
618	Divers	91 177,72	79 230,56	100,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00	177 908,28
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	200,00	195 760,00	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00	197 580,00
623	Pub., publications, relations publiques	56 000,00	92 831,14	3 000,00	146 600,00	0,00	0,00	0,00	298 431,14
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	5 800,00	185,00	250,00	0,00	0,00	0,00	6 235,00
625	Déplacements et missions	145 800,00	0,00	400,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	147 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	743 343,60	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	789 343,60
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	10 425,00	618 490,12	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	632 415,12
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	158 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	26 000,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	26 200,00
6411	Personnel titulaire	6 511 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 511 860,00
6413	Personnel non titulaire	964 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	964 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6416	Emplois d'insertion	21 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 450,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 780 498,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780 498,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
648	Autres charges de personnel	2 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
651	Aides à la personne	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	1 177 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177 850,00
656	Participations	0,00	251 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 805,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	511 100,00	0,00	30 200,00	0,00	0,00	90 000,00	631 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	68,00	221 483,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 551,47
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,00
RECETTES REELLES		32 006,00	2 320 902,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 352 908,49
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	364 703,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 703,83
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,00
708	Autres produits	0,00	1 405 245,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405 245,86
747	Participations	12 000,00	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	329 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 011,00
758	Produits divers de gestion courante	5 006,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 006,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	86 327,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 327,80

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	10 360 000,00	0,00	0,00	10 360 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	10 360 000,00	0,00	0,00	10 360 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	170 394,55	2 632 093,57	0,00
Equipements départementaux		0,00	170 394,55	2 462 093,57	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	221 376,80	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	5 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	150 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	634 595,17	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	44 919,92	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	170 394,55	567 947,03	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	838 254,65	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	170 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 666 686,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	394 830,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	1 271 856,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		8 997 740,00	0,00	3 482 010,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	5 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	315 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	47 900,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	304 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	16 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	-751,00	0,00
625	Déplacements et missions	9 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	109 200,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	5 827 540,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	548 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 503 500,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 753 861,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	6 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	20 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	15 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	918 184,34	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	35 677,92	0,00
747	Participations	0,00	0,00	842 506,42	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	40 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 802 488,12
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	2 632 488,12
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	221 376,80
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	634 595,17
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	44 919,92
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	738 341,58
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	838 254,65
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
RECETTES REELLES		325 739,13	0,00	0,00	0,00	1 992 425,13
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	325 739,13	0,00	0,00	0,00	720 569,13
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 271 856,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		163 453,82	0,00	0,00	271 000,00	12 914 203,82
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	12 000,00	327 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	47 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	-751,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	109 200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	5 827 540,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 503 500,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 753 861,00
656	Participations	33 023,82	0,00	0,00	0,00	39 023,82
657	Subventions de fonctionnement versées	130 430,00	0,00	0,00	69 000,00	219 430,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	918 184,34
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	35 677,92
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	842 506,42
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	50 500,00	207 009,13	4 155 831,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	40 500,00	207 009,13	4 155 831,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	207 009,13	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 986 131,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	20 000,00	14 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
DEPENSES REELLES		2 748 808,78	2 429 515,00	104 500,00	186 900,00	15 431,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	68 300,00	500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 595,00
618	Divers	-1 691,22	0,00	0,00	32 100,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 336,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
625	Déplacements et missions	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	615,00	0,00	1 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 556 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	739 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	1 467 000,00	100 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	961 900,00	4 500,00	64 500,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	16 000,00	0,00	15 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	16 000,00	0,00	15 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
DEPENSES REELLES		137 000,00	282 957,59	0,00	0,00	4 833 297,72
Equipements départementaux		137 000,00	282 957,59	0,00	0,00	4 823 297,72
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 266,00	0,00	0,00	124 266,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
215	Install., matériel, outillage techniques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	232 009,13
231	Immobilisations corporelles en cours	91 000,00	272 691,59	0,00	0,00	4 349 822,59
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES REELLES		18 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	18 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
DEPENSES REELLES		14 800,00	1 406 559,00	260 847,00	0,00	7 167 360,78
604	Achats d'études, prestations de services	50,00	11 000,00	0,00	0,00	18 550,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	14 750,00	6 000,00	0,00	0,00	89 550,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	11 595,00
618	Divers	0,00	0,00	21 300,00	0,00	51 708,78
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	37 000,00	0,00	43 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	496 394,00	0,00	0,00	503 730,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	23 440,00	0,00	25 940,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 115,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 556 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	739 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 567 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	889 165,00	179 107,00	0,00	2 099 172,00
RECETTES REELLES		1 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
708	Autres produits	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	3 000,00	550,00	0,00	0,00	3 550,00
Equipements départementaux		0,00	3 000,00	550,00	0,00	0,00	3 550,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 000,00	550,00	0,00	0,00	3 550,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		3 267 559,84	405 758,00	247 125,00	103 675,00	0,00	4 024 117,84
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	120,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	26 158,00	38 860,00	20 000,00	0,00	85 018,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
618	Divers	11 234,84	8 500,00	0,00	0,00	0,00	19 734,84
621	Personnel extérieur au service	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	21 800,00	52 500,00	0,00	0,00	74 300,00
625	Déplacements et missions	57 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	58 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	45 232,00	0,00	0,00	1 368,00	0,00	46 600,00
6411	Personnel titulaire	1 871 210,00	0,00	0,00	10 190,00	0,00	1 881 400,00
6413	Personnel non titulaire	214 922,00	0,00	0,00	45 078,00	0,00	260 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	837 961,00	0,00	0,00	27 039,00	0,00	865 000,00
651	Aides à la personne	0,00	330 200,00	131 000,00	0,00	0,00	461 200,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Participations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	15 200,00	9 645,00	0,00	0,00	24 845,00
RECETTES REELLES		0,00	342 060,00	552 000,00	0,00	0,00	894 060,00
747	Participations	0,00	193 560,00	65 000,00	0,00	0,00	258 560,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	148 500,00	487 000,00	0,00	0,00	635 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	147 000,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	147 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		14 714 386,53	41 946 500,00	36 561 317,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	250,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00
618	Divers	128 246,53	0,00	4 200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	73 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	35 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	180 300,00	700 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	196 000,00	285 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	8 339 840,00	0,00	0,00
6412	Assistantes maternelles	0,00	13 160 000,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	1 900 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 970 000,00	5 155 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	1 346 650,00	8 738 800,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	21 087 200,00	27 168 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	4 000,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	8 000,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	87 400,00	450 317,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	200 000,00
RECETTES REELLES		17 035 000,00	2 479 050,00	3 038 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	78 000,00	0,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	17 035 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	1 028 450,00	2 410 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	1 371 000,00	557 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	70 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 600,00	1 500,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	83 385,00	0,00	0,00	230 385,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	34 600,00	0,00	0,00	34 600,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	34 600,00	0,00	0,00	34 600,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	48 785,00	0,00	0,00	195 785,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
DEPENSES REELLES		81 522,00	577 962,00	15 846 469,00	0,00	2 653 675,00	112 381 831,53
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	99 500,00	0,00	0,00	99 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 250,00
613	Locations	0,00	0,00	185 600,00	0,00	0,00	185 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 700,00	0,00	0,00	15 700,00
618	Divers	0,00	0,00	24 625,00	0,00	0,00	157 071,53
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	24 000,00	0,00	240 000,00	337 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 339 840,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 160 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 125 000,00
651	Aides à la personne	0,00	20 000,00	2 403 000,00	0,00	788 500,00	13 296 950,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	81 522,00	0,00	11 665 000,00	0,00	0,00	60 001 722,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	76 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00	122 000,00
656	Participations	0,00	0,00	1 080 544,00	0,00	15 500,00	1 096 044,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	557 962,00	176 500,00	0,00	1 453 675,00	2 725 854,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	305 000,00
RECETTES REELLES		81 196,00	642 542,00	5 645 500,00	0,00	923 365,00	29 845 153,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 035 000,00
747	Participations	81 196,00	642 542,00	631 000,00	0,00	923 365,00	5 716 553,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	4 930 000,00	0,00	0,00	6 858 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	46 500,00	0,00	0,00	49 600,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		2 202 076,00	14 625 000,00	1 100 000,00	13 160 000,00	31 087 076,00
618	Divers	1 376,00	0,00	0,00	0,00	1 376,00
625	Déplacements et missions	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	25 600,00	0,00	0,00	0,00	25 600,00
6411	Personnel titulaire	1 440 000,00	0,00	0,00	0,00	1 440 000,00
6413	Personnel non titulaire	142 000,00	0,00	0,00	0,00	142 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	576 000,00	0,00	0,00	0,00	576 000,00
648	Autres charges de personnel	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
651	Aides à la personne	0,00	14 620 000,00	1 100 000,00	13 160 000,00	28 880 000,00
654	Pertes sur créances irrecouvrables	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES REELLES		12 918 546,00	115 000,00	15 000,00	0,00	13 048 546,00
747	Participations	12 918 546,00	0,00	0,00	0,00	12 918 546,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	115 000,00	15 000,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	128 835,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	128 835,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		182 528,00	0,00	17 500,00	2 550 863,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	17 500,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	53 000,00	0,00	0,00	139 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	9 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 060 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	129 528,00	0,00	0,00	1 342 863,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		266 000,00	0,00	5 735,00	633 500,00
747	Participations	266 000,00	0,00	5 735,00	628 500,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	5 000,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	128 835,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	128 835,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	827 300,00	36 805 000,00	0,00	40 383 191,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
618	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	10 600,00	0,00	0,00	10 600,00
6411	Personnel titulaire	0,00	563 300,00	0,00	0,00	563 300,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	235 500,00	0,00	0,00	235 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	30 150 000,00	0,00	30 150 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	6 430 000,00	0,00	6 430 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 472 391,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 855 000,00	0,00	2 760 235,00
747	Participations	0,00	0,00	1 650 000,00	0,00	2 550 235,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	9 553 558,73	0,00	2 575 200,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	9 553 558,73	0,00	120 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 255 543,55	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	425 000,00	0,00	120 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 015 015,18	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	6 858 000,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	2 455 200,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	630 596,06	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	38 440,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	309 960,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	282 196,06	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		11 640 224,18	0,00	8 900 885,06	272 000,00	95 000,00
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	2 570 465,55	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	764 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	10 000,00	21 000,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 951 150,00	222 000,00	15 000,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	180 000,00	4 000,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	957 000,00	25 000,00	70 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
618	Divers	-2 275,82	0,00	12 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	156 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	21 500,00	0,00	65 500,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	92 200,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	137 500,00	0,00	24 800,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	8 725,51	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	7 993 500,00	0,00	1 382 744,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	388 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 096 000,00	0,00	500 300,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	2 753 076,50	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	537 000,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	649 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	29 267,25	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	448 541,51	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
734	Taxes liées aux véhicules	0,00	0,00	1 033 916,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	18 351,74	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		90 000,00	1 294 895,97	0,00	0,00	13 513 654,70
Equipements départementaux		0,00	1 294 895,97	0,00	0,00	10 968 454,70
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255 543,55
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	548 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 015 015,18
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 291 895,97	0,00	0,00	8 149 895,97
Equipements non départementaux (c/204)		90 000,00	0,00	0,00	0,00	2 545 200,00
RECETTES REELLES		0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	1 830 596,06
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	38 440,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	1 509 960,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	282 196,06

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		65 000,00	117 843,00	0,00	361 500,00	21 452 452,24
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	2 570 465,55
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	764 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	64 693,00	0,00	0,00	2 252 843,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	199 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	31 650,00	0,00	6 500,00	1 090 150,00
616	Primes d'assurances	0,00	12 000,00	0,00	0,00	83 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	11 224,18
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
628	Divers	0,00	1 800,00	0,00	0,00	94 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	162 300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	9 725,51
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	9 376 244,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	394 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	3 596 300,00
656	Participations	65 000,00	0,00	0,00	320 000,00	385 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	35 000,00	41 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	200,00	0,00	0,00	700,00
RECETTES REELLES		0,00	7 500,00	40 000,00	3 645,00	2 804 221,50
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	537 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	4 500,00	0,00	0,00	653 500,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	29 267,25
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	448 541,51
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
734	Taxes liées aux véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 916,00
747	Participations	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 645,00	3 645,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
778	Autres produits exceptionnels	0,00	3 000,00	0,00	0,00	21 351,74

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	1 309 575,00	0,00	248 062,85
Equipements départementaux		0,00	0,00	2 500,00	0,00	197 263,24
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	77 445,88
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	29 381,37
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	2 500,00	0,00	31 354,21
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	59 081,78
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 307 075,00	0,00	50 799,61
RECETTES REELLES		0,00	0,00	60 000,00	0,00	116 088,51
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	60 000,00	0,00	16 507,24
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	99 581,27

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		1 398 853,78	286 000,00	709 400,00	0,00	460 260,60
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 742,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	6 947,77
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	621 400,00	0,00	145 168,83
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 808,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	-2 646,22	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	30 980,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	738 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	265 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	372 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	9 000,00	0,00	0,00	63 370,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	83 000,00	0,00	65 244,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	277 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	398 740,00	0,00	757 400,00
732	Droits d'enregistrement, taxes urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00
747	Participations	0,00	0,00	398 740,00	0,00	177 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		7 877 083,76	0,00	9 434 721,61
Equipements départementaux		20 901,00	0,00	220 664,24
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	77 445,88
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	29 381,37
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	33 854,21
218	Autres immobilisations corporelles	20 901,00	0,00	20 901,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	59 081,78
Equipements non départementaux (c/204)		7 856 182,76	0,00	9 214 057,37
RECETTES REELLES		0,00	0,00	176 088,51
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	76 507,24
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	99 581,27

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		1 074 900,17	0,00	3 929 414,55
604	Achats d'études, prestations de services	240,00	0,00	1 982,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 000,00	0,00	19 947,77
611	Contrats de prestations de services	228 000,00	0,00	994 568,83
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	6 808,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	3 000,00	0,00	353,78
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	110 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	6 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	4 500,00
628	Divers	4 067,00	0,00	35 047,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	22 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	738 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	265 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	372 000,00
656	Participations	277 349,50	0,00	349 719,50
657	Subventions de fonctionnement versées	548 243,67	0,00	696 487,67
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	277 000,00
RECETTES REELLES		365 552,72	0,00	1 521 692,72
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	0,00	580 000,00
747	Participations	365 552,72	0,00	941 692,72

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
	DEPENSES REELLES	57 000,00	979 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	962 700,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	9 800,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		24 Fluvial	25 Aérien			
		DEPENSES REELLES		0,00	0,00	
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		824 Fluvial	825 Aérien			
		DEPENSES REELLES		0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	962 700,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	2 580,60	906 997,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	2 580,60	359 320,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	75 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	2 580,60	255 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	29 320,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	547 677,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	41 273,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	41 273,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		478 200,00	2 815 958,34	550 599,33	348 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	145 619,21	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	67 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 699,48	5 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	0,00	0,00	19 781,33	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	549,23	0,00
625	Déplacements et missions	1 700,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	9 148,08	0,00
628	Divers	0,00	68 000,00	0,00	2 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	327 500,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	32 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	111 000,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	6 781,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	66 000,00	351 021,00	267 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 681 958,34	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	5 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	611 185,00	7 448,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	7 448,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	538 215,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	72 970,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	153 490,00	0,00	0,00	1 063 067,60
Equipements départementaux		0,00	32 490,00	0,00	0,00	394 390,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	32 490,00	0,00	0,00	32 490,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	257 580,60
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	29 320,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	121 000,00	0,00	0,00	668 677,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	41 273,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	41 273,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		32 800,00	1 232 356,50	0,00	0,00	5 458 314,17
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 500,00	0,00	0,00	147 119,21
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	67 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 000,00	0,00	0,00	20 699,48
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	19 781,33
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	549,23
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	9 148,08
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	0,00	100 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	327 500,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	6 781,00
656	Participations	0,00	1 772,50	0,00	0,00	1 772,50
657	Subventions de fonctionnement versées	32 800,00	1 196 084,00	0,00	0,00	1 912 905,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 681 958,34
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES REELLES		0,00	1 000,00	0,00	0,00	619 633,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	7 448,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	538 215,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	73 970,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 20 665 150,00	3 760 795,98	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		17 505 150,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 606 482,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 493 518,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 405 150,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 160 000,00	3 760 795,98	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 716 315,53	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>3 160 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
020	Dépenses imprévues	0,00	2 044 480,45	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24 425 945,98	1 889 821,87	10 831 814,99	37 147 582,84

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 47 603 924,27	2 184 393,41	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 236 392,27	-73 474,00	0,00
10222	FCTVA	2 059 000,00	-59 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	114 105,27	-14 524,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	6 000,00	50,00	0,00
2748	Autres prêts	57 287,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		45 367 532,00	2 257 867,41	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	215 674,13	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	2 944,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	142 733,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	60 750,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	330 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	60 567,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	30 441,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	128 199,22	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 129 025,00	0,00	0,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	194,00	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	224 333,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	706,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	217 375,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	26 188,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	30 766,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	222 980,59	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	530 330,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	7 997,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	219,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	537 761,72	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 091,03	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	109 151,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	844 899,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	316 299,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 129,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	233,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 657,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	3 033,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	22 828,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 108 945,53	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	740 559,00	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	1 083 253,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	664 027,17	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	868,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	1 316 634,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	1 795 266,00	0,00	0,00
281753	Réseaux divers (m. à dispo)	217,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage technique (m. à disp)	46 453,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	83 050,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 120 489,39	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281831	Matériel informatique scolaire	284 440,96	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	322 928,59	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	83 487,88	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 744,13	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	28 066,97	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	244 065,69	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	238 697,28	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	814 032,00	-31 152,87	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	29 134 802,72	2 289 020,28	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	49 788 317,68	720 241,20	0,00	12 001 395,66	62 509 954,54

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 37 147 582,84
Ressources propres disponibles	VIII 62 509 954,54
Solde	IX = VIII - IV (4) 25 362 371,70

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements : Conseil départemental Nièvre (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22580001000152

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Circuit Nevers Magny-Cours (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	39
A1/01 - Opérations non ventilées	45
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	46
A1/1 - Fonction 1	47
A1/2 - Fonction 2	48
A1/3 - Fonction 3	50
A1/4 - Fonction 4	52
A1/5 - Fonction 5	53
A1/6 - Fonction 6	60
A1/7 - Fonction 7	62
A1/8 - Fonction 8	64
A1/9 - Fonction 9	66

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	68
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	69

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
-----------------------------------	------------

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	70
---------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	8 208 001,30	8 683 983,38	71 149,53	A1 547 131,61
Investissement	4 722 658,99	5 198 641,07	(1) 71 149,53	A2 547 131,61
Fonctionnement	3 485 342,31	3 485 342,31	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 788 662,24	III + IV 410 388,93	B1	-378 273,31
Investissement	I 788 662,24	III 410 388,93	B2	-378 273,31
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1		168 858,30
Investissement	A2 + B2		168 858,30
Fonctionnement	A3 + B3		0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 788 662,24
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
106	Programme d'équipement n° 106	788 662,24
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 410 388,93
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	410 388,93
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	155 336,71	0,00	-45 384,00	0,00	109 952,71
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	1 535 045,53	0,00	0,00	0,00	1 535 045,53
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	61 280,00	0,00	0,00	0,00	61 280,00
Total des dépenses d'équipement		1 751 662,24	0,00	-45 384,00	0,00	1 706 278,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	7 981,30		-7 981,30	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 557 981,30	0,00	-7 981,30	0,00	1 550 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 309 643,54	0,00	-53 365,30	0,00	3 256 278,24

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	384 732,00		0,00	0,00	384 732,00
041	Opérations patrimoniales (7)	50 200,00		0,00	0,00	50 200,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		434 932,00		0,00	0,00	434 932,00

TOTAL	3 744 575,54	0,00	-53 365,30	0,00	3 691 210,24
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 691 210,24
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	700 388,93	0,00	-57 900,64	0,00	642 488,29
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		700 388,93	0,00	-57 900,64	0,00	642 488,29
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	127 000,00	0,00	-127 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		127 000,00	0,00	-127 000,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		827 388,93	0,00	-184 900,64	0,00	642 488,29

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		131 535,34	0,00	131 535,34
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	2 319 855,00		0,00	0,00	2 319 855,00
041	Opérations patrimoniales (9)	50 200,00		0,00	0,00	50 200,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 370 055,00		131 535,34	0,00	2 501 590,34

TOTAL	3 197 443,93	0,00	-53 365,30	0,00	3 144 078,63
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	547 131,61
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 691 210,24
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

2 066 658,34

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	926 500,00	0,00	-1 200,00	0,00	925 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	12 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		938 500,00	0,00	-3 200,00	0,00	935 300,00
66	Charges financières	470 000,00	0,00	-40 000,00	0,00	430 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 408 500,00	0,00	-43 200,00	0,00	1 365 300,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		131 535,34	0,00	131 535,34
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 319 855,00		0,00	0,00	2 319 855,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 319 855,00		131 535,34	0,00	2 451 390,34

TOTAL	3 728 355,00	0,00	88 335,34	0,00	3 816 690,34
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 816 690,34
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	3 343 623,00	0,00	88 335,34	0,00	3 431 958,34
Total des recettes de gestion courante		3 343 623,00	0,00	88 335,34	0,00	3 431 958,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 343 623,00	0,00	88 335,34	0,00	3 431 958,34

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	384 732,00		0,00	0,00	384 732,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		384 732,00		0,00	0,00	384 732,00

TOTAL	3 728 355,00	0,00	88 335,34	0,00	3 816 690,34
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 816 690,34
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	2 066 658,34
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-17 384,00		-17 384,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	-3 000,00	0,00	-3 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	-25 000,00	0,00	-25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-7 981,30		-7 981,30
Dépenses d'investissement –Total		-53 365,30	0,00	-53 365,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-53 365,30
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	-1 200,00		-1 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	-2 000,00	0,00	-2 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-40 000,00	0,00	-40 000,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		131 535,34	131 535,34
Dépenses de fonctionnement –Total		-43 200,00	131 535,34	88 335,34

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	88 335,34
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	-57 900,64	0,00	-57 900,64
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		131 535,34	131 535,34
024	Produits des cessions d'immobilisations	-127 000,00		-127 000,00
Recettes d'investissement –Total		-184 900,64	131 535,34	-53 365,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-53 365,30
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	88 335,34	0,00	88 335,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		88 335,34	0,00	88 335,34

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	88 335,34
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	3 744 575,54	0,00	-53 365,30	0,00	0,00	-53 365,30	3 691 210,24
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	1 751 662,24	0,00	-45 384,00	0,00	0,00	-45 384,00	1 706 278,24
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	113 000,00	0,00	-28 000,00	0,00	0,00	-28 000,00	85 000,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	1 638 662,24	0,00	-17 384,00	0,00	0,00	-17 384,00	1 621 278,24
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	1 557 981,30	0,00	-7 981,30	0,00		-7 981,30	1 550 000,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	384 732,00		0,00	0,00		0,00	384 732,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	50 200,00		0,00	0,00		0,00	50 200,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	3 691 210,24
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	3 197 443,93	0,00	-53 365,30	0,00	3 144 078,63
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	700 388,93	0,00	-57 900,64	0,00	642 488,29
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	127 000,00	0,00	-127 000,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	2 319 855,00		0,00	0,00	2 319 855,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	50 200,00		0,00	0,00	50 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		131 535,34	0,00	131 535,34

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	547 131,61
---	-------------------

Affectation au compte 1068 (5)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	3 691 210,24
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		113 000,00	0,00	-28 000,00	0,00	0,00	-28 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	110 000,00	0,00	-25 000,00	0,00	0,00	-25 000,00
21351	Bâtiments publics	110 000,00	0,00	-25 000,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	-17 384,00	0,00	0,00	-17 384,00
106	TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)		0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
113	ETUDE POUR CENTRE DE SIMULATION (chap prog 113)		0,00	-42 384,00	0,00	0,00	-42 384,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 106
LIBELLE : TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			25 000,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)	-25 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 113
LIBELLE : ETUDE POUR CENTRE DE SIMULATION (chap prog 113)
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	-42 384,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	-42 384,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-42 384,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)	42 384,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		1 557 981,30	0,00	-7 981,30	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	175 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	7 981,30		-7 981,30	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		700 388,93	0,00	-57 900,64	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	700 388,93	0,00	-57 900,64	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	80 000,00	0,00	-57 900,64	0,00
1336	Dot. soutien investissement départements	620 388,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	127 000.00	0.00	-127 000.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
138	Autres subventions invest. non transf.	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	127 000.00	0.00	-127 000.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	384 732,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	53 849,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	175 728,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	2 750,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résult. FEDER	129 680,00	0,00	0,00
13936	Dot. soutien investissement départements	22 725,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	2 319 855,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	44 962,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	155 160,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	15 015,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	68 450,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	174 051,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 862 217,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	50 200,00	0,00	0,00
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	50 200,00	0,00	0,00
23188	<i>Autres</i>	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	50 200,00	0,00	0,00
2031	<i>Frais d'études</i>	48 200,00	0,00	0,00
2033	<i>Frais d'insertion</i>	2 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total IV = I + II + III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		3 728 355,00	0,00	88 335,34	0,00	0,00	88 335,34	3 816 690,34
011	Charges à caractère général (5)	926 500,00	0,00	-1 200,00	0,00	0,00	-1 200,00	925 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	12 000,00	0,00	-2 000,00	0,00	0,00	-2 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	470 000,00	0,00	-40 000,00	0,00		-40 000,00	430 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		131 535,34	0,00		131 535,34	131 535,34
042	Opérations ordre transf. entre sections	2 319 855,00		0,00	0,00		0,00	2 319 855,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 816 690,34
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		3 728 355,00	0,00	88 335,34	0,00	3 816 690,34
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	3 343 623,00	0,00	88 335,34	0,00	3 431 958,34
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	384 732,00		0,00	0,00	384 732,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 816 690,34
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	926 500,00	0,00	-1 200,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	350 000,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	2 700,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 200,00	0,00	-1 200,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 600,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	570 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	12 000,00	0,00	-2 000,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	12 000,00	0,00	-2 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		938 500,00	0,00	-3 200,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	470 000,00	0,00	-40 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	470 000,00	0,00	-40 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		1 408 500,00	0,00	-43 200,00	0,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>131 535,34</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4)</i>	<i>2 319 855,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>2 319 855,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 319 855,00		131 535,34	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	3 728 355,00	0,00	88 335,34	0,00
---	---------------------	-------------	------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 816 690,34
--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	47 293,77
Montant des ICNE de l'exercice N-1	47 293,77
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	3 343 623,00	0,00	88 335,34	0,00
752	Revenus des immeubles	750 000,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	2 593 623,00	0,00	88 335,34	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 343 623,00	0,00	88 335,34	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		3 343 623,00	0,00	88 335,34	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	384 732,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	384 732,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		384 732,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 728 355,00	0,00	88 335,34	0,00
---	--	---------------------	-------------	------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 816 690,34
--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043*.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	1 550 000	0	0	0	0	0
- Equipements départx		0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	1 550 000					
<i>Dépenses d'ordre</i>	434 932					
Total dépenses de l'exercice	1 984 932	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 984 932	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	2 501 590	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	547 132	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	3 048 722	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	3 453 990	2 700	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	3 453 990	2 700	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	3 066 690	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	3 066 690	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	1 706 278	3 256 278
- Equipements départx	0	0	0	0	0	0	0	1 706 278	1 706 278
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									1 550 000
<i>Dépenses d'ordre</i>									434 932
Total dépenses de l'exercice	0	1 706 278	3 691 210						
RAR N-1 et reports	0	0							
Total cumulé dépenses d'investissement	0	1 706 278	3 691 210						
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	642 488	3 144 079						
RAR N-1 et reports	0	547 132							
Total cumulé recettes d'investissement	0	642 488	3 691 210						

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	0	360 000	3 816 690						
RAR N-1 et reports	0	0							
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	360 000	3 816 690						
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	750 000	3 816 690						
RAR N-1 et reports	0	0							
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	750 000	3 816 690						

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
----------	---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		1 984 932	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		1 550 000	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	1 550 000	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>434 932</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>384 732</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>384 732</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>50 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>50 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		2 501 590	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>2 501 590</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>2 451 390</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>131 535</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	<i>200 122</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	<i>2 119 733</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>50 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
203	<i>Frais d'études, recherche, développement</i>	<i>50 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		3 453 990	2 700	0	0	0	0
Dépenses réelles		1 002 600	2 700	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	0	2 700	0	0	0	0

Conseil départemental Nièvre - Circuit Nevers Magny-Cours - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	2 600	0	0	0	0	0
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	570 000	0	0	0	0	0
656	Participations	0	0	0	0	0	0
661	Charges d'intérêts	430 000	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>2 451 390</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>2 451 390</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>131 535</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>2 319 855</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		3 066 690	0	0	0	0	0
Recettes réelles		2 681 958	0	0	0	0	0
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	2 681 958	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>384 732</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>384 732</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>384 732</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		0	1 706 278	3 691 210						
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	1 706 278	3 256 278
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	1 550 000
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0	0	109 953	109 953
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	85 000	85 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	1 450 046	1 450 046
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	61 280	61 280
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>434 932</i>							
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>384 732</i>							
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0</i>	<i>384 732</i>							
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>50 200</i>							
218	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>0</i>	<i>50 200</i>							
RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	642 488	3 144 079						
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	642 488	642 488
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	0	0	22 099	22 099
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	620 389	620 389
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>2 501 590</i>							
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>2 451 390</i>							
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>131 535</i>							
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	<i>0</i>	<i>200 122</i>							
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	<i>0</i>	<i>2 119 733</i>							
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>50 200</i>							
203	<i>Frais d'études, recherche, développement</i>	<i>0</i>	<i>50 200</i>							

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		0	360 000	3 816 690						
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	360 000	1 365 300
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	350 000	350 000
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	2 700

Conseil départemental Nièvre - Circuit Nevers Magny-Cours - DM (projet de budget) - 2021

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	2 600
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	0	0	0	0	570 000
656	Participations	0	0	0	0	0	0	0	10 000	10 000
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	430 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	2 451 390
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	2 451 390
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	131 535
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	2 319 855
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	750 000	3 816 690
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	750 000	3 431 958
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	750 000	750 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	2 681 958
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	384 732
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	384 732
777	<i>Quote-part subv invest transf cpté résul</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	384 732
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		1 984 932,00
Dépenses réelles		1 550 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	1 550 000,00
Dépenses d'ordre		434 932,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	384 732,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	384 732,00
041	Opérations patrimoniales	50 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	50 200,00
RECETTES		2 501 590,34
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		2 501 590,34
021	Virement de la section de fonctionnement	131 535,34
040	Opérations ordre transf. entre sections	2 319 855,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	200 122,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	2 119 733,00
041	Opérations patrimoniales	50 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	50 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		3 453 990,34
Dépenses réelles		1 002 600,00
627	Services bancaires et assimilés	2 600,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	570 000,00
661	Charges d'intérêts	430 000,00
Dépenses d'ordre		2 451 390,34
023	Virement à la section d'investissement	131 535,34
042	Opérations ordre transf. entre sections	2 319 855,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 319 855,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		3 066 690,34
Recettes réelles		2 681 958,34
758	Produits divers de gestion courante	2 681 958,34
Recettes d'ordre		384 732,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	384 732,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	384 732,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				4 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
	DEPENSES REELLES	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	
616	Primes d'assurances	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				DEPENSES REELLES	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				DEPENSES REELLES	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		24 Fluvial	25 Aérien			
			DEPENSES REELLES	0,00	0,00	
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		824 Fluvial	825 Aérien			
			DEPENSES REELLES	0,00	0,00	
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	1 706 278,24	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	1 706 278,24	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	109 952,71	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	85 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 450 045,53	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	61 280,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	642 488,29	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	22 099,36	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	620 388,93	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	360 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	350 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	10 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	750 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	750 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 706 278,24
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	1 706 278,24
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	109 952,71
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 045,53
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	61 280,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	642 488,29
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	22 099,36
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	620 388,93

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 942 713,30	-7 981,30	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 550 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 375 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	175 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		392 713,30	-7 981,30	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	384 732,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	7 981,30	-7 981,30	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 934 732,00	788 662,24	0,00	2 723 394,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 446 855,00	4 535,34	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		2 446 855,00	4 535,34	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	44 962,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	155 160,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	15 015,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	68 450,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	174 051,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 862 217,00	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	127 000,00	-127 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	131 535,34	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 451 390,34	410 388,93	547 131,61	0,00	3 408 910,88

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 723 394,24
Ressources propres disponibles	VIII	3 408 910,88
Solde	IX = VIII – IV (4)	685 516,64

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil départemental Nièvre - MADEF

M22

DM1

ANNEE 2021

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS								
60611	Eau et assainissement	13 991,93	21 500,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
60612	Energie, électricité	77 872,96	102 675,62	0,00	5 989,00	5 989,00		80 000,00
60613	Chauffage	23 649,85	23 824,38	0,00	0,00	0,00		24 000,00
60621	Combustibles et carburants	26 901,24	20 800,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
60622	Produits d'entretien	21 507,17	32 300,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
60623	Fournitures d'atelier	12 191,33	12 750,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
60624	Fournitures administratives	2 424,65	3 000,00	0,00	0,00	0,00		2 500,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	7 391,99	9 200,00	0,00	0,00	0,00		9 500,00
606261	Couches, alèses, produits absorbants	2 521,88	1 000,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
606268	Autres fournitures hôtelières	10 146,04	15 733,48	0,00	0,00	0,00		20 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 503,15	5 700,00	0,00	0,00	0,00		7 700,00
6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	152 474,25	139 616,52	0,00	0,00	0,00		150 000,00
6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	6 109,21	3 600,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
6112	Prestations de services avec des entreprises - Prestations à caractère médico-social	27 515,75	30 000,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
62428	Autres transports d'usagers	4 248,89	4 000,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 886,10	2 400,00	0,00	0,00	0,00		2 400,00
6256	Missions	311,85	750,00	0,00	0,00	0,00		750,00
6261	Frais d'affranchissements	2 884,97	2 600,00	0,00	0,00	0,00		5 200,00
6262	Frais de télécommunication	1 362,65	2 200,00	0,00	0,00	0,00		4 200,00
6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	3 514,21	4 500,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	15 348,09	9 500,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
6288	Divers - Autres	8 070,85	10 000,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
TOTAL GROUPE 1		428 829,01	457 650,00	0,00	5 989,00	5 989,00	491 750,00	491 750,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
charges de personnel								
6221	Frais de recrutement du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
6228	Divers	12 832,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
6331	Versement mobilité	18 343,00	18 615,40	0,00	0,00	0,00		19 144,00
6332	Allocation logement	10 629,00	12 179,73	0,00	0,00	0,00		11 093,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	89 852,36	92 362,04	0,00	0,00	0,00		93 776,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	18 345,51	18 577,89	0,00	0,00	0,00		19 147,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 872,00	7 099,74	0,00	0,00	0,00		7 172,00
64111	Rémunération principale	1 760 846,01	1 831 729,83	0,00	0,00	0,00		1 908 735,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	45 963,43	49 033,27	0,00	0,00	0,00		47 970,00
64113	Prime de service	130 674,48	142 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
641181	Gratifications des stagiaires	4 647,96	5 500,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
641188	Autres	268 348,31	287 229,58	0,00	0,00	0,00		280 066,00
64151	Rémunération principale	468 995,96	474 771,94	0,00	0,00	0,00		489 475,00
64158	Autres indemnités	79 426,11	82 884,86	0,00	0,00	0,00		82 894,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00		67 387,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	426 625,40	428 815,30	0,00	0,00	0,00		445 254,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	65 891,05	80 914,91	0,00	0,00	0,00		68 768,00
64514	Cotisations à l'ASEDIC	22 222,00	22 315,68	0,00	0,00	0,00		23 192,00
64515	Cotisations à la CNRACL	537 277,31	598 448,29	0,00	0,00	0,00		560 739,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 836,00	6 901,59	0,00	0,00	0,00		7 134,00
6475	Médecine du travail	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00		18 000,00
64784	Oeuvres sociales	42 269,49	43 509,62	0,00	0,00	0,00		44 115,00
64788	Autres	7 886,90	5 000,00	0,00	0,00	0,00		16 231,00
6488	Autres charges diverses de personnel	1 279,38	6 000,00	0,00	0,00	0,00		1 334,00

TOTAL GROUPE 2	4 026 063,66	4 277 389,67	0,00	0,00	0,00	4 403 626,00	4 403 626,00
----------------	--------------	--------------	------	------	------	--------------	--------------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
654	Pertes sur créances irrécouvrables	726,50	1 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
6588	Charges diverses de gestion courante - autres	41 482,55	50 000,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
63513	Autres impôts locaux	14 662,57	16 000,00	0,00	0,00	0,00		14 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	797,74	1 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	4 562,00	1 827,00	0,00	0,00	0,00		800,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Dotation aux amortissements des Immobilisations Incorporelles	3 950,00	9 447,00	0,00	0,00	0,00		9 452,49
68112	Dotation aux amortissements des Immobilisations Corporelles	142 927,33	140 203,94	0,00	0,00	0,00		127 455,42
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
SERVICES EXTERIEURS								
6132	Locations immobilières	21 147,01	17 000,00	0,00	0,00	0,00		4 500,00
6135	Locations mobilières	1 988,79	3 000,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
61521	Entretien et réparations - Bâtiments publics	11 723,38	8 973,00	0,00	0,00	0,00		25 713,00
61558	Autres matériels et outillages	17 609,43	22 000,00	0,00	0,00	0,00		22 000,00
61561	Informatique	169,34	1 017,00	0,00	0,00	0,00		1 017,00
61568	Autres	38 407,75	40 550,00	0,00	-5 989,00	-5 989,00		45 150,00
6161	Multirisques	3 130,52	4 000,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00
6163	Assurance transport	8 762,45	10 231,73	0,00	0,00	0,00		10 500,00
6165	Responsabilité civile	2 840,35	3 500,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
6168	Primes d'assurance - autres risques	15 203,45	35 268,27	0,00	0,00	0,00		40 000,00
6182	Documentation générale et technique	984,54	1 500,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
6188	Autres frais divers	4 865,62	3 400,00	0,00	0,00	0,00		2 900,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
TOTAL GROUPE 3		336 391,32	369 917,94	0,00	-5 989,00	-5 989,00	365 987,91	365 987,91

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reconductions	Mesures nouvelles	Total		

TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	4 791 283,99	5 104 957,61	0,00	0,00	0,00	5 261 363,91	5 261 363,91
---	--------------	--------------	------	------	------	--------------	--------------

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION	4 791 283,99	5 104 957,61			5 261 363,91
------------------------------	--------------	--------------	--	--	--------------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION								
733318	Dotation globale - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	4 857 537,79	4 629 903,79	0,00	0,00	0,00		4 853 595,00
TOTAL GROUPE 1		4 857 537,79	4 629 903,79	0,00	0,00	0,00	4 853 595,00	4 853 595,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	5,70	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
PRODUITS								
6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	37 268,09	35 000,00	0,00	0,00	0,00		35 000,50
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	5 900,75	5 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS								
744	FCTVA	1 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	11 607,08	7 000,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
TOTAL GROUPE 2		56 350,62	47 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,50	44 000,50

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	1 695,74	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
778	Autres produits exceptionnels	4 842,12	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL GROUPE 3		6 537,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)		4 920 426,27	4 676 903,79	0,00	0,00	0,00	4 897 595,50	4 897 595,50
		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n				
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	298 911,54	428 053,82					
TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION		5 219 337,81	5 104 957,61					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
----------	-----------------------	-----------------------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	67 893,80	174 903,41	165 000,00
2033	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'insertion	1 620,00	0,00	1 620,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	10 997,17	0,00	0,00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211	Terrains	0,00	420 000,00	397 906,30
2154	Matériel et outillages	31 127,34	25 000,00	25 100,00
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	2 798,66	20 000,00	20 000,00
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	36 031,92	43 550,69	77 198,41
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	464,99	0,00	0,00
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	17 848,76	20 000,00	23 940,50

IMMOBILISATIONS EN COURS

2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00	843 600,00	5 678 406,40
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	1 393,99	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours (O)	0,00	1 390 974,79	922 282,46
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	0,00	1 390 974,79	435 346,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	786 000,00	1 806 841,44

	Total Section d'investissement : emplois	170 176,63	5 115 003,68	9 553 641,51
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	0,00	0,00	0,00
001	Résultat cumulé antérieur à reporter (Déficit)	0,00	0,00	0,00
003	Excédent prévisionnel d'investissement	1 446 167,24	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	1 616 343,87	5 115 003,68	9 553 641,51

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	15 272,00	15 000,00	198 114,00
1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00	341 540,71	0,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1311	Subventions d'équipement transférables - Etat	0,00	361 670,00	792 334,08
1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00	624 000,00	1 100 000,00
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				
28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	3 950,00	3 950,00	3 952,32
2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	5 497,00	5 500,17
28131.	Bâtiments	29 865,77	28 771,00	28 812,93
28154	Matériel et outillage	14 408,31	19 734,47	16 794,54
28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers	50 523,67	41 378,78	38 619,80
28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	36 915,86	37 667,94	30 600,69
28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	116,00	116,00
28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	11 213,72	12 535,75	12 511,46
IMMOBILISATIONS EN COURS				
237.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles (Ressource)	0,00	1 390 974,79	922 282,46
238.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (O)	0,00	786 000,00	5 678 406,40
Total Section d'investissement : ressources				
		162 149,33	3 668 836,44	8 828 044,85
	Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)	8 027,30	1 446 167,24	725 596,66
001	Résultat cumulé antérieur (Excédent)	1 454 194,54	1 446 167,24	725 596,66
	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	1 616 343,87	5 115 003,68	9 553 641,51

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021

Détail par politique

Politique	Propositions ANV 2021
51 – Famille Enfance	6 919,29 €
52 – Personnes Handicapées	69,21 €
53 – Téléalarme	460,85 €
538 – Autres	32 715,33 €
567 – RSA	196 127,06 €
551 – APA	1 645,81 €
01 – Divers	18 774,99 €
65 - Laboratoire	6 919,02 €
TOTAL	263 631,56 €

Détail par chapitre

Chapitre	ANV 2021
65	65 858,69 €
015	
016	1 645,81 €
017	196 127,06 €
TOTAL	263 631,56 €

Etat des autorisations de programme et d'engagement - mouvements DM1 - 2021

Fonctionnement

ADTDTDRTE

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P027O004	ETUDES HABITAT	P027E47	2015	AE	50 000,00	- 30 000,00
P027O006	ANIMATION PIG	P027E59	2021	AE	1 200 000,00	- 85 000,00
				Somme :	1 250 000,00	- 115 000,00

DATSDDL

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P015O011	PETITES VILLES DE DEMAIN	P015E64	2021	AE	150 000,00	170 000,00
P065O005	APPEL A PROJETS MASSIF CENTRAL	P065E20	2020	AE	122 000,00	- 54 892,50
P089O006	CCP HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE	P089E09	2018	AE	54 001,00	- 12 425,62
P089O008	CCP DES BERTRANGES	P089E13	2018	AE	50 000,00	3 322,66
P089O009	CCP LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN	P089E15	2018	AE	39 000,00	5 827,02
P089O013	CCP TANNAY BRINON CORBIGNY	P089E23	2018	AE	50 000,00	- 275,23
P090O002	PAYS NIVERNAIS MORVAN	P090E02	2018	AE	330 000,00	- 716,00
				Somme :	795 001,00	110 840,33

SCSCSSINCLU

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
----------------	-------------------	--------------	-----------	-------------	--------------------------	-----------------------------

P083O001	Accompagner bénéficiaires dans	P083E07	2015	AE	2 355 024,83	- 361 436,08
P083O002	Consolider parcours d'accès à	P083E07	2015	AE	59 388,00	- 19 444,98
P083O003	Développer coordination et ani	P083E07	2015	AE	192 015,00	- 39 281,02
				Somme :	2 606 427,83	- 420 162,08

Investissement

ADTDRTE

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	P004E48	2014	AP	53 399,63	- 4 373,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	P004E52	2015	AP	38 171,00	- 2 099,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	P004E54	2016	AP	111 914,00	- 1 241,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	P004E57	2018	AP	11 008,00	- 1 163,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	P004E62	2020	AP	60 000,00	- 9 300,00
P004O006	PLAN COMPETITIVITE ADAPTATION	P004E54	2016	AP	190 000,86	- 20 000,86
P004O006	PLAN COMPETITIVITE ADAPTATION	P004E58	2019	AP	170 000,00	29 783,65
P004O011	ESPACES MARAICHERS	P004E43	2012	AP	400 000,00	- 197 100,86
P004O011	ESPACES MARAICHERS	P004E48	2014	AP	150 000,00	- 75 000,00
P004O011	ESPACES MARAICHERS	P004E52	2015	AP	100 000,00	- 100 000,00
P027O010	FNAME	P027E55	2019	AP	170 066,00	79 934,00
P027O016	PIG SUBVENTIONS ENERGIE	P027E48	2015	AP	3 250 000,00	361 493,62
P027O019	PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE	P027E48	2015	AP	630 000,00	- 200 000,00
				Somme :	5 334 559,49	- 139 066,45

ADTDENV

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P042O005	AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI	P042E27	2012	AP	277 213,80	- 5 250,28
P042O005	AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI	P042E31	2019	AP	550 000,00	- 40 378,32
P042O006	AXE 3 -SUBVENTION ENS	P042E26	2012	AP	211 511,60	- 21 935,14
P042O006	AXE 3 -SUBVENTION ENS	P042E33	2019	AP	200 000,00	12 599,31
P052O003	SUB.ORGANISMES TOURISTIQUES	P052E45	2020	AP	15 000,00	- 15 000,00
				Somme :	1 253 725,40	- 69 964,43

ADTDTSDE

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P002O007	SUBVENTION EAU POTABLE	P002E44	2014	AP	368 478,99	- 56 340,21
P002O007	SUBVENTION EAU POTABLE	P002E47	2015	AP	472 741,68	- 21 899,84
				Somme :	841 220,67	- 78 240,05

ADTPBBATI

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P009O041	RESTRUCTURATION MADEF	P009E32	2020	AP	20 192 957,00	54 196,35
				Somme :	20 192 957,00	54 196,35

ADTPBCOL

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P012O003	COLLEGE LA CHARITE SUR LOIRE	P012E03	2009	AP	9 300 000,00	- 35 750,72
				Somme :	9 300 000,00	- 35 750,72

ADTPRMINFRAS

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P008O005	VOIRIE NATIONALE - CPER	P008E12	2012	AP	19 771 500,00	- 3 450 000,00
P055O017	OA RD 40 FOURCHAMBAULT	P055E13	2017	AP	3 600 000,00	- 17 593,80
P055O024	BARRAGE DE PANNECOT	P055E21	2021	AP	280 000,00	75 000,00
				Somme :	23 651 500,00	- 3 392 593,80

ARDSINIPN

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P030O012	IODAS WEB	P030E18	2015	AP	534 321,00	- 222 214,68
				Somme :	534 321,00	- 222 214,68

DATSDL

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P064O001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	P064E28	2019	AP	2 400 000,00	- 14 222,64
P087O001	CONTRAT D AGGLOMERATION	P087E01	2018	AP	3 000 000,00	- 453 800,96
P089O004	CCP AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	P089E04	2018	AP	468 710,00	11 339,00
P089O005	CCP BAZOIS LOIRE MORVAN	P089E06	2018	AP	698 851,00	18 000,00
P089O008	CCP DES BERTRANGES	P089E12	2018	AP	652 521,00	29 924,00
P089O009	CCP LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN	P089E14	2018	AP	830 114,00	- 25 000,00
P089O013	CCP TANNAY BRINON CORBIGNY	P089E22	2018	AP	513 368,00	62 940,00
P089O016	CCP 2021-2026 CCHT NIV VAL D Y	P089E28	2021	AP	960 022,00	- 31 570,45
P092O001	CONTRAT D AGGLO 2021-2026	P092E01	2019	AP	6 000 000,00	- 7 600,00
				Somme :	15 523 586,00	- 409 991,05

SCSAUTEQUIP

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P039O024	MODERNISATION DES EHPAD	P039E38	2015	AP	2 646 800,00	- 2 646 800,00
P040O008	ADAPEI	P040E09	2012	AP	21 500,00	- 1 173,00
				Somme :	2 668 300,00	- 2 647 973,00

SCSCSMUS

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P043O006	RESTAURATION PRIORALE LA CHARI	P043E29	2021	AP	0,00	750 000,00
				Somme :	0,00	750 000,00

SCSCSSINCLU

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P031O002	INSERTION LOGEMENT	P031E10	2010	AP	722 485,40	- 12 387,20
P031O003	DEVELOPPEMENT ACTION SOCIALE	P031E07	2006	AP	2 452 810,80	- 27 500,00
				Somme :	3 175 296,20	- 39 887,20

ETAT DES AP ET AE EN ATTENTE DE CLOTURE A LA DM1/2021

code AP/EPCP	libellé AP/EPCP	millésime	mt pluri voté	mt pluri ordonnancé
P027E02	AP07D subv aides à l'habitat	2007	431 603,14 €	424 503,14 €
P027E04	CF subvention CAUE-CDHU	2009	1 050 865,00 €	1 021 365,00 €
P027E35	AP13D annuelle de subv Clairejoie	2013	0,00 €	0,00 €
P027E07	AE09D programmes territoriaux de l'habitat OPAH	2009	44 202,84 €	44 202,84 €
P027E51	AP16D pluriannuelle subv	2016	0,00 €	0,00 €
P027E11	AE08D programmes territoriaux de l'habitat PIG jeunes	2008	23 415,18 €	23 415,18 €
P027E13	AP10D subv aide habitat bailleurs	2010	22 490,91 €	22 490,91 €
P027E21	AE12D annuelle de subv ADPEP	2012	15 337,00 €	10 000,00 €
P027E22	AE12D annuelle de sub GIP/MDEF	2012	11 500,00 €	11 500,00 €
P027E24	AE12D annuelle PDH	2012	95 129,60 €	80 919,33 €
P027E28	AE13D annuelle hors PIG	2013	79 968,07 €	79 968,07 €
P027E31	AE13D annuelle PIG	2013	608 902,15 €	608 902,15 €
P027E34	AP13D annuelle de subv HABITAT	2013	63 136,28 €	63 136,28 €
P021E29	AE12D annuelle de subv	2012	19 110,00 €	8 936,00 €
P021E26	AP12D PA subv éclairage rural	2012	300 000,00 €	300 000,00 €
P021E36	AP13D pluriannuelle	2013	0,00 €	0,00 €
P021E40	AP14D annuelle de subv	2014	309 993,00 €	309 993,00 €
P021E42	AP15D annuelle de subv	2015	386 597,00 €	386 597,00 €
P021E44	AP16D annuelle de subv	2016	0,00 €	0,00 €
P004E34	AP08D annuelle subv plan modernisation bâtiment d'élevage	2008	611 755,60 €	611 755,60 €
P004E30	AP08D annuelle subv contrat de projets individuels	2008	74 268,14 €	74 268,14 €
P004E33	AP09D annuelle subv CUMA	2009	20 622,00 €	20 622,00 €
P004E31	AP09D annuelle subv contrat de projets individuels	2009	174 508,62 €	174 508,62 €
P004E39	AP10D annuelle subv plan modernisation bâtiment d'élevage	2010	98 030,28 €	98 030,28 €
P004E15	AP10D annuelle subv contrat de projets collectifs	2010	121 370,00 €	121 370,00 €

P004E44	AP13D annuelle de subv	2013	291 922,00 €	291 922,00 €
P018E14	AP06D contrat Nevers Sud Nivernais	2006	849 009,19 €	772 168,19 €
P018E11	AE07D Armatis, Aubert et Duval	2007	276 569,00 €	276 569,00 €
P018E06	AP09D opé col modernisation artisanat commerces services	2009	23 125,62 €	23 125,62 €
P018E41	AP10D An équipement mobilier immobilier	2010	393 081,59 €	393 081,59 €
P018E43	AP11D annuelle de subv	2011	372 795,05 €	372 795,05 €
P018E49	AP12D annuelle de subv	2012	878 658,84 €	878 658,84 €
P018E55	AP13D pluriannuelle de subv	2013	33 267,00 €	33 267,00 €
P018E54	AP13D pluriannuelle	2013	0,00 €	0,00 €
P018E53	AP13D annuelle avances remboursables TPE	2013	0,00 €	0,00 €
P081E01	AP14 pluriannuelle de subv	2014	3 325 000,00 €	3 300 000,00 €
P015E26	AP08D pluriannuelle de subv BN	2008	249 141,60 €	249 141,60 €
P015E27	AP08D pluriannuelle de subv NivMorv (2)	2008	35 741,63 €	35 741,63 €
P015E28	AP08D pluriannuelle de subv Puisaye Fort (3)	2008	34 311,43 €	34 311,43 €
P015E29	AP09D pluriannuelle de subv NSN	2009	350 819,72 €	350 819,72 €
P015E52	AP15D pluriannuelle de subv BN	2015	141 685,96 €	141 685,96 €
P015E53	AP15D pluriannuelle de subv NivMorv	2015	0,00 €	0,00 €
P015E55	AP15D pluriannuelle de subv PF	2015	8 634,25 €	8 634,25 €
P015E50	AP13D pluriannuelle de subv	2013	223 681,00 €	223 681,00 €
P064E21	AP16D annuelle de subv	2016	2 375 509,00 €	2 375 509,00 €
P064E24	AP18D annuelle de subv	2018	2 201 280,25 €	2 201 280,25 €
P078E01	AP14D pluriannuelle de subv 2014-2016	2014	750 655,16 €	750 655,16 €
P079E01	AP14D pluriannuelle de sub 2014-2016	2014	0,00 €	0,00 €
P009E06	AP05D pluriannuelle	2005	1 058 638,83 €	25 650,77 €
P012E09	AP10D pluriannuelle	2010	8 200 000,00 €	8 054 465,48 €
P012E14	AP12D pluriannuelle	2012	1 145 063,77 €	1 050 702,23 €

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	205 828	Nombre de m2 de surface	122 975 m2
Population fictive	227 017	utile de bâtiments	
Longueur de la voirie départementale	4 352 kms	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)				
	Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
	Fiscal	Financier		
	115 818 591	150 514 704	663,01	568,1

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 244
2	Produit des impositions directes/population	101
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 288
4	Dépenses d'équipement brut/population	97
5	Encours de la dette/population	994
6	DGF/population	231
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,27
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	1,02
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,08
10	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	0,77
	

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les se

(2) Il s'agit du potentiel financier définis à l'article L 3334-6-1 pour les départements urbains et R.3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de répartition dded la DGF de l'exercice

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

équipement brut 22 105 298
encours de la dette 225 610 202

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



CONSEIL DEPARTEMENTAL



RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : REGLEMENTATION DES BOISEMENTS : MODIFICATION N°2 DU DOCUMENT DE CADRAGE

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Politique agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 2 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des avis rendus par la chambre d'agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- **D'APPROUVER** le principe d'évolution du document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre avec la définition de l'état boisé d'une parcelle de l'Institut Géographique National et la création d'un nouveau sous-périmètre « libre à reconquérir »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



**Politique départementale
de réglementation des boisements de la Nièvre**

Document de cadrage

(approuvé par la session du 27 septembre 2021)

SOMMAIRE

1. Définitions préalables
2. Préambule
3. Dispositions de mise en œuvre de la réglementation des boisements
 - a. Orientations légales
 - b. Orientations départementales
 - i. Objectifs
 - ii. Zonage départemental
 - iii. Définition des périmètres
 - iv. Durée de validité
 - v. Seuil de surface en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent pour les reboisements après coupe rase
 - vi. Distance minimale de recul avec les fonds voisins
 - vii. Prescription et interdiction d'essences forestières
 - c. Autres
 - i. Mesures conservatoires
 - ii. Éléments exclus de la réglementation des boisements
4. Obligations déclaratives
 - a. Obligations déclaratives relatives aux semis, boisements et reboisements
 - b. Obligations déclaratives relatives aux cultures de sapins de Noël
 - c. Instructions des déclarations
5. Mesures et sanctions
6. Annexes
 1. Carte des espaces boisés classés de la Nièvre
 2. Carte des espaces naturels – périmètres de protection
 3. Carte des espaces naturels – périmètres d'inventaires

1. Définitions préalables

Forêt :

Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés, ou en régénération, sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire.

La forêt n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.

N.B : les peupleraies (taux de couvert libre relatif des peupliers cultivés supérieur à 75%) sont incluses dans la définition de la forêt.

(source : Inventaire Géographique National)

Massif forestier :

Ensemble continu d'espaces boisés de surface importante considéré indépendamment de la propriété et pouvant regrouper plusieurs propriétaires ou constituer une partie d'une propriété plus vaste.

Entité paysagère :

Zone à l'intérieur de laquelle la composition et la structure du paysage sont d'aspect homogène.

Seuil de surface (par grande zone forestière homogène) :

Seuil défini par le Département et fixé dans le document de cadrage, en dessous duquel s'applique la réglementation des boisements sur des parcelles boisées.

Coupe rase :

Coupe unique portant sur la totalité du peuplement forestier et précédant généralement sa régénération artificielle.

CCAF / CIAF :

Commission Communale / Intercommunale d'Aménagement Foncier. Instaurée afin d'élaborer ou de réviser la réglementation des boisements, par auto-saisine du Département ou à la demande de la commune ou de l'intercommunalité.

2. Préambule

La réglementation des boisements, régie par les articles L 126-1 à L 126-4 et R 126-1 à R 126-11 du livre Ier du titre II du Chapitre VI du Code rural et de la pêche maritime, est l'un des quatre outils de l'aménagement foncier rural et a été défini par la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR).

Elle a pour objectif, selon l'article L 126 – 1 du Code rural et de la pêche maritime de « favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ». Elle concourt également à éviter le morcellement des plantations forestières.

Depuis le 1er janvier 2006, le conseil départemental a la responsabilité de la mise en œuvre et de l'instruction de la réglementation des boisements à l'échelle communale ou intercommunale. Au préalable, il doit fixer par délibération ses orientations ainsi que les obligations déclaratives pour tous semis, plantations ou replantations. Ce document de cadrage, qui est rédigé ci-dessous, doit être accompagné d'un rapport recensant les massifs forestiers protégés, les zones agricoles, paysagères et environnementales protégées ou inventoriées (cf annexes 1,2 et 3).

La mise en œuvre de la réglementation des boisements relatives aux semis, plantations et replantations ne modifie en rien les obligations d'entretien des fonds et pour lesquelles la responsabilité du propriétaire peut être engagée, notamment en cas de risques encourus pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.

3. Dispositions de mise en œuvre de la réglementation des boisements

a. Orientations légales

L'article R126-1 du Code rural et de la pêche maritime précise que le conseil départemental devra définir, pour toute réglementation des boisements et pour tout ou partie du territoire du département :

« 1° Les orientations qu'il entend poursuivre en matière de réglementation des boisements conformément aux objectifs prévus au premier alinéa de l'article L. 126-1. Ces orientations précisent notamment les conditions dans lesquelles la réglementation envisagée concourt au maintien à la disposition de l'agriculture de terre qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations, à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier, à la gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et à la prévention des risques naturels ;

2° S'il prévoit de réglementer le reboisement après coupe rase, le seuil de surface mentionné au deuxième alinéa du même article, pour chaque grande zone forestière homogène ;

3° Les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés ainsi que la reconstitution après coupe rase, s'il y a lieu ;

4° Les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les propriétaires dans les périmètres réglementés, préalablement à tous semis, à toutes plantations ou, le cas échéant, toutes replantations dans les périmètres réglementés. »

b. Orientations départementales

i. Objectifs

En application de l'article R126-1 du Code rural et de la pêche maritime, toute réglementation des boisements applicable sur le territoire départemental devra concourir :

- Au maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- A la préservation du caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs,
- A la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- A la gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'environnement,
- A la préservation/reconstitution des corridors écologiques,
- A la prévention des risques naturels.

La réglementation des boisements doit contribuer également à la mise en valeur des espaces ruraux en cohérence avec les politiques agricoles, forestières et environnementales durables.

Elle ne doit pas être confondue avec la réglementation forestière départementale, régie par les diverses réglementations mises en œuvre par les services de l'État. Néanmoins, ces réglementations se complètent et doivent être compatibles.

ii. Zonage départemental

Pour la mise en œuvre de la réglementation des boisements, la zone dans laquelle les semis, plantations et replantations peuvent être interdits ou réglementés ainsi que la reconstitution après coupe rase correspond au territoire cadastral du département de la Nièvre.

Ainsi, la réglementation des boisements est un mode d'aménagement foncier applicable sur l'ensemble du territoire départemental.

En conséquence, toute commune ou communauté de communes du département a la possibilité de demander au Président du conseil départemental l'élaboration ou la révision d'une réglementation des boisements sur son territoire qui conformément à l'article L 126-2 du Code rural et de la pêche maritime, pourra délimiter des périmètres libres, réglementés ou interdits.

Dans le cas où le nombre de demandes dépasse les capacités d'instruction des services départementaux, le Président du conseil départemental procède à une hiérarchisation des demandes des collectivités, en fonction :

- Du caractère intercommunal ou non de la demande, la priorité est accordée aux démarches engagées collectivement favorisant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers,
- Des dates de caducité du périmètre interdit des réglementations existantes,
- Des enjeux forestiers, agricoles, paysagers, environnementaux et d'urbanisme présents sur le territoire de la collectivité et en cohérence avec la politique départementale,
- Du risque incendie,
- De ses possibilités techniques et financières.

iii. Définition des périmètres

La réglementation des boisements de la Nièvre distingue trois types de périmètres réglementaires, et un sous-périmètre non réglementaire et incitatif, qui doivent être reportés dans les PLU ou PLUi (plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme) :

- un périmètre interdit au boisement ou à la replantation après coupe-rase : aucun boisement n'est autorisé,
- un périmètre réglementé pour les semis, plantations ou replantations après coupe rase : les propriétaires de parcelles boisées situées dans ce périmètre doivent effectuer une déclaration préalable pour tout projet de semis et plantations d'essences forestières et respecter les prescriptions techniques déterminées par le conseil départemental et par la CC(I)AF,
- un périmètre libre pour le boisement ou la replantation après coupe rase : il comprend toutes les parcelles ne se situant pas dans un périmètre interdit ou dans un périmètre réglementé.

Les propriétaires ne sont soumis à aucune obligation déclarative au titre de la présente réglementation. Cependant, ils doivent respecter les dispositions du Code forestier (telle que la réglementation forestière départementale) et les dispositions du droit commun,

- un sous-périmètre libre à reconquérir : ce sous-périmètre n'a pas de valeur réglementaire. Il est incitatif et permet le classement d'une partie du périmètre à boisement « libre » en sous-périmètre « libre à reconquérir ».

Il s'agit de parcelles situées dans les massifs forestiers d'une surface supérieure au seuil défini dans le document de cadrage dont le déboisement est souhaitable pour répondre aux enjeux de la réglementation des boisements de la Nièvre qui sont identifiés par la CC(I)AF : maintien des terres pour l'agriculture, préservation des paysages remarquables, protection des milieux naturels, gestion de la ressource en eau, préservation des corridors écologiques et prévention des risques naturels.

iv. Durée de validité

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation des boisements.

Les interdictions des semis, plantations et replantations d'essences forestières dans des parcelles situées dans des périmètres interdits sont prononcées pour une durée de 15 ans à compter de la publication de la délibération départementale fixant la délimitation des périmètres au niveau communal ou intercommunal.

À l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits deviennent d'office des périmètres réglementés.

v. Seuil de surface en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent pour les reboisements après coupe rase

Les interdictions ou réglementations après coupe rase ne peuvent s'appliquer qu'à des parcelles isolées ou à des parcelles rattachées à un **massif boisé d'une superficie inférieure à 10 hectares**.

Ces seuils de surface sont identiques sur l'ensemble de la zone correspondant au territoire cadastral de la Nièvre.

Cette mesure ne concerne que les parcelles déjà boisées incluses dans les périmètres interdits ou réglementés des zonages communaux ou intercommunaux.

	Dans les périmètres interdits	Dans les périmètres réglementés
Parcelle boisée incluse dans un massif inférieur à 10 ha	Replantation interdite après coupe rase	Replantation autorisée après coupe rase dans le respect de la réglementation
Parcelle boisée incluse dans un massif \geq 10 ha	Replantation autorisée après coupe rase	Replantation autorisée après coupe rase

vi. Distance minimale de recul avec les fonds voisins dans les périmètres réglementés

Le conseil départemental fixe des distances de recul avec les fonds voisins supérieures à celles fixées par les dispositions du droit commun. Pour rappel, ces deux distances sont prévues à l'article 671 du Code civil :

- la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux parcelles pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres,

- la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Conformément à l'article R 126-2 du Code rural et de la pêche maritime, le conseil départemental fixe une distance minimale avec les fonds voisins :

- Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés : la distance minimale de recul à respecter lorsque le fonds est une parcelle agricole, devra être de **12 mètres**,

- Par rapport à la voirie publique départementale, communale ou rurale : la distance minimale de recul à respecter, à partir de la dépendance du domaine public, devra être de **4 mètres**. Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites si le boisement est susceptible de porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour. Pour la voirie communale ou rurale, la réglementation des boisements communale ou (intercommunale) pourra proposer une distance de recul spécifique,

- Par rapport aux habitations et aux zones de loisirs : en cas de semis, plantation ou replantation, la distance minimale de recul à respecter, à partir du bâti, est de **100 mètres**. Selon le principe de l'antériorité, si la parcelle concernée par le reboisement après coupe rase est à l'état boisé depuis une époque antérieure à celle de la construction de l'habitation, le reboisement devra se faire à la même distance que celle respectée antérieurement sauf si la distance était inférieure à 6 mètres. Auquel cas, la distance minimale de recul à respecter est de 6 à 12 mètres à partir de la limite de la parcelle.

- Par rapport aux berges d'un cours d'eau : pour le semis, plantation et replantation de résineux, la distance minimale de recul à respecter devra être de **10 mètres** à partir des berges.

Pour l'ensemble de ces distances de recul, il est recommandé à la CC(I)AF de veiller à l'homogénéisation des distances entre des communes voisines.

Conformément à l'article R 126-3 du Code rural et de la pêche maritime, chaque Commission Communale, ou Intercommunale, d'Aménagement Foncier, chargée de proposer une réglementation des boisements, est libre de présenter des distances plus importantes que celles fixées ci-dessus en fonction des conditions locales.

Il est aussi préconisé de se référer aux zonages des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et du plan de protection incendie si nécessaire.

En cas de besoin exceptionnel, lors de l'instruction des déclarations préalables à tout projet de boisement ou reboisement, le Président du conseil départemental peut, pour des raisons liées aux domaines agricoles, forestiers, paysagers ou environnementaux, fixer des distances de recul différentes de celles fixées par la délibération de cadrage et/ou proposées par la CC(I)AF.

vii. Prescription et interdiction d'essences forestières

Les semis, plantation et replantation avec une seule essence (monospécifique), d'une **surface supérieure à 2 ha** sont interdits. Le déclarant devra proposer un mélange comptant au **minimum 20 %** d'une autre essence déterminée en fonction des potentialités de la station et de l'évolution climatique.

Dans le cadre de sa mission d'instructeur des déclarations préalables à tout projet de semis, de boisement ou de reboisement dans les périmètres réglementés, le Président du conseil départemental se réserve la possibilité d'interdire certaines essences qui pourraient s'avérer inadaptées et d'en prescrire d'autres, particulièrement pour les semis, boisements ou reboisements situés à proximité de cours d'eau ou de zones humides.

Afin de juger l'inadaptation d'une essence ou de déterminer des prescriptions particulières, le Président du conseil départemental se fonde sur les documents d'encadrement de gestion forestière, notamment le schéma régional de gestion sylvicole, et les catalogues de station. Il peut également demander conseil auprès des organismes forestiers compétents, notamment le CRPF.

c. Autres

i. Mesures conservatoires (art. R 126-7 et R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime)

Lorsque le Département a chargé la CC(I)AF d'élaborer une proposition de réglementation des boisements, il peut édicter, à l'intérieur des périmètres envisagés et à titre conservatoire, des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières.

Ces mesures sont caduques à compter de la publication des règlements définitifs et, au plus tard, quatre ans à compter de leur édicition. La révision de la réglementation des boisements intervient selon la même procédure.

ii. Éléments exclus de la réglementation des boisements

Les éléments suivants sont exclus de la réglementation des boisements :

- Les habitations et les parcs ou jardins attenants,
- Les vergers,
- Les haies champêtres ou les haies de type agro-forestier (c'est-à-dire constituées d'arbres de bois d'œuvre ou liées à la production agricole ou assurant une continuité écologique (ex : trame verte),
- Les arbres isolés,
- Les plantations anti-congères et les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier (inter)communal ou dans le cadre d'un projet communal (ou associatif) d'intérêt collectif,
- Les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël obéissant à des règles spécifiques même s'ils sont par ailleurs soumis à déclaration auprès du Conseil Départemental (cf les annexes 1 et 3 du présent document).

A noter : l'exploitation et la régénération des arbres isolés et des haies champêtres sont libres.

4. Obligations déclaratives

a. Obligations déclaratives relatives aux semis, boisements et reboisements

Code rural et de la pêche maritime, Art. R-126-1 :[...] le conseil départemental fixe par délibération, pour tout ou partie du territoire du département :

[...] 4° Les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les propriétaires dans les périmètres réglementés, préalablement à tous semis, à toutes plantations ou, le cas échéant, toutes replantations dans les périmètres réglementés.

Les personnes qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations d'essences forestières, sur une parcelle comprise dans un périmètre réglementé* doivent en faire la déclaration auprès du Président du conseil départemental.

Cette déclaration, préalable à tout projet de semis, boisement ou reboisement doit être adressée au Président du conseil départemental à l'adresse indiquée ci-après, à l'aide d'un imprimé sur le site internet du conseil départemental (<http://www.nievre.fr>) ou auprès de la mairie où la plantation sur zone réglementée est envisagée.

Ce formulaire doit être intégralement renseigné afin que la demande puisse être instruite dans les meilleures conditions ; pour une surface à boiser ou reboiser de plus de 2 hectares, le déclarant devra justifier d'un avis avec une personne qualifiée concernant le choix des essences (expert forestier, CRPF, Chambre d'Agriculture, coopérative...).

Le déclarant devra également joindre à sa déclaration tous les documents ou avis indiqués dans l'imprimé. Toute déclaration non complète sera renvoyée à l'expéditeur sans que le délai d'instruction ne débute.

En l'absence de délai fixé par la loi et aux fins de bonne gestion de cette procédure pour les deux parties, le défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration complète vaut accord sur le projet.

Tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières réalisés en méconnaissance de la présente réglementation des boisements (distances de recul, choix des essences, déclaration préalable...) seront considérés comme boisements irréguliers et leurs propriétaires seront susceptibles d'être sanctionnés (Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-9).

Le délai après lequel aucune poursuite ne peut être engagée contre un propriétaire d'un boisement irrégulier est fixé à 10 ans, à partir de la date de plantation.

b. Obligations déclaratives relatives aux cultures de sapins de Noël

Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-8-1 : [...]Les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations de sapins de Noël doivent adresser au Président du conseil départemental du département où seront situées les plantations une déclaration annuelle de production répondant aux conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 126-1. [...]

Code rural et de la pêche maritime art. L 126-1 : [...]Les productions de sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation, auprès du conseil départemental.

On entend par production de sapins de Noël la plantation d'essences forestières, dont la liste est fixée par décret, et qui remplit des conditions également fixées par décret. [...]

Le décret en question ci-dessus est le décret n°2003-285 du 24 mars 2003 qui fixe les conditions de productions des sapins de Noël.

Code rural, et de la pêche maritime art. R 126-8-1 : [...]Le Président du conseil départemental vérifie que la déclaration a pour objet une production de sapins de Noël répondant aux conditions fixées par le décret pris en application du 4e alinéa de l'article L. 126-1.

Les producteurs qui souhaitent procéder à des cultures de sapins de Noël doivent annuellement faire la déclaration, auprès du Président du conseil départemental, de l'ensemble de leurs nouvelles plantations.

Cette déclaration doit être renseignée selon la réglementation en vigueur et adressée au Président du conseil départemental à l'adresse indiquée ci-après, présentée en un exemplaire sur un imprimé à télécharger sur le site internet du conseil départemental (<http://www.nievre.fr>).

Une visite de la parcelle concernée peut être organisée par les services du conseil départemental en présence de l'exploitant.

Le Président du conseil départemental vérifie que la déclaration de production de sapins de Noël est conforme au décret n°2003-285 du 24 mars 2003.

A partir de la réception par le Président du conseil départemental du dossier complet, une réponse est adressée dans un délai de deux mois au déclarant. En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, le projet sera réputé conforme

Les producteurs de sapins de Noël ont également la possibilité de solliciter une dérogation temporaire à la présente réglementation auprès du Président du conseil départemental pour la culture de grands sapins de Noël de plus de 3 mètres ou de plus de 10 ans.

Cette demande de dérogation devra être effectuée avant la dixième année de plantation des sapins. Elle devra détailler le projet de production et préciser au minimum les parcelles et les surfaces concernées et sera adressée sur papier libre par courrier recommandé avec accusé de réception.

c. Instructions des demandes

Les déclarations sont à adresser à

Monsieur le Président du conseil départemental
DGA Aménagement et développement des territoires
Hôtel du Département
58039 NEVERS Cedex

Déclaration de semis, boisement, reboisement :

Le Président du conseil départemental vérifie que le projet envisagé répond aux conditions techniques et réglementaires fixées par la réglementation des boisements de la commune (ou communauté de communes) et du présent document. Il peut consulter tout organisme, service ou personne dont l'avis s'avérerait utile à sa prise de décision.

Le Président du conseil départemental peut solliciter auprès du déclarant tout document qu'il juge utile à l'instruction de la demande.

A l'issue de l'instruction, le Président du conseil départemental est habilité, en se fondant sur la réglementation en vigueur et le présent document, à interdire ou à préconiser des aménagements au projet de semis, boisement ou reboisement déclaré.

Le Président du conseil départemental est en droit de refuser l'autorisation de réaliser le projet en raison des motifs suivants :

- Le projet suscite des atteintes portées au caractère remarquable des paysages, attesté par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification,
- Le projet suscite des atteintes portées aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau telle que définie à l'article L 211- 1 du Code de l'environnement,
- Le projet favorise l'aggravation des risques naturels,
- Le projet entrave le maintien de terres agricoles nécessaire à l'équilibre économique des exploitations,
- Les préjudices que le projet de boisement ou de reboisement provoqueraient sur l'environnement avoisinant (notamment en raison de l'ombre des arbres, la décomposition du feuillage, les influences néfastes sur les fonds agricoles voisins, les espaces habités, les zones de loisirs et les voies affectées à l'usage du public),
- Le projet favorise la survenance de difficultés résultant de certains semis, plantations ou replantations pour la réalisation d'aménagement foncier,

Si, après accord du Président du conseil départemental, les travaux correspondant au projet présenté n'ont pas été entrepris dans les cinq ans, l'autorisation n'est plus valide et une nouvelle déclaration doit être déposée selon la même procédure.

Si le déclarant souhaite contester la décision rendue par le Président du conseil départemental devant le tribunal administratif, il dispose :

- d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision si le délai et les voies de recours ont été indiqués dans la dite décision,

- d'un délai d'un an à compter de la notification de la décision si le délai et les voies de recours n'ont pas été indiqués dans la dite décision.

Déclaration de production de sapins de Noël

Le Président du conseil départemental vérifie que le projet envisagé concerne une production de sapins de Noël répondant aux conditions techniques et réglementaires fixées par le décret n°2003-285 du 24 mars 2003. Il peut consulter tout organisme, service ou personne dont l'avis s'avérerait utile à sa prise de décision.

En cas de non-respect des conditions de production de sapins de Noël, la culture réalisée ne rentre pas dans le cadre d'une exploitation agricole et est alors régie par la réglementation des boisements.

5. Mesures et sanctions

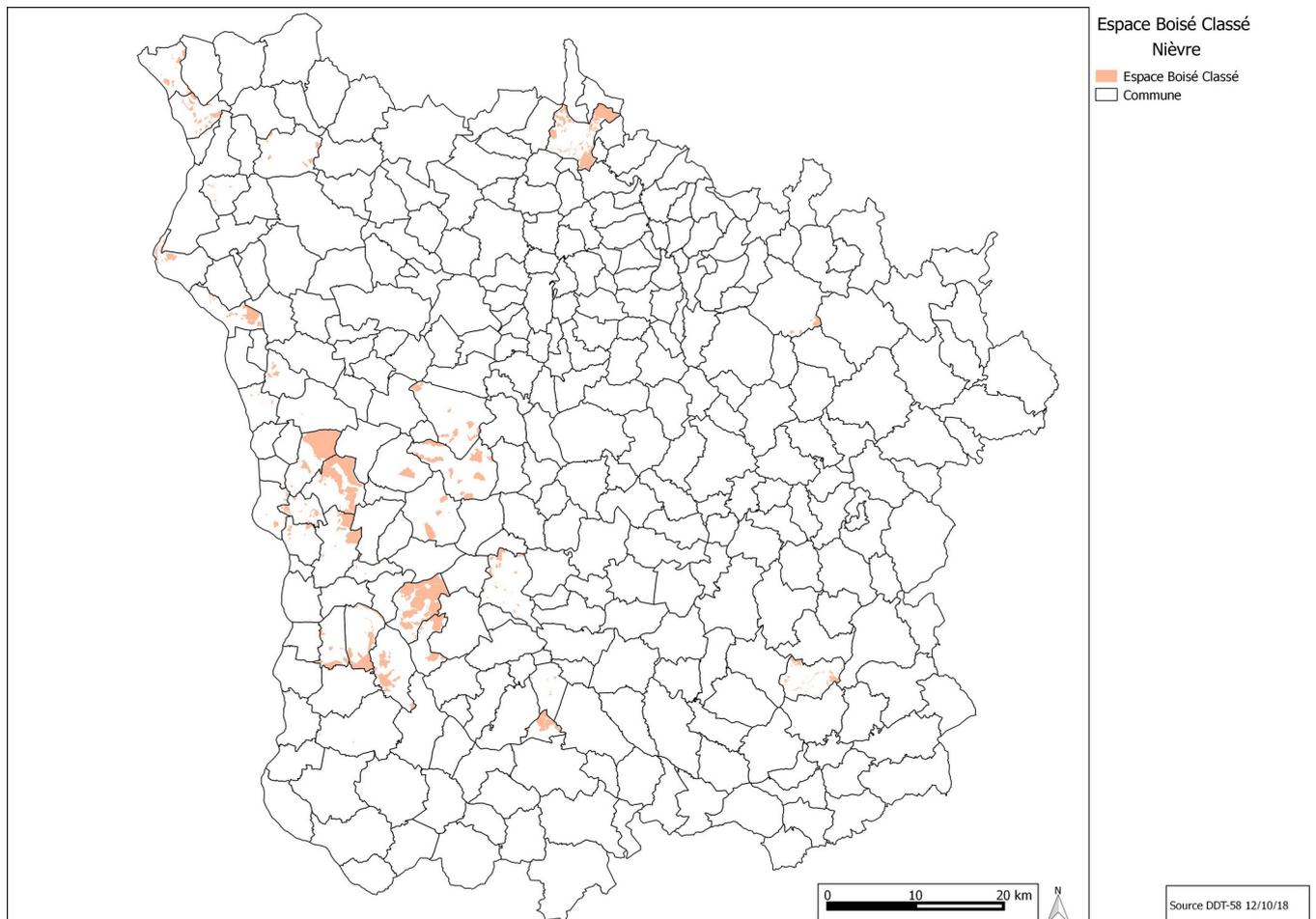
En cas de non-respect de la décision du Président du conseil départemental ou d'absence de déclaration, le propriétaire de la parcelle concernée s'expose aux mesures coercitives indiquées ci-dessous :

Code rural et de la pêche maritime art. R 126-1 : [...]Au cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier ou se voir interdire de reconstituer les boisements après coupe rase ; il peut, lors des opérations d'aménagement foncier, ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers [...]

Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-9: Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de semer, de planter ou de replanter des essences forestières en méconnaissance des réglementations des boisements prévues au présent chapitre ou de ne pas déférer à la mise en demeure prévue à l'article R. 126-10.

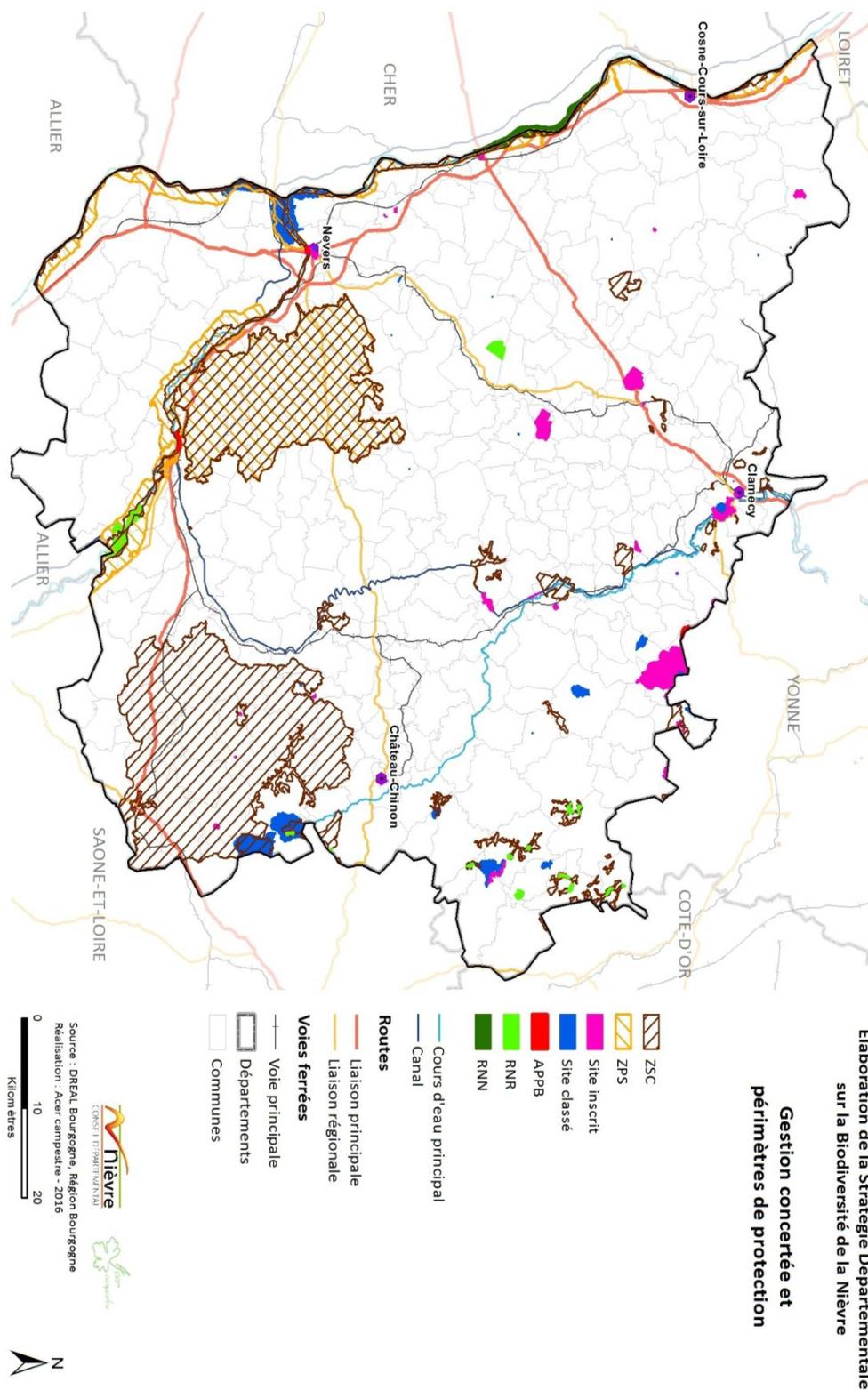
Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-10 : Lorsque des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont entrepris en méconnaissance des réglementations des boisements ou des mesures transitoires mentionnées à l'article R. 126-7, le Président du Conseil Départemental met en demeure le propriétaire de détruire le boisement irrégulier dans un délai qu'il lui assigne et qui ne peut excéder deux ans.

Annexe 1
Carte des espaces boisés classés de la Nièvre

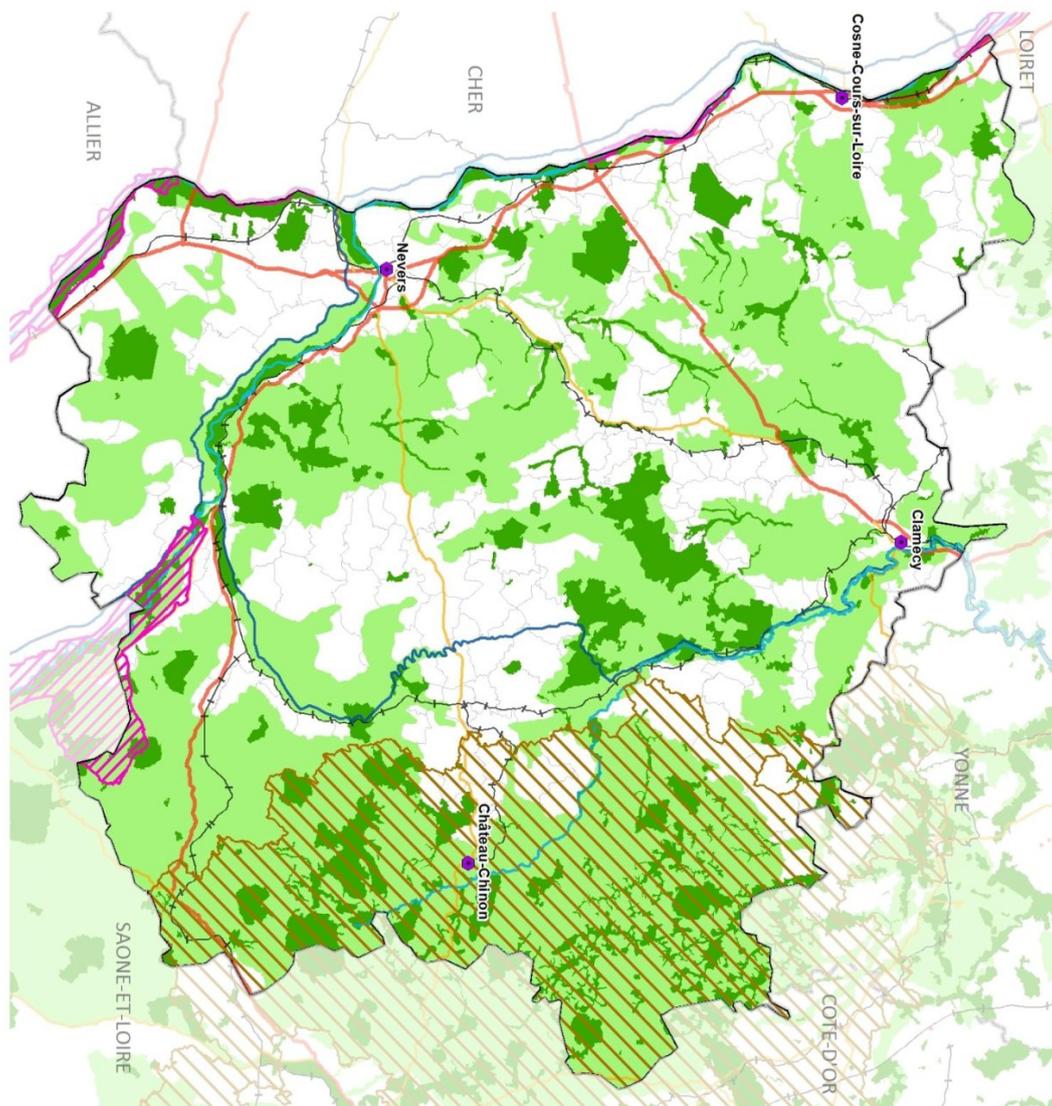


Annexe 2

Carte des espaces naturels – périmètres de protection



Annexe 3
Carte des espaces naturels – périmètres d’inventaires



Elaboration de la Stratégie Départementale
sur la Biodiversité de la Nièvre

Les périmètres d'inventaires

- PNR du Morvan
- ZICO
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Cours d'eau principal
- Canal
- Voies ferrées
- Voie principale
- Routes**
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Départements
- Communes

Source : DREAL Bourgogne

 Réalisation : Aker campagne - 2016



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE L'ASSOCIATION D'EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE ET LE DEPARTEMENT

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 3 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 5 ;

VU le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 2 ;

VU la délibération n°10 du 24 octobre 2016 du Conseil départemental de la Nièvre portant sur la contribution financière du Département durant l'expérimentation ;

VU la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

VU le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 2 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2021 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Attractivité

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à l'ETCLD d'un montant de 173 355,95 € pour l'année 2021, correspondant à la subvention annuelle accordée à la structure sur la durée de l'expérimentation de l'étape 1 et de l'étape 2 au 1^{er} juillet 2021.

– **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention financière 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) et le Département de la Nièvre.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention financière 2021 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) et le Département de la Nièvre ainsi que toutes pièces afférentes aux versements desdites subventions.

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

The image shows a blue circular official stamp of the Nièvre Department. The text around the stamp reads 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE'. Overlaid on the stamp is a black ink signature and the printed name 'Fabien BAZIN' in blue.



AVENANT
à la Convention financière 2021
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
et le Département de la Nièvre

ENTRE:

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX – représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 22 novembre 2021

ci après dénommé « le Département »

D'une part,

ET :

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, 76 rue Faubourg Saint-Denis 75 010 Paris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

d'une deuxième part,

ET

L'État,

Préfecture de la Nièvre, rue de la Préfecture – 58000 NEVERS

représenté par le Préfet en exercice de la Nièvre, Monsieur Daniel BARNIER, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'État cosignataire »

d'une troisième part,

ET

Pôle Emploi,

Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régie par l'article L 5312-1 du Code du Travail, sis et représenté par son Directeur Territorial de la Nièvre, Monsieur Yves HUTIN, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Pôle Emploi cosignataire »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

VU la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 5 ;

VU le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée et plus particulièrement son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2016 fixant la liste des territoires retenus pour mener l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

VU la délibération n°10 du 24 octobre 2016 du Conseil départemental de la Nièvre portant sur la contribution financière du Département durant l'expérimentation.

VU la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ,

VU le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ,

VU l'arrêté du 12 juillet fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022,

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir, les nouvelles modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques, suite à la promulgation du décret du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'avenant est conclu pour l'année 2021 et modifie la participation financière pour le second semestre de l'année, suite à l'entrée en vigueur des nouveaux textes légaux et réglementaires cités ci-dessus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution financière du Département de La Nièvre est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi, pour chaque emploi supplémentaire (en équivalent temps plein). Selon les prévisions transmises par l'EBE58, le montant de la participation au titre du second semestre 2021 est de 116 855,95€ soit 76,90 ETP.

Pour rappel, la convention financière 2021 notifie une contribution financière indexée au nombre d'Équivalent Temps Plein effectivement réalisé durant l'année, à hauteur de 9.5 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, soit un financement, sur le premier semestre, d'un montant de 56 500 euros maximum correspondant au mode de calcul préconisé.

La participation financière du Département de la Nièvre, soit 173 355,95€ pour l'année 2021, est affectée au bénéficiaire au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée à l'entreprise conventionnée, EBE 58.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La participation financière du Département de la Nièvre telle que déterminée à l'article 3 de la présente convention est versée comme suit :

Le Département établit sa contribution en prenant en compte le prévisionnel appliqué au nombre d'Équivalents Temps Plein, recrutés par l'entreprise conventionnée sur l'année.

Aussi, une régularisation sera effectuée sur la participation à la contribution au développement de l'emploi de l'année 2022.

La contribution financière du Département de la Nièvre est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire	Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
Agence Bancaire :	Crédit Mutuel agence Saint-Barthélemy d'Anjou
N° de compte :	00021712902
Code établissement :	10278
Code guichet :	39430
Clé RIB :	19
IBAN	FR76 1027 8394 3000 0217 1290 219

Fait à NEVERS, le

Établi en cinq exemplaires originaux

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Louis GALLOIS

Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'État
Le Préfet de la Nièvre,

Pour Pôle Emploi de la Nièvre
Le Directeur Territorial,

Monsieur Daniel BARNIER

Monsieur Yves HUTIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfried SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : RESTAURATION DU PRIEURE DE LA CHARITE SUR LOIRE

Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la convention de développement culturel du 21 mars 2017 signée avec l'Etat

VU l'avis de la Commission Attractivité

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant maximum de 750 000 €, sur 6 ans, pour le financement des travaux de restauration et valorisation du Prieuré et de la cité historique sur la commune de La Charité sur Loire, sur la période 2022-2027. Cette subvention devra faire l'objet d'une demande de versement chaque année par la commune,
- **DE DÉLÉGUER** à la commission permanente le soin de valider les termes de la convention de financement et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les autres pièces nécessaires de la présente délibération,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



Patrimoine charitois, programmation pluriannuelle 2021/2026



Service Habitat/Patrimoine
Ville de La Charité-sur-Loire
30/04/2021

VINGT ANS DE RESTAURATION

Le prieuré clunisien de La Charité connaît une véritable renaissance depuis le début des années 2000. Il fait l'objet d'un chantier continu au cours duquel il nous faut faire face souvent en même temps à un état sanitaire du monument préoccupant, à des impératifs de conservation et à une volonté de mettre le monument en valeur. Le prieuré occupe un cinquième du centre ancien. C'est un chantier hors de mesure au regard de la taille de la ville de La Charité et de ses 5 000 habitants.

Ont été successivement réalisés :

- La valorisation du jardin des bénédictins et la restauration des vestiges de l'église Saint-Laurent
- La restauration de la façade est du prieuré
- La restauration des salles gothiques du prieuré : capitulaire et Mérimée
- La restauration des salles XVIIIe : salon de compagnie, salle à manger, cuisine, réfectoire et escalier monumental
- La restauration du cloître
- La restauration des façades du cellier et de la maison néogothique
- La restauration du portail principal occidental
- La réfection des toitures de l'aile nord du prieuré
- La réfection des toitures de l'aile est du prieuré
- La réfection des sols de l'étage de l'aile est
- Restauration du passage Mérimée
- La restauration des toitures du transept nord et de la croisée de transept
- La restauration des toitures du transept sud

Ce sont environ 17 M€ qui ont été consacrés à cet ambitieux projet soutenu par l'Etat, l'Union européenne, la Région, le Département. La maîtrise d'ouvrage appartient à la ville de La Charité-sur-Loire.

La qualité du patrimoine charitois et des projets mis en œuvre depuis plus de vingt ans est reconnue par plusieurs labels :

L'église Notre-Dame est inscrite sur la liste du **patrimoine mondial** au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France.

La Charité est **Ville d'Art et d'Histoire**.
Le prieuré est labellisé **Centre culturel de rencontre**.



Figure 1 Schéma directeur prieuré, plan des localisations, atelier CAIRN, Paul Barnoud, architecte en chef des monuments historiques

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Pour ceux qui en douteraient encore, l'église prieurale de La Charité a sa place parmi les plus grands monuments français. Le prieuré de La Charité est historiquement considéré comme «Fille aînée de Cluny» pour son rôle moteur dans le développement de l'ordre clunisien, un des ordres monastiques les plus influents du moyen-âge. L'église Notre-Dame fut reconnue par Prosper Mérimée qui la fit intégrer la première liste des monuments historique en 1840. Elle est inscrite sur la liste du patrimoine mondial au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France depuis décembre 1998. C'est dire combien le prieuré cumule les titres de distinction et mérite pleinement les efforts consentis par tous pour sa valorisation.

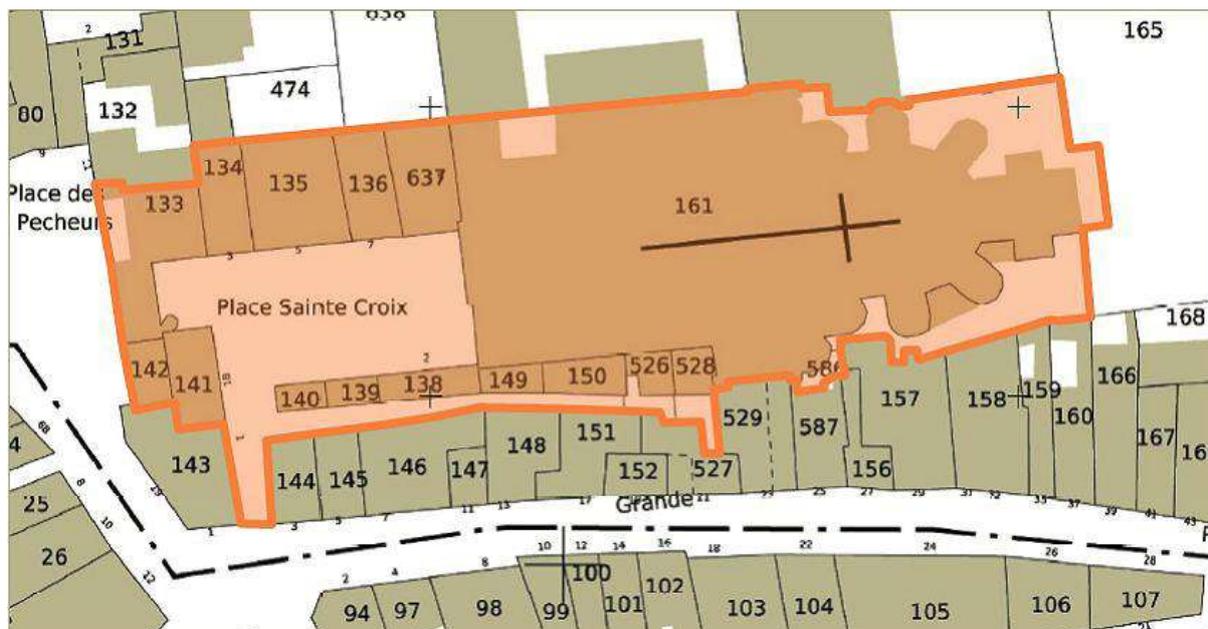


Figure 2 Délimitation de la composante du Bien Unesco 868-024

La délimitation du bien 868-024 du patrimoine mondial se limite à l'emprise de l'ancienne église prieurale. Les bâtiments monastiques, les jardins situés dans la clôture, les remparts sont inclus dans la zone tampon. C'est le seul site UNESCO de la Nièvre.

Tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial doit faire l'objet d'un **plan de gestion pluriannuel**. Pour les chemins de Saint-Jacques il convient de réaliser un plan de gestion pour chacune des composantes et un plan d'ensemble réalisé par l'ACIR, association de coopération interrégionale. Ce sera le travail demandé aux différentes composantes pour les prochains mois.

Sont pris en compte :

- L'église paroissiale Sainte-Croix Notre-Dame, affectée au culte,
- Le clocher et l'ancienne façade occidentale de l'église prieurale
- Les immeubles de l'ancien collatéral nord de la nef
- Les immeubles adossés au mur gouttereau sud de la nef
- Les sols de la place Sainte-Croix

La ville de La Charité est propriétaire de l'église prieurale, du clocher, de l'ancienne façade de l'église prieurale et de l'ensemble des sols périphériques. Les parcelles 141, 134, 135 et 136 sont en tout ou partie propriété privée.

LES TOITURES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

L'église devenue paroissiale présente peu de désordres structurels. Mais son point faible est avant tout sa couverture. L'utilisation de tuiles romaines, la mauvaise récupération des eaux pluviales, la hauteur du monument rendant difficile tout entretien régulier sont autant de raisons qui font de l'étanchéité des toitures un problème récurrent. L'humidité est à la fois présente dans les charpentes, dans les voûtes, dans les murs périphériques et même dans les sols.

Le portail principal de la façade occidentale, qui présentait des désordres importants et risquait de poser des problèmes de sécurité des personnes, ainsi que le portail sud ont été restaurés en 2011.

Les toitures et la récupération des eaux pluviales en périphérie font désormais l'objet de campagnes de restauration, en prenant soin de commencer par les points hauts du monument. C'est donc logiquement que la restauration a commencé par la croisée de transept et les deux bras du transept, nord puis sud, restauration réalisée de 2016 à 2019.

La programmation des travaux à réaliser dans les années à venir répond à un double impératif :

- Résoudre les graves problèmes sanitaires liés au mauvais écoulement des eaux pluviales sur les toitures et en périphérie
- Respecter les contraintes budgétaires de la ville de La Charité-sur-Loire, petite ville qui a en charge un ensemble prieural occupant un cinquième de son centre ancien.

La reprise de l'ensemble des couvertures est un préalable indispensable. Sans étanchéité il n'est pas possible de repenser le réseau électrique et l'éclairage particulièrement obsolète, de restaurer le grand orgue et encore moins de reprendre les élévations intérieures aux jointoiements trop visibles.

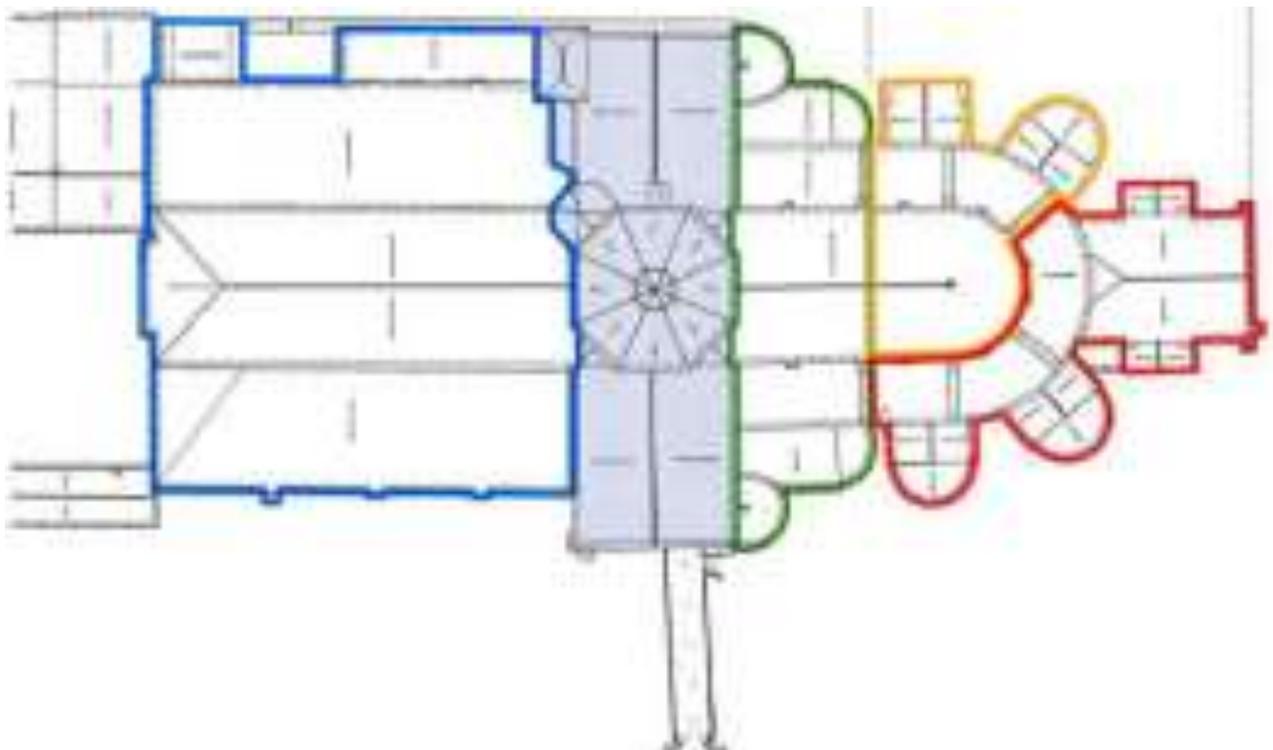


Figure 3 sculpture XIIIe du clocher de la Bertrange

Pour les années à venir, il est proposé la programmation suivante :

- 2021 Etude diagnostic réseaux et avant-projet toiture
- 2022 Reprise des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement en périphérie
- 2022 Partie orientale du chevet, chapelles rayonnantes nord
- 2023 Partie orientale du chevet, chapelle axiale et chapelle rayonnantes sud
- 2024 Partie occidentale du chevet
- 2025 Nef, vaisseau central et collatéraux
- 2026 clocher de la Bertrange.

Figure 4 Programmation des travaux de reprise des toitures, tranche ferme et tranches optionnelles



LA RESTAURATION DE LA PLACE SAINTE-CROIX

6

La place Sainte-Croix est un lieu patrimonial d'exception, l'un des plus précieux de La Charité. Les ravages de l'incendie de 1559, la réappropriation du collatéral nord après la Révolution, les projets de restauration abandonnés font des vestiges de l'église prieurale un lieu unique, hautement pittoresque, entre ville et monastère. Mais c'est aussi le lieu de tous les défis. Valoriser ce lieu implique de résoudre des questions structurelles, foncières, archéologiques, touristiques...

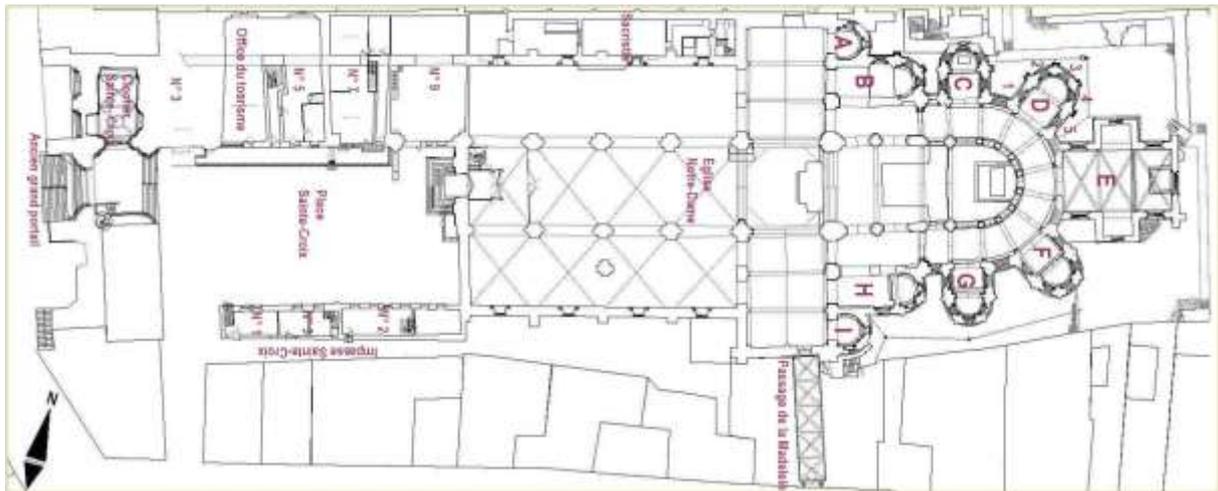


Figure 5 Schéma directeur, plan de localisation, atelier CAIRN, Paul Barnoud, architecte en chef des monuments historiques

Le projet d'aménagement de la place Sainte-Croix est complexe car il doit répondre à des problématiques de natures différentes :

- État sanitaire du monument préoccupant avec de graves problèmes de structures
- Connaissance archéologique, des sous-sols et des élévations, encore largement insuffisante, malgré les fouilles des dernières années
- Présence de cinq propriétaires occupants ne pouvant faire face aux coûts de restauration de leur immeuble
- Stationnement sur l'emprise de l'ancienne nef
- Circulation des usagers et visiteurs, y compris des personnes à mobilité réduite
- Usage culturel de la place, parvis de l'église paroissiale
- Évolution des pratiques touristiques contemporaines

La maîtrise d'œuvre du chantier de restauration du prieuré est régie par **un accord-cadre** d'une durée de sept ans. Il tombe à échéance en décembre 2021. Un nouvel appel d'offre sera organisé au cours de l'année.

Le futur chantier de restauration et d'aménagement de la place Sainte-Croix sera triple :

- Il s'agira d'un chantier de restauration du monument historique qui aura à résoudre d'importants problèmes structurels.
- Il s'agira d'un chantier archéologique qui participera à la compréhension du dispositif original de la nef
- Il s'agira aussi d'un chantier foncier avec définition du futur des travées actuellement habitées et des moyens juridiques employés.

7



Figure 6 Schéma directeur, coupe de la place Sainte-Croix, atelier CAIRN, Paul Barnoud, architecte en chef des monuments historiques

LA POURSUITE DES INVESTIGATIONS ARCHEOLOGIQUES

8

Entre 2011 et 2014, des fouilles archéologiques programmées, réalisées par le Centre d'études médiévales d'Auxerre, ont relancé la réflexion sur les origines et le développement du prieuré clunisien de La Charité. La découverte d'une église antérieure, place Sainte-Croix, a remis en cause l'hypothèse d'une fondation du prieuré ex-nihilo. Sans même parler de la connaissance archéologique des élévations du collatéral nord à ce jour imparfaite.

Les futurs travaux d'aménagement de la place Sainte-Croix ne pourront se faire sans avoir en préalable procédé à d'indispensables fouilles archéologiques, au risque d'interrompre le chantier aux premiers vestiges découverts, et nous devinons qu'ils seront abondants.

Ces campagnes archéologiques, programmées ou préventives, pourraient concerner les points suivants :

- Suivi archéologique des travaux de restauration sur l'église Notre-Dame et les vestiges de la nef place Sainte-Croix (couvertures, charpentes et bâti) ;
- Relevés et études archéologiques du bâti de la Place Sainte-Croix ;
- Fouille archéologique de la place Sainte-Croix (3 campagnes de 10 semaines) ;
- Synthèse générale et publication scientifique des résultats, manifestations grand public, etc.

Les **fouilles préventives** ont lieu en amont de travaux ou suite à des découvertes fortuites. Les **fouilles programmées** s'inscrivent dans le cadre strict de la recherche scientifique et correspond, le plus souvent, à des programmes pluriannuels élaborés par des chercheurs et structurés en fonction d'objectifs très précis.

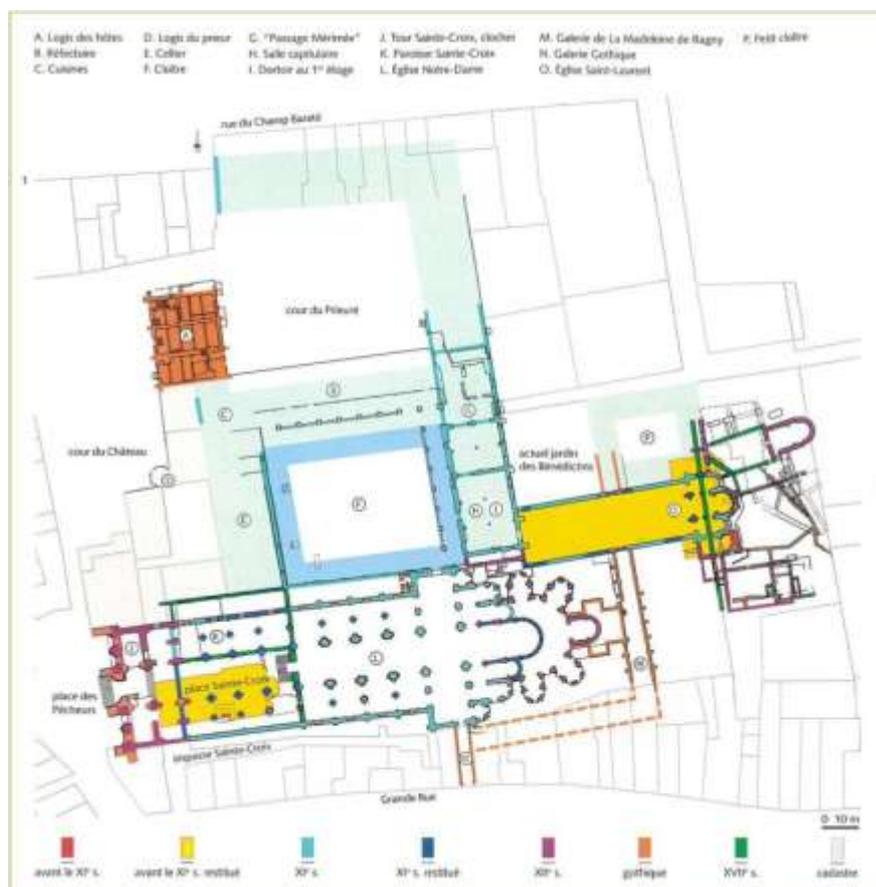


Figure 7
Archéologie en Bourgogne n°35,
le prieuré Notre-Dame,
une traversée du temps

L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE DE L'AILE EST DU PRIEURÉ

La Cité du Mot n'a, à ce jour, pas les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'un centre culturel de rencontre. L'EPCC doit remplir plusieurs missions qui vont de la valorisation du site patrimonial à la conception d'un projet culturel global autour du Mot, de la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche organisée autour de temps forts à l'animation au quotidien d'un lieu de culture. Le tout en veillant à s'adresser au public local tout en faisant rayonner le projet à l'échelle nationale ou internationale. L'étage de l'aile Est a une surface de 1 140 m². Il deviendra à terme un espace vivant conjuguant accueil des visiteurs, développement du projet culturel de la Cité du Mot et interface avec la ville.

Le cahier des charges du programmiste qui devra définir les équipements qui en tout ou partie trouveront leur place dans le prieuré précise : « Le projet de la Cité du Mot prévoit à moyen terme de réunir plusieurs entités existantes ou à créer :

- l'équipe de la Cité du Mot et ses activités
- une bibliothèque municipale intégrée dans un projet livre et lecture plus large
- un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) couplé avec une mise en valeur des collections du musée
- L'accueil de projets et d'artistes, d'animation, de médiation
- Un espace pouvant accueillir des séminaires et activités de formation
- Des résidences d'auteurs
- Des représentations et spectacles »

Une attention toute particulière doit être apportée à la ligne de partage entre **travaux « Monuments historiques »** et **travaux d'aménagement** de la salle haute



Figure 8
Atelier CAIRN,
faisabilité aménagement salles hautes,
2018

LE CHANTIER BENEVOLE DES REMPARTS

10

Le prieuré de La Charité était surplombé d'une forteresse protégeant à la fois le monastère et la ville. L'actuel Parc Adam abrite pour partie les vestiges de la place forte et des remparts. Il a été légué à la Ville de La Charité-sur-Loire dans l'entre deux guerres. Les lieux, au fil du temps, ont été progressivement oubliés, notamment après la fermeture des panoramas pour cause de sécurité des personnes. Des travaux de restauration ont été engagés dès 2012 sous l'égide de REMPART Bourgogne-Franche-Comté. Une association locale, Les Remparts de La Charité, a été créée en 2015 et a pris le relais en prenant soin de mobiliser un grand nombre de charitois autour d'un projet dynamique de reconquête des lieux.

L'objectif des prochaines années est de poursuivre le projet de valorisation des vestiges des remparts de La Charité en conduisant deux actions parallèles :

- Les travaux les plus lourds seront confiés à des entreprises spécialisées
- Les travaux, certes moins lourds mais nécessitant beaucoup de main d'œuvre et un entretien continu, seront confiés à l'association *Les remparts de La Charité* en partenariat avec l'association REMPART Bourgogne- Franche-Comté.

La Fédération REMPART Bourgogne-Franche-Comté est une structure régionale, qui coordonne une quarantaine d'associations de sauvegarde du patrimoine et les aide dans la mise en place de leurs travaux.

Il s'agit de permettre le plus tôt possible l'ouverture d'une première partie du Parc Adam permettant un circuit de découverte du site permanent et sécurisé.

La programmation pourrait être la suivante :

1. Etude préalable de l'ACMH sur quatre tours : tour de Cuffy, tour ronde, tour carrée et tour escalier.
2. En parallèle réfection du mur sud de la terrasse intermédiaire en chantier de bénévoles
3. Travaux confiés à des entreprises visant à
 - a. l'étanchéité de la tour de Cuffy
 - b. la reprise du mur situé entre la terrasse haute et la terrasse intermédiaire.

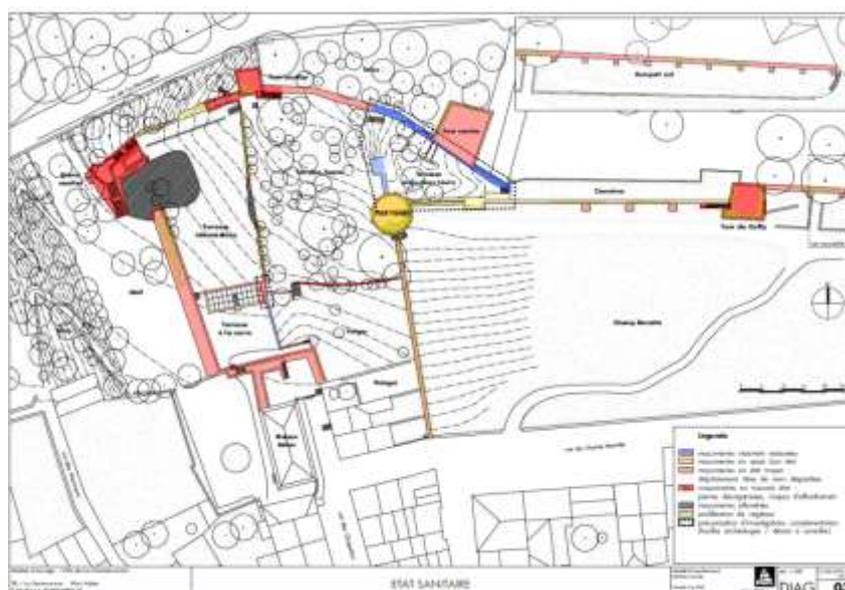


Figure 9
Parc Adam,
schéma directeur,
atelier CAIRN,
état sanitaire,
mars 2018

L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DU CHÂTEAU

11

La cour du château est, avec la place Sainte-Croix, l'un des lieux les plus marquants de la ville. La présence de la porterie, du logis du prieur et du cellier, surmontés de la silhouette du clocher, constitue un collage d'éléments de taille et de styles contrastés qui confère une grande force monumentale à la place. Mais la cour du château est également l'ensemble le plus dégradé du prieuré. L'espace public est aussi délabré que les bâtiments riverains.

L'aménagement de la cour du château doit répondre à plusieurs objectifs :

- Libérer les façades du stationnement parasite,
- Créer des plateaux piétons,
- Diminuer l'impact du stationnement dans la vue majeure depuis le haut de la place vers le clocher,
- Ralentir les voitures dans la traversée de la cour,
- Assurer le bon écoulement des eaux et éviter le ravinement,
- Redonner un sol de qualité à l'ensemble.



Des sondages archéologiques ont attesté la présence d'un égout du XIII^e siècle. Les sols de la cour du château sont nommément classés au titre des monuments historiques.

Figure 10
Projet cour du château,
schéma directeur prieuré de La Charité,
Paul Barnoud, ACMH,
atelier CAIRN,
décembre 2009.

Nb : L'appel d'offres concernant l'aménagement de la cour du château a été lancé en 2012. L'économie de l'ensemble du projet a dû être complètement revue donnant la priorité, légitime, à l'acquisition et l'aménagement de la maison néogothique, à la restauration de la grande remise, à la création d'un bloc traiteur...

POUR UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE SUR SIX ANS

Le budget communal charitois ne permet pas de porter plus d'1,5 million d'euros d'investissement sur le prieuré par an. Le monument devrait être inscrit dans le prochain Contrat de Plan Etat/Région. L'aide du conseil départemental nous permettra de maintenir cet objectif particulièrement exigeant pour une commune de moins de 5 000 habitants.

Programmation patrimoine	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Toitures de l'église						
Travaux réseaux		255 000				
Maitrise d'œuvre PRO DCE	70 000					
Partie orientale du chevet, nord		432 698				
Partie orientale du chevet, sud			780 296			
Partie occidentale du chevet				692 319		
Nef et collatéraux					917 538	
Clocher de la Bertrange						200 000
Place sainte croix						
Etude des immeubles privés	45 000					
Fouilles archéologiques		100 000	100 000	100 000		
Travaux murs gouttereau sud			100 000			
Acquisitions foncières	40 000	40 000		40 000		
Remparts			40 000			
Etude tour et mur de soutènement	48 475					
Travaux mur de soutènement		50 000				
Travaux tour de Cuffy		50 000				
Etage de l'aile est du prieuré						
Etude de programmation	50 000					
Maîtrise d'œuvre PRO DC	100 000					
Tranche travaux 1		500 000				
Tranche travaux 2			500 000			
Tranche travaux 3				700 000		
Tranche travaux 4					600 000	300 000
Cour du château						
Travaux de restauration						1 000 000
Divers						
Révision du SPR		100 000				
Total	353 475	1 527 698	1 520 296	1 532 319	1 517 538	1 500 000

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2020 - MODIFICATION DU
RÈGLEMENT**

**Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 0-Services généraux -
Politique juridique et achat public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 5 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des avis rendus par la chambre d'agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- **D'APPROUVER** le principe d'évolution du document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre avec la définition de l'état boisé d'une parcelle de l'Institut Géographique National et la création d'un nouveau sous-périmètre « libre à reconquérir »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN


**BUDGET PARTICIPATIF
NIVERNAIS
ANNÉE 2020
Avenant n°1 à la
Convention sur projet
d'investissement**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

VU la délibération n° 2 du Conseil Départemental en date du 17 février 2020 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9,1,

VU la délibération n° 2 du 1^{er} février 2021 du Conseil départemental,

VU l'article 7 de la convention sur projet d'investissement du

VU la délibération n°.....du 22 novembre 2021 du Conseil départemental,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département - 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer l'avenant n°1 par délibération n°.....du 22 novembre 2021 du Conseil Départemental, ci-après désigné « **le Département** »

d'une part,

ET :

L'Association (n° SIRET) dont le siège social est, représentée par son président en exercice, M....., dûment habilité à signer le présent avenant n°1 ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

ARTICLE 1er

La deuxième phrase de l'article 1^{er} de la convention intitulé « Objet de la convention » est remplacée par la phrase suivante :
« *Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard* ».

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets vis - à-vis des parties signataires.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux. Fait à

Nevers, le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil
départemental. Monsieur Fabien
BAZIN

Pour l'Association
Le Président,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'ATTRIBUTION DES BOURSES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MÉDECINE ET RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'ATTRIBUTION DES BOURSES EN FAVEUR DES ETUDIANTS SAGES-FEMMES

Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 6 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale du 21 mars 2016 et de la commission permanente du 25 avril 2016 relatives à la mise en place du règlement d'intervention dans le cadre de l'attribution d'une bourse d'études en faveur des étudiants en médecine,

VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental d'attribuer les bourses d'études,

VU le rapport N° 6 de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention, ci-annexé, modifiant les modalités d'attribution des bourses d'études en faveur des étudiants en médecine,

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention, ci-annexé, fixant les modalités d'attribution des bourses d'études en faveur des étudiants sages-femmes,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Conseil départemental et le Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20211122-2021_10469-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et/ou tous éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

Entre

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat d'engagement par délibération n° 5 de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

« **PRÉNOM** » « **NOM** »....., étudiant(e) en médecine, domicilié (e) au n°.....
rue.....à, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,

Préambule

Il est rappelé que pour promouvoir la densité des médecins dans le département de la Nièvre, l'assemblée départementale a approuvé par délibération du 21 mars 2016 et de la Commission Permanente du 25 avril 2016 le règlement de la mise en place d'une bourse d'études pour les étudiants en médecine tel que modifié par la délibération du 22 novembre 2021.

Pour formaliser cette volonté départementale d'attribution d'une bourse aux étudiant(e)s, il est proposé aux parties concernées la signature du présent contrat dans les conditions ci-dessous définies.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse en faveur du Bénéficiaire, étudiant(e) enannée d'études de médecine ainsi que l'ensemble des engagements qu'il/qu'elle accepte de respecter en contrepartie de cette aide financière.

Article 2 : Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage, une fois ses études terminées avec succès, et dans un délai de six mois après l'obtention de son Diplôme d'État de docteur en médecine, à exercer son premier emploi dans le département de la Nièvre.

Il pourra s'affranchir de cet engagement à condition de rembourser le Département la totalité de l'aide attribuée à titre de bourse étudiant selon les modalités à définir par le Département, à défaut d'un commun accord des parties.

Le Bénéficiaire s'engage à exercer pour une durée au moins équivalente à la durée du versement de la bourse.

Le Bénéficiaire doit déclarer au Département la date du démarrage de l'exercice ainsi que le lieu d'exercice qu'il aura choisi dans le département.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- un certificat de scolarité à chaque rentrée universitaire
- un certificat de réussite aux examens ou une attestation de passage en année supérieure à la fin de chaque année universitaire ou la validation des semestres durant la période d'internat.

La production de ces documents conditionne le maintien des versements mensuels.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser une bourse au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire peut intégrer le dispositif pendant le cursus des études en médecine à compter de la 2^e année des études, après réussite en PASS ou en LAS.
- Le versement mensuel est de 500 €, à terme échu, à chaque renouvellement annuel du contrat et ne s'interrompt qu'à la fin de l'internat.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôler l'emploi des fonds alloués.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties pour se terminer, selon le cas, à la fin de la durée d'exercice demandé au Bénéficiaire dans le département, prévu aux articles 2 et 3 ci-dessus soit au parfait remboursement de la bourse perçue pendant les études.

Article 5 : Conditions particulières de résiliation

- Si le Bénéficiaire était amené à redoubler une année ou à invalider un semestre, l'aide du Département s'arrêterait de manière systématique à la date prévue initialement de fin d'internat lors de la signature du contrat.
- Si le Bénéficiaire était amené à abandonner sa formation, à s'orienter vers une autre formation, à échouer à son examen final, à ne pas fournir les pièces justificatives citées à l'article 2, il/elle devrait rembourser au Département le montant des bourses déjà perçues, et ce, dans un délai d'un an après son abandon, sa réorientation.
- De même, si le Bénéficiaire ne venait pas exercer en Nièvre ou ne respectait pas les clauses contractuelles
- Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle (durées d'exercice égale à la durée de versement de la bourse), sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), il/elle serait contraint(e) de rembourser le Département au prorata du temps restant à exercer et ce, dans un délai d'un an après son départ.

Article 6 : Modification du contrat

Toute modification à apporter au présent contrat d'engagement donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise à demeure de s'exécuter.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Le bénéficiaire,
NOM et Prénoms
(Précédé de la mention
« Lu et approuvé »)

Fabien BAZIN

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

Apporter au département une offre de santé suffisante dans tous les territoires.

Attribution d'une bourse d'études pour les étudiants en médecine, pour les médecins étrangers dont le diplôme n'est pas valide en France.

1 - LES OBJECTIFS

Le Département a engagé depuis quelques années une politique d'attractivité du territoire auprès des étudiants en médecine du fait d'un manque important de médecins dans la Nièvre.

La bourse versée par la collectivité est un véritable levier, parmi d'autres dispositifs, qui ancre les étudiants dans la Nièvre leur permettant de construire un projet de vie professionnelle.

La densité des médecins généralistes dans le département de la Nièvre est inférieure à la moyenne nationale. La densité en médecins généralistes pour la Nièvre au 1/1/2019 est de **76 pour 100 000 habitants** (en région = 88 et en France métropolitaine = 90 Source Statiss).

Le déficit est aggravé par une répartition inégale sur les territoires.

La variation des effectifs de médecins généralistes en activité régulière est de – 1,4 % entre 2019 et 2020 (elle est de – 22,7 % entre 2010 et 2020 Source ordre national des médecins).

61,18 % ont une activité libérale ou mixte et 38,82 % ont une activité salariée en 2020.

2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une bourse, après examen de leur situation administrative :

- les étudiants inscrits en médecine, susceptibles d'exercer dans la Nièvre en qualité de médecin, qui font une demande à partir de la 2^e année du cursus universitaire (après réussite en Parcours Accès Santé Spécifique ou en Licence Accès Santé)
- les médecins ayant obtenu un diplôme de médecin à l'étranger (hors union européenne) et devant faire valider leur diplôme en France, sous réserve d'un titre de séjour valide leur permettant de travailler.

3 - LA NATURE

La bourse est versée à toute période du cursus universitaire dès la 2^e année pendant une durée d'un an.

Le renouvellement de la bourse n'est pas automatique et nécessite une nouvelle demande à chaque échéance qui doit être déposée chaque année par le Bénéficiaire, après examen de la situation administrative.

La bourse est cumulable avec tout autre contrat que ce soit un Contrat d'Engagement de Service Public ou une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou toute autre bourse de soutien versée par une collectivité.

S'agissant des médecins étrangers (hors UE), la période maximale de versement de la bourse est de 3 ans.

Le dispositif ne pourra dépasser le versement de 30 bourses concomitantes par an.

4 - LE FINANCEMENT

La bourse est d'un montant mensuel de 500 € à terme échu, versée durant l'année universitaire, pour toute nouvelle demande que ce soit en 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e ou 9^e année et pour toute année supplémentaire qui serait rajoutée au cursus, dans le cadre de réforme de la formation universitaire.

Le versement de l'aide financière n'est pas interrompu jusqu'à la fin de l'internat.

4-1 L'engagement de l'étudiant

En contrepartie, l'étudiant s'engage à exercer la médecine dans le territoire nivernais pour une durée au moins équivalente à la durée de versement de la bourse.

Après l'obtention de son Diplôme d'État de médecin, le Bénéficiaire s'engage dans un délai maximum de six mois à exercer dans le département de la Nièvre.

4-2 En cas de non-respect de l'engagement

Le Bénéficiaire qui, au cours de sa formation, serait amené à redoubler verrait le versement de la bourse suspendu jusqu'à son passage en année supérieure. Un nouvel examen du dossier sera alors effectué après dépôt du dossier.

Dans le cas où le Bénéficiaire ne pourrait exercer en qualité de médecin dans le territoire Nivernais, sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), celui-ci devrait alors rembourser les sommes versées au titre de la bourse, dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas d'abandon des études résultant de la volonté de l'étudiant, d'une orientation vers une autre formation, d'un échec à l'examen final, de l'absence de production de pièces justificatives, le Département procédera à la mise en recouvrement de la totalité des sommes déjà versées à l'intéressé, dans un délai d'un an après son abandon, ou sa réorientation.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle, sauf cas de force majeure (décès, maladie, invalidité), il serait alors contraint de rembourser le Département de la Nièvre au prorata du temps restant à exercer, dans un délai d'un an après son départ.

De manière générale, si l'étudiant ne respecte pas les clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser l'aide à compter de la décision de résiliation du contrat, dans un délai d'un an.

5 - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- être inscrit dans le cursus de formation universitaire des études en médecine dès la 2^e année
- pour les médecins étrangers (hors UE), être inscrit dans une procédure de validation du diplôme de médecin

6 - LA PROCÉDURE

Le demandeur doit faire parvenir son dossier au Département - service Santé Prévention – Hôtel du Département – 58039 Nevers Cedex - les pièces justificatives relatives à sa demande sous peine de forclos.

La demande sera instruite par le service Santé-Prévention qui vérifiera sa recevabilité en fonction des pièces administratives ci-dessous :

- copie carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- attestation d'entrée en étude de médecine et de validation du PASS ou de la LAS
- lettre de motivation indiquant le projet du futur médecin
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

La situation administrative est révisée à chaque renouvellement avec la fourniture de pièces justificatives.

7 - LA DÉCISION

Elle est prise par le Président du Conseil Départemental. Cette décision est notifiée à l'étudiant.

8 - AUTRES DISPOSITIONS

Un contrat sera conclu entre le Département et le Bénéficiaire formalisant les engagements respectifs de chacune des parties. Il s'achèvera à la fin de la durée d'exercice demandé au médecin dans le département de la Nièvre.

La signature du contrat d'engagement par le Bénéficiaire implique également son consentement au présent règlement joint audit contrat.

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES

1. LES OBJECTIFS

Entre 2012 et 2020, la moyenne nationale du nombre de sages-femmes s'est très nettement élevée, passant de 57 à 70 sages-femmes pour 100 000 habitants.

En 2012, 73 % des sages-femmes exerçaient exclusivement en établissements de santé et 20 % avaient une activité libérale (cumulée ou non à une activité salariée), les 7 % restants étant salariées, notamment en centre de protection maternelle et infantile (PMI).

En 2021, seules 59 % d'entre elles exercent exclusivement à l'hôpital et 34 % ont une activité libérale. Même si l'exercice salarié concerne 60 % de l'effectif, il décroît depuis ces dernières années au profit de l'exercice libéral et/ou mixte.

La part des sages-femmes exerçant en libéral est estimée, dans les projections tendanciennes de la DREES, à 46 % en 2050.

Les prévisions de renforcement de la proportion des sages-femmes libérales dans l'effectif présentent le risque de réduire le nombre de postes hospitaliers.

L'hôpital souffre d'un manque d'attractivité pour cette profession qui nécessite une révision du statut. Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers connaît des difficultés de recrutement avec une fuite des sages-femmes vers d'autres activités (centres de santé, PMI, libéral).

Le nombre de sages-femmes n'est pas déficitaire dans la Nièvre à l'exclusion du Centre Hospitalier. En effet au 1/1/2022, il manquera 7,20 ETP.

Afin de faciliter l'accès aux études en maïeutique, le Département souhaite apporter une aide financière aux étudiants durant leur cursus de formation avec la contrepartie d'exercer dans le département de la Nièvre pour une durée équivalente à celle du versement de la bourse.

Cette aide financière du Département ne peut être accordée qu'après l'examen du dossier technique précis et en fonction des disponibilités financières et budgétaires.

2. LES BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants inscrits en études de sage-femme, susceptibles d'exercer dans la Nièvre en qualité de sage-femme qui font une demande à partir de la 4^e année du cursus de formation.

3. LA NATURE

La bourse est versée pendant une année universitaire. La demande de bourse peut se faire pour la première fois à la rentrée universitaire pour une période allant de septembre à août de l'année suivante.

Le renouvellement de bourse n'est pas automatique et nécessite une nouvelle demande à chaque rentrée universitaire qui doit être déposée par le Bénéficiaire chaque année, après examen de la situation administrative.

La bourse est cumulable avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou toute autre bourse de soutien versée par une collectivité.

Le Département attribuera 3 nouvelles bourses par année universitaire. Le nombre de bourses pourra être revu en fonction des besoins du territoire.

4. LE FINANCEMENT

La bourse est d'un montant mensuel de 500 € à terme échu, versée durant l'année universitaire, pour toute nouvelle demande que ce soit en 4^e année, ou en 5^e année.

Le versement de l'aide n'est pas interrompu dans le cadre de renouvellement. Elle est attribuable jusqu'à la fin de la 5^e année de formation.

4.1 L'engagement de l'étudiant

En contrepartie, l'étudiant s'engage à exercer la maïeutique dans le territoire nivernais pour une durée au moins équivalente à la durée de versement de la bourse.

Après l'obtention de son Diplôme d'État de sage-femme, le Bénéficiaire s'engage dans un délai maximum d'un mois à exercer dans le département de la Nièvre soit au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, dans un des centres périnataux de proximité ou en Protection Maternelle et Infantile, à l'exclusion d'un exercice libéral.

4.2 En cas de non-respect de l'engagement

Le Bénéficiaire qui, au cours de sa formation serait amené à redoubler, verrait le versement de la bourse suspendu jusqu'à son passage en année supérieure. Un nouvel examen du dossier sera alors effectué après dépôt du dossier.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'exercerait pas en qualité de sage-femme dans le territoire nivernais, sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), celui-ci devrait alors rembourser les sommes versées au titre de la bourse, dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas d'abandon des études résultant de la volonté de l'étudiant, d'une orientation vers une autre formation, d'un échec à l'examen final, de l'absence de production de pièces justificatives, le Département procédera à la mise en recouvrement de la totalité des sommes déjà versées à l'intéressé, dans un délai d'un an après son abandon, ou sa réorientation.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle, sauf cas de force majeure (décès, maladie, invalidité), il serait alors contraint de rembourser le Département de la Nièvre au prorata du temps restant à exercer, dans un délai d'un an après son départ.

De manière générale, si l'étudiant ne respecte pas les clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser l'aide à compter de la décision de résiliation du contrat, dans un délai d'un an.

5. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- être inscrit dans le cursus de formation universitaire des études en maïeutique dès la 4^e année, à compter de chaque rentrée universitaire.

6. LA PROCÉDURE

Le demandeur doit faire parvenir son dossier au Département - service Santé-Prévention – Hôtel du Département – 58039 Nevers Cedex, ces pièces justificatives relatives à sa demande de bourse dès la rentrée universitaire, sous peine d'être forclos.

La présente demande sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande sera instruite par le service Santé-Prévention qui vérifiera sa recevabilité en fonction des pièces administratives ci-dessous :

- copie carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- attestation d'entrée en étude de sage-femme, et de validation de la 3^e année ou de la 4^e année
- lettre de motivation indiquant le projet d'exercice
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire),

Les trois premiers dossiers complets parvenus dès la rentrée universitaire seront retenus, les demandes suivantes seront rejetées.

La situation administrative est révisée chaque année, avec la fourniture de pièces justificatives.

7. LA DÉCISION

Elle est prise par le Président du Conseil départemental. Cette décision est notifiée à l'étudiant.

8. AUTRES DISPOSITIONS

Un contrat sera conclu entre le Département et le Bénéficiaire formalisant les engagements respectifs de chacune des parties. Il s'achèvera à la fin de la durée d'exercice demandé à la sage-femme dans le département de la Nièvre.

La signature du contrat d'engagement par le Bénéficiaire implique également son consentement au présent règlement joint audit contrat.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES

Entre

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat d'engagement par délibération n° 5 de la session de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

NOM **Prénom**, étudiant(e) sage-femme, domicilié(e) au n° rue à, ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,

Vu le règlement d'attribution de bourses en faveur des étudiants sages-femmes approuvé par la délibération n° de la session de l'assemblée départementale du 22 novembre 2021.

Préambule

Il est rappelé que pour promouvoir la densité des sages-femmes dans le département de la Nièvre, l'assemblée départementale a approuvé par délibération du 22 novembre 2021 le principe de la mise en place d'une bourse pour les étudiant(e)s en maïeutique.

Pour formaliser cette volonté départementale d'attribution d'une bourse aux étudiant(e)s, il est proposé aux parties concernées la signature du présent contrat dans les conditions ci-dessous définies.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse en faveur du Bénéficiaire, étudiant(e) en année d'études de maïeutique ainsi que l'ensemble des engagements qu'il/elle accepte de respecter en contrepartie de cette aide financière.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage, une fois ses études terminées avec succès, et dans un délai d'un mois après l'obtention de son Diplôme d'État de sage-femme, à exercer son premier emploi dans le département de la Nièvre.

Il pourra s'affranchir de cet engagement à condition de rembourser au Département la totalité de la bourse attribuée à l'étudiant selon les modalités à définir par le Département, à défaut d'un commun accord des parties.

Le Bénéficiaire s'engage à exercer pour une durée au moins équivalente à la durée du versement de la bourse.

Le Bénéficiaire doit déclarer au Département tout lieu d'exercice qu'il aura choisi dans le département (Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, Centre Périnatal de Proximité, Protection Maternelle et Infantile).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- Un certificat de scolarité à chaque rentrée universitaire,
- Un certificat de réussite aux examens ou une attestation de passage en année supérieure à la fin de chaque année scolaire.

La production de ces documents conditionne le maintien des versements mensuels.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser une bourse au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

L'étudiant peut intégrer le dispositif pendant le cursus des études en maïeutique à compter de la 4^e année des études.

Le versement mensuel est de 500 €, à terme échu, à chaque renouvellement annuel du contrat et s'interrompt à la fin de la 5^e année du cursus.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôler l'emploi des fonds alloués.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties pour se terminer selon le cas à la fin de la durée d'exercice demandé au Bénéficiaire dans le département, prévue à l'article 2 alinéa 2 ci-dessus soit au parfait remboursement de la bourse perçue pendant les études.

Article 5 : Conditions particulières de résiliation

- Si le Bénéficiaire était amené à redoubler une année, l'aide du Département serait suspendue jusqu'au passage dans l'année supérieure. Un nouvel examen du dossier sera effectué après dépôt du dossier par le Bénéficiaire.
- Si le Bénéficiaire était amené à abandonner sa formation, à s'orienter vers une autre formation, à échouer à son examen final, à ne pas fournir les pièces justificatives citées à l'article 2, il/elle devrait rembourser au Département le montant des bourses déjà perçues, et ce, dans un délai d'un an après son abandon, sa réorientation.
- De même, si le Bénéficiaire ne venait pas exercer en Nièvre ou ne respectait pas les clauses contractuelles.
- Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle (durée d'exercice égale à la durée de versement de la bourse), sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), il/elle serait contraint (e) de rembourser le Département au prorata du temps restant à exercer et ce, dans un délai d'un an après son départ.

Article 6 : Modification du contrat

Toute modification à apporter au présent contrat d'engagement donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental.

Article 7 : litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Nevers, le

(En deux exemplaires).

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
NOM et Prénoms
*(Précédé de la mention « Lu et
approuvé »)*

Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

**OBJET : RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATION D'ÉDUCATEUR
SPÉCIALISÉ**

**Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale -
Politique famille et enfance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **7** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L221-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de bourses pour les étudiants en formation d'éducateur spécialisé,
- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention ci joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'application du présent règlement ainsi que leurs éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATION D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

1. LES OBJECTIFS

En France en 2017, 13 900 élèves étaient inscrits dans l'un des 85 établissements dispensant une formation d'éducateur spécialisé, dont 4 300 en première année. Le nombre de diplômés de cette formation s'élevait à 4 100 en 2017. Il a baissé de 10 % en cinq ans, ce qui s'explique en partie par un recul du nombre d'inscrits en première année depuis plusieurs années. L'âge moyen d'entrée en formation était de 23 ans.

Sept étudiants sur dix percevaient une aide financière pour leur formation. Pour 56 % d'entre eux, elle provenait soit d'un conseil régional ou départemental, soit elle dépendait de leur statut de demandeur d'emploi.

Le Département rencontre de plus en plus de difficultés pour recruter des éducateurs spécialisés et remplir ses obligations en matière de prise en charge des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance.

Afin de faciliter l'accès à la formation d'éducateur spécialisé, le Département souhaite apporter une aide financière aux jeunes s'engageant dans cette formation en contre-partie d'un engagement à travailler pour la Collectivité pendant 3 années à l'obtention du diplôme d'État.

Cette aide financière du Département ne peut être accordée qu'après examen du dossier, sélection des candidats et en fonction des disponibilités financières et budgétaires.

2. LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent solliciter une bourse départementale, les étudiants inscrits dans un centre spécialisé dans la formation d'éducateur spécialisé qui font une demande en 1^{re}, 2^e ou 3^e année de formation. Les étudiants ayant choisi la voie de l'alternance ne sont pas éligibles.

La bourse est cumulable avec toute autre aide accordée à l'étudiant (bourse versée par le Conseil régional, gratification de stage...).

3. LA NATURE

La bourse est versée mensuellement par année académique. Le renouvellement au terme de l'année scolaire se fait après production de l'attestation de passage en classe supérieure.

4. LE FINANCEMENT

La bourse est d'un montant mensuel de 500 €. Elle est versée à terme échu, durant l'année scolaire, à partir de la rentrée académique. Elle n'est pas suspendue pendant les vacances estivales lorsqu'elle est renouvelée. Elle est attribuable jusqu'au terme de la formation.

Les versements sont rétroactifs si la demande n'a pas pu être instruite avant le mois de septembre.

En contre-partie, l'étudiant s'engage :

- à travailler, dès l'obtention du diplôme exclusivement pour le Département de la Nièvre pendant une durée de 3 ans
- à accepter le poste que lui proposerait le Département, quel que soit le service (Foyer de l'Enfance, service de Placement à domicile, sites d'action médico-sociale, associations exerçant une mission de service public pour le compte du Département) et le lieu géographique
- à rembourser au Département la totalité des sommes perçues s'il interrompt ses études, s'il est renvoyé de l'école pour faute grave ou échec ou s'il rompt son contrat de travail avant son terme.

De manière générale, si l'étudiant ne respecte pas les clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser l'aide perçue, à compter de la résiliation du contrat et dans un délai d'un an.

5. **LA PROCÉDURE**

Sauf dispositif particulier, la demande doit être adressée au Conseil départemental au plus tard le 10 juin de chaque année accompagnée des justificatifs suivants :

- attestation d'inscription dans un centre de formation agréé
- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- lettre de motivation
- RIB

Une sélection, sur la base d'une épreuve écrite et d'un entretien, après étude du dossier d'inscription, sera organisée par le Département.

La décision est prise par le Président du Conseil départemental. Elle est ensuite notifiée à l'étudiant.

Un contrat sera conclu entre le Département et le bénéficiaire formalisant les engagements respectifs de chacune des parties. Il s'achèvera à la fin des 3 années de service dues en contre-partie de la bourse.

La signature du contrat d'engagement par le bénéficiaire implique également son consentement au présent règlement joint au dit contrat.

La demande devra être adressée au Conseil Départemental – Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

**OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE LA STRATEGIE NATIONALE DE
PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

**Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale -
Politique famille et enfance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

L'article 94 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République, apporte une redéfinition des compétences départementales et régionales,

VU l'article L 312-4 du code l'action sociale et des familles,

VU la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021.

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 01 juillet 2021 accordant délégation à la commission permanente

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du contrat avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé,
- **D'APPROUVER** les termes du contrat avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le dit contrat et toute pièce nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

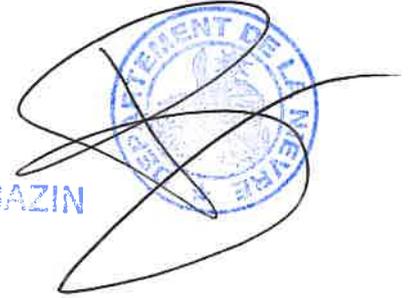
ID : 058-225800010-20211122-2021_10458-DE

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2021-2022

Entre l'État, représenté par Monsieur Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nièvre, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur BAZIN, Président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la délibération de l'assemblée du Conseil départemental de la Nièvre en date du xxx autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent

également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les Conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, onze objectifs concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs fondamentaux, suite au diagnostic territorial conjoint, le Préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur un autre objectif de la Stratégie.

L'ensemble de ces 21 objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces 21 objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2021, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 968 000 €, dont :

- 608 000 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 150 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- 210 000 € au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2021, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2021.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;
- à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3).

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2021 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Toutefois, les indicateurs relatifs aux visites à domicile réalisées par la PMI feront l'objet de remontées semestrielles. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le Préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'Etat fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de la Nièvre :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE

Code établissement : 30001

Code guichet : 00594

Numéro de compte : C5810000000

Clé RIB : 25

IBAN : FR733000100594C581000000025

BIC : BDFEFRPPCCT

N°SIRET : 225 800 010 00012

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Nièvre / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

– le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'ARS de la Nièvre ;

– le comptable assignataire de la dépense est XXX.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable

de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Dijon (21016) - 22, rue d'Assas - BP 61616, après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil
départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,

Le Directeur général de
l'Agence régionale de
santé de la Nièvre

Le contrôleur budgétaire en région

Mesure	Numéros objectifs circulaires	Objectif	Actions		Num Fiche action	Partenaires	Source de financement Etat	Financement par Années												
			2021	2022				2021				2022				Total 2020-2022				
								Département	Etat/ARS	Total pour l'objectif	Autres financements	Département	Etat/ARS	Prévisionnel de dépenses Total pour l'objectif	Autres financements	Département	Etat/ARS	Total pour l'objectif	Autres financements	
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles																				
1. Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Développer la communication autour de l'EPP	Développer la communication autour de l'EPP	Fiche 1-1		FIR	Déjà financé par l'ARS												
2. Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Construire un protocole de coopération pour les BSEM : travail sur référentiel métier pour les IDE/IPDE avec la réflexion du ministère sur le protocole		Fiche 2-1		FIR	3 000,00	2 500,00	5 500,00	0,00	3 000,00	2 500,00	5 500,00	0,00	6 000,00	5 000,00	11 000,00	0,00	
3. Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	3	Doublé au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Analyse des supports de communication, réadaptation des outils de communication, actions de prévention et d'analyse de la pratique professionnelle, appropriation des nouveaux outils, mise en place d'un groupe projet (avec les référents).		Fiche 3-1a		FIR	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00	
			Création d'un 6ème poste de sage-femme pour développer les actions collectives et multiplier les possibilités de VAD.		Fiche 3-1b		FIR	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	60 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	60 000,00	0,00	
	4	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Renforcement des VAD en période péri-natale : Création de 2 postes d'infirmières puéricultrices pour renforcer l'équipe en lien avec petits pas grands pas et développement des actions collectives		Fiche 3-2		FIR	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	0,00	
	5	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Achat matériel pour créer les consultations PMI sur St Benin, Varennes Vauzelles et augmenter le niveau d'équipement des consultations existantes (2500€)+ achat frigo vaccin médical (3700€) - en cours d'investissement + accessoires portage	Achat matériel pour créer les consultations PMI sur St Benin, Varennes Vauzelles et augmenter le niveau d'équipement des consultations existantes (2500€)+ achat frigo vaccin médical (3700€) - en cours d'investissement + accessoires portage		Fiche 3-3		FIR	7 500,00	7 500,00	15 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	30 000,00	0,00
			En cours recrutement vacataire médecin CD PMI sur Corbigny Lormes = 3 consultations en + soit 6 1/2 journée par mois (sept-décembre)	En cours recrutement vacataire médecin CD PMI sur Corbigny Lormes = 3 consultations en + soit 6 1/2 journée par mois (sept-décembre)		Fiche 3-4		FIR	4 300,00	4 300,00	8 600,00	0,00	12 900,00	12 900,00	25 800,00	0,00	17 200,00	17 200,00	34 400,00	0,00
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Internaliser une offre de 4 TISF pour une couverture départementale - 1 professionnel pour 2 sites d'action médico-sociale		Fiche 3-5		304	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	120 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	120 000,00	0,00	
4. Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Actions de prévention (ateliers individuels/collectifs sur la parentalité, cafés des parents avec les partenaires, soirées thématiques pour les parents ou assistantes maternelles)	Actions de prévention (ateliers individuels/collectifs sur la parentalité, cafés des parents avec les partenaires, soirées thématiques pour les parents ou assistantes maternelles)	Fiche 4-1	Partenaires sociaux	FIR	500,00	500,00	1 000,00	0,00	500,00	500,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	
			Mise en place d'une permanence puéricultrice PMI sur le centre hospitalier de Nevers (CHAN) et mise en place d'actions collectives PMI pôle mère-enfant en période pré et post-natale au CHAN			Fiche 4-2		Financement CD												
			Déploiement d'un outil numérique d'aide à la gestion des données chiffrées permettant l'informatisation des données PMI - meilleure lisibilité de l'activité et traçabilité			Fiche 4-3		FIR	87 800,00	70 200,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 800,00	70 200,00	158 000,00
	16	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Création du DAAP dispositif d'appui et d'accompagnement à la parentalité pour les parents porteurs de handicap Sur ou mentaux porté par l'APIAS		Fiche 5-1		304	0,00	0,00	0,00	0,00	154 808,00	154 808,00	309 616,00	0,00	154 808,00	154 808,00	309 616,00	0,00	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures																				
6. Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Mise en place d'un dispositif de médiation dans le cadre de l'ASE avec recrutement de 1 médiatrice		Fiche 6-1		304	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Guide de traitement en tenant compte des recommandations de l'HAS (2021) 400 impressions du guide méthodes et procédures IP&ASE+clé usb avec schéma		Fiche 6-2		304	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00
			Création d'une cellule centralisée de pré-évaluation à la qualification du danger avec création de 3 postes		Fiche 6-3		304	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	80 000,00	0,00	
			Mise en place de la CESSEC avec déploiement d'une ETP		Fiche 6-4		304	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	
			Elaboration d'un protocole avec la PJJ et le SAEMO	Contractualisation d'un APJM jeune pour 1 APJM	Fiche 6-5		304	0,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00	18 750,00	37 500,00	0,00	18 750,00	18 750,00	37 500,00	0,00	
7. Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Création d'un poste d'assistant technique au contrôle des ESMS		Fiche 7-1		304	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	
8. Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Dispositif d'appui Protection de l'Enfance/Handicap : comment la Protection de l'Enfance s'articule avec le champ du handicap (septembre 2021)	Dispositif d'appui Protection de l'Enfance/Handicap : comment la Protection de l'Enfance s'articule avec le champ du handicap (septembre 2021)	Fiche 8-1	Sauvegarde 58/ARS	ONDAM	30 000,00	210 000,00	240 000,00	ARS 210 000	30 000,00	210 000,00	240 000,00	ARS 210 000	60 000,00	420 000,00	480 000,00	ARS 420 000	
		Etoffer le nombre de psychologues pour garantir la dimension de soutien psychique et d'étayage de l'enfant dans son accompagnement et positionner le psychologue comme élément central de l'équipe pluridisciplinaire	Embauche de 3 psychologues	Embauche de 3 psychologues	Fiche 8-2		FIR	82 600,00	65 000,00	147 600,00	0,00	123 800,00	36 600,00	160 400,00	0,00	132 600,00	54 200,00	308 000,00	0,00	
19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile			Création de 6 postes d'éducateurs et redéploiement au titre de l'accompagnant renforcé (création de 8 ETP)		Fiche 9-2	Groupe SOS/Sauvegarde 58/MADEF	304	162 875,00	162 875,00	325 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 875,00	162 875,00	325 750,00	0,00	
			Création de mesures d'AEMO renforcée		Fiche 9-3		304	0,00	0,00	0,00	0,00	56 600,00	56 600,00	113 200,00	0,00	56 600,00	56 600,00	113 200,00	0,00	
			Création de places de semi-autonomie. Conventonnement pour accueil d'enfant à besoins spécifiques	Création de places de semi-autonomie. Conventonnement pour accueil d'enfant à besoins spécifiques	Fiche 9-4	Groupe SOS/Sauvegarde 58/MADEF	268 000,00	Autres financements												
			HOME MEITIS - Création de 6 places pour accueil d'enfants avec troubles pluriels	HOME MEITIS - Création de 6 places pour accueil d'enfants avec troubles pluriels	Fiche 9-5		304	110 000,00	110 000,00	220 000,00	0,00	24 222,00	24 222,00	48 444,00	0,00	134 222,00	134 222,00	268 444,00	0,00	
			Création d'un service de centralisation de l'offre d'accueil avec création de 6 postes		Fiche 9-6		304	145 875,00	145 875,00	291 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 875,00	145 875,00	291 750,00	0,00	
				Création d'un pôle statut de l'enfant avec création d'un poste de coordinateur		Fiche 9-7		304	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	50 000,00	0,00
				Développer les actions de prévention via des interventions administratives à domicile - recrutement de 2 TMS volants	Développer les actions de prévention via des interventions administratives à domicile - recrutement de 2 TMS volants	Fiche 9-8		304	50 000,00	50 000,00	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	0,00
20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Permettre de proposer à l'enfant un accueil sous forme de tiers digne de confiance et de sortir des dispositifs d'accueil classique ASE. Sécuriser les parcours de l'enfant	Permettre de proposer à l'enfant un accueil sous forme de tiers digne de confiance et de sortir des dispositifs d'accueil classique ASE. Sécuriser les parcours de l'enfant	Fiche 9-9		304	12 500,00	12 500,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	50 000,00	0,00	37 500,00	37 500,00	75 000,00	0,00		
10. Développer les centres parentaux et les compétences parentales	21	Développer les centres parentaux	Création de 5 places en centre parental		Fiche 10-1	Nièvre Regain	304	78 000,00	78 000,00	156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	156 000,00	0,00	

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits																					
13. Développer la participation des enfants et des jeunes	10	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Valoriser la mission d'administrateur ad'hoc (développement du lien entre ASE et référent)	Valoriser la mission d'administrateur ad'hoc (développement du lien entre ASE et référent)	Fiche 13-1	France Victimes 50	304	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00		
			Sollicitation d'un avocat pour l'enfant en audience d'Assistance Educative, en âge de discernement		Fiche 13-2		304	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00		
			Mise en place du P'tit journal des jeunes de l'ASE		Fiche 13-3	Service com, ass familiaux, partenaires ASE	304	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00		
			Création du Conseil des enfants confiés avec la création d'un ETP (TMS)		Fiche 13-5		304					23 000,00	23 000,00	46 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	46 000,00	0,00		
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte																					
14. Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	24	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	Appartement mis à disposition pour pré-autonomie jeunes ASE et MNA avec accompagnement éducatif	Appartement mis à disposition pour pré-autonomie jeunes ASE et MNA avec accompagnement éducatif	Fiche 14-1		ONDAM							Financés par le CALPAE							
			Préparer l'avenir et sécuriser la vie des jeunes adultes avec la mise en place de dispositifs passerelles afin de favoriser l'accès aux droits		Fiche 14-2	PAEJ, BIJ	304	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00		
16. Repenser la gouvernance	11	Renforcer l'ODPE	Démarche de lancement de création de l'ODPE par le cabinet KPMG	Démarche de lancement de création de l'ODPE par le cabinet KPMG	Fiche 16-1			304	27 500,00	27 500,00	55 000,00	0,00	30 000,00	15 000,00	45 000,00	0,00	57 500,00	42 500,00	100 000,00	0,00	
			Développement d'outils numériques de recueil et suivi de données statistiques		Fiche 16-2		304	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	30 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	30 000,00	0,00		
17. Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	Formation par un neuropsychologue auprès des acteurs sur les troubles des apprentissages, fonctionnement cognitif, détection des signes d'alerte	Formation par un neuropsychologue auprès des acteurs sur les troubles des apprentissages, fonctionnement cognitif, détection des signes d'alerte	Fiche 17-1	Pierre LECLEF (neuropsychologue)	304	250,00	250,00	500,00	0,00	120,00	120,00	240,00	0,00	740,00	740,00	1 480,00	0,00		
			L'approche en médiation - formation collective pour l'ensemble des TMS en protection de l'enfance sur "l'approche médiation"		Fiche 17-2	Audrey RINGOT	304	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00		
			Journée d'actualisation protection de l'enfance (octobre 2021) - en interne avec TMS des sites+ Famille Enfance+PMI UPPE-Madef	Journée d'actualisation protection de l'enfance (octobre 2021) - en interne avec TMS des sites+ Famille Enfance+PMI UPPE-Madef	Fiche 17-3	CD et partenaires extérieurs	304	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00		
			Conférence sur l'éveil culturel et artistique du jeune enfant dans le lien parent-enfant		Fiche 17-4	Services culturels, Sophie MARINOPOULOS, EAJE	304	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00		
			Conférence à destination des TMS, Ass Mat et prsonnel MADEF sur la sensibilisation à l'utilisation des outils numériques par les jeunes		Fiche 17-5		304	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00		
			Formation de 20 assistants familiaux et assistants maternels dans le champ de l'autisme et du handicap (projet CHILIDIN)		Fiche 17-6	IPERIA + CREAM + TEMPS DE SUPERVISION	304	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	0,00		
			Médiation - accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de service médiation en protection de l'enfance et formation sur la médiation spécifique en protection de l'enfance		Fiche 17-7	Audrey RINGOT	304	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00	0,00		
			Mise en œuvre d'une formation relative aux violences conjugales et de leur impact cognitif sur les enfants		Fiche 17-8	Psychologue canadien	304	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00	0,00		
			FORMATION CREAM : Évaluation en protection de l'enfance ; besoins fondamentaux de l'enfant			CREAI	304													CNFPT	
			Formation CREAM - 1 journée d'approfondissement : Trilogie des perceptions			CREAI	304														CNFPT
			Formation pour professionnels de la PMI (animer des actions de préventions précoces collectives et utiliser les outils nécessaires, bases du massage bébé)				304														Formation interne
			Formation : Théorie de l'attachement et développement de l'enfant				CNFPT														CNFPT
Formation des assistants familiaux à la détection des signaux faibles de crises				CNFPT														CNFPT			
								TOTAL FIR 2021	150 000,00									TOTAL FIR 2022	150 000,00		
								TOTAL 304 2021	608 000,00									TOTAL 304 2022	608 000,00		
								TOTAL ONDAM 2021	210 000,00									TOTAL ONDAM 2022	210 000,00		
								TOTAL FINANCEMENTS 2021	968 000,00									TOTAL FINANCEMENTS 2022	968 000,00		

Fiche-action n°1-1

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 1 : Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)

Objectif circulaire 1 : Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens pré-nataux précoces au niveau national

Action : 1 – 2021-2022 Développer la communication autour de l'EPP

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI/CPEF
<i>Constat du diagnostic</i>	Toutes les familles du territoire ne bénéficient pas de l'Entretien Prénatal Précoce (EPP) par choix ou manque de moyens humains – Actuellement 20 % des EPP sont réalisés
<i>Objectif opérationnel</i>	Développer la communication autour de l'EPP
<i>Description de l'action</i>	Flyers, affiches,... envoyés à toutes les familles
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Service communication, imprimerie du département et sage-femme de nos services
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	Impression de flyers (déjà valorisé)
<i>Calendrier prévisionnel</i>	Fin d'année 2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	FIR – CD= valorisation des impressions +temps de travail agents sur les outils de communication – déjà financé par l'ARS

Fiche-action n°1-2

Pas de financements FIR – action annulée

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 1 : Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)

Objectif circulaire 1 : Atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens pré-nataux précoces au niveau national

Action : 2 – 2021-2022

Référent (personne ou institution)	Cadre de santé PMI/CPEF
Constat du diagnostic	L'offre de service PMI (inf puer+sage-femme) n'est pas sollicitée par l'ensemble des familles sur le territoire. Nécessité de développer les actions de parentalité en prévention
Objectif opérationnel	Déployer de la Mallette BAUM – 0-3 ans
Description de l'action	Boîte naissance offerte par le service PMI dans le cadre d'action collective afin de contribuer à rendre à la PMI son caractère universel, ancrer l'action et démystifier l'image de la PMI auprès des familles
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnels PMI (inf puer+sage-femme)
Moyens financiers prévisionnels	Achat de 450 box à 280€ pour lancement du projet soit un total de 126 000€ (incluant frais de livraison)
Calendrier prévisionnel	2021
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nombre de mallettes BAUM remisent aux familles <u>Indicateurs qualitatifs ARS :</u> - Part des femmes en situation de vulnérabilité - Part des familles monoparentales - Part des familles bénéficiaires de minimas sociaux - Part de femmes atteintes de troubles psy - Part de femmes souffrant d'addiction - Nombre de demi-journées de présence de la sage-femme PMI dans les staffs de psycho parentalité (instruction des 1000 premiers jours)
Points de vigilance	Appropriation de cet outil par les professionnels, maintien d'un lien avec la famille au-delà de la remise de la mallette
Financements	CD=130 000€ et FIR=0€ total=130 000€

Baum
bienvenue au monde

Un concept durable et évolutif



Un berceau homologué et certifié

- ✓ Agréé, en tant que berceau NF EN 1130
- ✓ Matelas bébé en latex, homologué, hypoallergénique, sans aucun traitement, made in France
- ✓ Approuvé par les pédiatres et les sages-femmes
- ✓ Un berceau sans tour de lit, incluant une gigoteuse, conforme aux recommandations de couchage des nourissons



Un coffret complet et utile

L'arrivée d'un enfant peut parfois être source d'inquiétude et de dépenses importantes voire inutiles.
Baum met à disposition des familles l'ensemble des produits indispensables pour les premiers mois de la vie de l'enfant.



Ce berceau comprend :

- 1 matelas
- 1 gigoteuse Tog 2,5
- 1 bavoir
- 4 body manches longues
- 2 bavoirs de chaussettes
- 2 pyjamas légers
- 1 pyjama chaud
- 1 wrap et 1 alèse
- 2 langer
- 1 feuille de bain / Cap
- 1 boîte de sérum physiologique
- 1 sac de 10 cotons bio
- 1 gel lavant 500 ml
- 1 flaconnet 500 ml
- 1 bourse de toilette (5 produits)
- 10 masques Covid



Baum
bienvenue au monde

Notre objectif : Accompagner et préparer à la parentalité via une démarche :

1. Égalitaire

Mettre un berceau Baum à disposition des familles, de manière équilibrée, gratuite, participative et locale, contre l'exclusion sociale.

Favoriser en outre chez chaque nouveau-né et bébé, à un âge précoce, de prendre en compte les besoins de ses parents.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits »

Article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

2. Préventive

Offrir un espace Baum participatif, aux actions et éducations des jeunes parents et de prévention pour la santé des nouveau-nés.



3. Durable, recyclable et écologique

Notre parcouru contient des produits naturels, recyclables et respectueux de l'environnement.

Toutefois, avec nos fournisseurs, notre objectif est de limiter au maximum la présence de substances nocives.

Tous les produits qui le composent sont utiles et participent à la lutte contre les déchets.

Un concept utile et éprouvé

Depuis plus de 10 ans, la société suédoise en Finlande offre des baby box aux jeunes parents.

Cette initiative avait-elle déjà pour but de réduire le taux de mortalité périnatale notamment chez les familles précoces.

Aujourd'hui, la baby box est partie des actions fondamentales d'accueil des familles accouchées, soit avant et soit après recevoir un cheque de la sécurité sociale finlandaise, sur une base de confiance.

85% d'entre elles optent pour la box.

Nous contacter



Miloud Fremont
Coordinateur de Baum
05 37 53 30 18
miloud.fremont@baum-france.fr



Yan Doué
Coordinateur de Baum
06 08 04 24 85
yan.doue@baum-france.fr

Fiche-action n°2-1

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle

Objectif circulaire 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle (BSEM) réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé

Action : 1 - 2021

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI
<i>Constat du diagnostic</i>	Couverture de 80% du territoire
<i>Objectif opérationnel</i>	Construire un protocole de coopération pour les BSEM avec l'éducation nationale
<i>Description de l'action</i>	Mise en place d'une formation pour les IDE/IPDE sur le BSEM et finaliser le référentiel métier
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Service formation interne, IDE/IPDE/médecins, ANPDE pour la mise en place de la formation
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	5 500€ correspondant au coût total de la formation (30 professionnels formés)
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	<p>Nombre de BSEM réalisés en école maternelle – objectif 85 % de BSEM réalisés</p> <p><u>Indicateurs qualitatifs ARS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de courriers de liaison adressés au MG - Nb d'orientations vers un spécialiste (ophtalmologue...) - Rendre systématique la saisie régulière dans le carnet de santé du poids et de la taille par tout médecin ou autre professionnel de santé dès l'enfance, afin de calculer l'IMC et de suivre son évolution en favorisant le repérage des facteurs de risque et des événements de vie générateurs de prise de poids (lien avec PNNS 4 et FDR obésité) - Intégrer des actions autour du dépistage de la surdité, des troubles du langage, repérage du handicap... + articulation PMI/CAMSP
<i>Points de vigilance</i>	Difficultés d'appropriation du référentiel par chacun des professionnels
<i>Financements</i>	CD=3 000€ et FIR= 2 500€ total= 5 500€

Fiche-action n°3-1a

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 3 : Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles

Objectif circulaire 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Action : 1 – 2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI
<i>Constat du diagnostic</i>	Besoin d'harmonisation des pratiques, de montée en compétences et d'accompagnement des professionnels de PMI
<i>Objectif opérationnel</i>	Renforcer le « aller vers » et l'action vers toutes les familles Renforcer la qualité d'intervention de prévention et d'intervention précoce en lien avec les besoins des familles.
<i>Description de l'action</i>	Démarche « Petit pas, Grand pas » avec accompagnement durant 18 mois. -Travail autour d'un contact universel précoce avec la démarche ARIANE -Travail d'analyse des supports de communications. Aniss transmet une grille afin de nous permettre d'analyser nos outils de communication puis de les réadapter afin de les mettre en phase avec les usagers. -Renforcement des actions de préventions et des pratiques professionnelles, enquête sur les pratiques professionnelles auprès des professionnelles et des usagers. Une place est accordée autour de la formation, de la posture professionnelle, besoins de l'enfant, familles, triades... -Des temps de supervision et intervision spécifique aux équipes de PMI sont nécessaires afin de poursuivre l'appropriation des nouveaux outils qui émergent et de poursuivre le travail sur la posture professionnelle. Un guide est remis aux cadres afin de mettre en place les temps d'intervision. La mise en place d'un groupe projet est nécessaire avec des professionnelles qui seront référents/ interlocuteurs de leur collègue dans le déploiement de la démarche.
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Puéricultrices, infirmières puéricultrices, médecin, cadre de PMI, CDPEF
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	20 000€/an
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en</i>	Nombre de professionnels inscrits et accompagnés dans le cadre de

<i>œuvre de l'action</i>	cette démarche
<i>Points de vigilance</i>	Veiller à la répartition des missions de chacun dans le cadre de cette démarche afin qu'elle puisse s'effectuer dans son ensemble
<i>Financements</i>	CD=10 000€ et FIR=10 000€ total= 20 000€

Fiche-action n°3-1b

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 3 : Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles

Objectif circulaire 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables

Action : 2 – 2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Responsable des sages-femmes
<i>Constat du diagnostic</i>	Difficultés de répondre aux besoins des familles en fonction des territoires notamment ruraux
<i>Objectif opérationnel</i>	Renforcer l'équipe de sage-femme pour une meilleure couverture territoriale
<i>Description de l'action</i>	Renfort d'un 6 ^e poste de sage-femme pour développer les actions collectives et multiplier les possibilités de VAD
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Sage-femme
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	60 000€/an
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Accroissement du nombre de visites à domicile et d'actions collectives <u>Indicateurs de vulnérabilités ARS :</u> - Part des femmes en situation de vulnérabilité - Part des familles monoparentales - Part des familles bénéficiaires de minimas sociaux - Part de femmes atteintes de troubles psy - Part de femmes souffrant d'addiction
<i>Points de vigilance</i>	Concentrer l'activité professionnelle sur les missions de prévention – veiller à la notion d'urgence
<i>Financements</i>	CD=30 000€ et FIR=30 000€ total= 60 000€

Fiche-action n°3-2

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 3 : Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles

Objectif circulaire 4 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles

Action : 1 – 2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI
<i>Constat du diagnostic</i>	Besoin de renforcer les visites à domicile en période post-natale
<i>Objectif opérationnel</i>	Renforcer des VAD en période post-natale
<i>Description de l'action</i>	Renfort de l'équipe par le biais de 2 postes d'infirmières puéricultrices, pour déploiement de la démarche « Petits pas, grands pas » (ANISS) et actions collectives
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Infirmières puéricultrice / cadre de santé pour le redécoupage des secteurs d'intervention
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	100 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nombre de VAD réalisés par les professionnels pour atteindre progressivement les objectifs <u>Indicateurs de vulnérabilités ARS :</u> - Part des femmes en situation de vulnérabilité - Part des familles monoparentales - Part des familles bénéficiaires de minimas sociaux - Part de femmes atteintes de troubles psy - Part de femmes souffrant d'addiction
<i>Points de vigilance</i>	S'assurer que la spécialisation métier (infirmière puéricultrice) soit une condition indispensable au recrutement de la personne
<i>Financements</i>	CD=50 000€ et FIR=50 000€ total= 100 000€

Fiche-action n°3-3

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 3 : Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles

Objectif circulaire 5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans

Action : 1 – 2021-2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI
<i>Constat du diagnostic</i>	Déficit de consultations de nourrissons sur une partie du territoire départemental et besoin d'équipement pour répondre aux diverses consultations mise en place
<i>Objectif opérationnel</i>	Achat de matériel afin d'équiper l'ensemble des professionnels pour le déploiement des nouvelles consultations de nourrissons / achat d'un frigo spécifique pour la conservation des vaccins / matériel de portage pour les actions de prévention (écharpe...)
<i>Description de l'action</i>	Achat de matériel spécifique
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Cadre de santé / médecin de PMI
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	15 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nombre de lieux de consultation équipé / diminuer le nombre de vaccins à détruire pour problème de stockage / prévention des accidents liés au portage
<i>Points de vigilance</i>	Matériel répondant aux normes en vigueur
<i>Financements</i>	CD=7 500€ et FIR=7 500€ total= 15 000€

Fiche-action n°3-4

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 3 : Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles

Objectif circulaire 5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans

Action : 2 – 2021-2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI / Médecin
<i>Constat du diagnostic</i>	Déficit de consultations nourrissons sur une partie du territoire départemental
<i>Objectif opérationnel</i>	Mise en place de 3 journées de consultation PMI sur le territoire de Lormes et Corbigny en vacation
<i>Description de l'action</i>	En cours recrutement vacataire médecin CD PMI sur Corbigny Lormes = 3 consultations en + soit 6 1/2 journée par mois (sept-décembre)
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Médecin
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	8600€ en 2021 et 25800€ en 2022 (prorata annuel du nombre de jour de présence du médecin pour 2021)
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nombre de rv de consultations mis en œuvre pour les 2 ans par territoire
<i>Points de vigilance</i>	Attractivité du territoire et salariale
<i>Financements</i>	CD=4 300€ et FIR=4 300€ total= 8 600€ pour 2021 CD=12 900€ et FIR=12 900€ total= 25 800€ pour 2022

Fiche-action n°4-1

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 4 : Soutenir les actions innovantes en PMI

Objectif circulaire 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Action : 1 – 2021-2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI
<i>Constat du diagnostic</i>	Peu d'actions collectives de prévention précoce mise en œuvre sur les territoires
<i>Objectif opérationnel</i>	Développer les actions de prévention, promouvoir l'allaitement - Programme National Nutrition Santé
<i>Description de l'action</i>	Actions de prévention (ateliers individuels/collectifs sur la parentalité, cafés des parents avec les partenaires, soirées thématiques pour les parents ou assistantes maternelles)
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Infirmière puéricultrice diplômée d'État, Infirmière diplômée d'État, sage-femme, médecin, partenaires sociaux des territoires
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	1 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nombre d'ateliers de prévention proposé sur le territoire
<i>Points de vigilance</i>	Pérenniser les actions
<i>Financements</i>	CD=500€ et FIR=500€ total= 1 000€

Fiche-action n°4-2

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 4 : Soutenir les actions innovantes en PMI

Objectif circulaire 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Action : 2 – 2021

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI et sage-femme
<i>Constat du diagnostic</i>	Manque de liens entre les services
<i>Objectif opérationnel</i>	Renforcer les liens avec les maternités et développer des actions en synergie
<i>Description de l'action</i>	Mise en place d'une permanence puéricultrice PMI sur le centre hospitalier de Nevers (CHAN) et mise en place d'actions collectives PMI pôle mère-enfant en période pré et post-natale au CHAN
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Infirmière puéricultrice diplômée d'État – Infirmière diplômée d'État - PMI /sage-femme / équipe du pôle mère-enfant du CHAN
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	Financements non sollicités par le CD auprès de l'ARS
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	Financements CD uniquement

Fiche-action n°4-3

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 4 : Soutenir les actions innovantes en PMI

Objectif circulaire 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Action : 3 – 2021

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Cadre de santé PMI / sage-femme, médecin
<i>Constat du diagnostic</i>	Manque d'harmonisation et de confidentialité (RGPD) dans les documents utilisés par les professionnels dans le traitement des données et transmission des documents chronophage
<i>Objectif opérationnel</i>	Déployer un nouvel outil numérique d'aide à la gestion
<i>Description de l'action</i>	Mise en place d'un logiciel métier - HORUS
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Service informatique interne / PMI au sens large
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	158 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Achat du logiciel + déploiement auprès des professionnels concernés
<i>Points de vigilance</i>	Appropriation par l'ensemble des professionnels du logiciel déployé
<i>Financements</i>	CD=87 800€ et FIR=70 200€ total= 158 000€

Fiche-action n°5-1

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Mesure 5 : Développer le relayage parental

Objectif circulaire 16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

Action : 1 – 2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	APIAS Association pour l'insertion et l'accompagnement social
<i>Constat du diagnostic</i>	Accompagner spécifiquement les parents d'enfants présentant un handicap psychique et/ou mental dont les enfants sont suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance
<i>Objectif opérationnel</i>	Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, pour mieux les soutenir dans leurs choix, permettre aux professionnels d'accompagner les personnes à accéder à leurs droits et services liés à la parentalité, proposer des temps de formation et de sensibilisation au handicap psychique et ses conséquences auprès des équipes de l'ASE, de la PMI et des structures petites enfance. et des moyens de remédiation
<i>Description de l'action</i>	Création d'un dispositif (DAAP Dispositif d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) et mise en œuvre du partenariat
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	APIAS et ensemble des acteurs agissant dans la situation des familles accompagnées par ce service et concourant à la prise en charge de l'enfant (AS, travailleurs médico-sociaux, ...)
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	309 615€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Création du service / nombre de suivis réalisés / nombre de famille suivis qui n'auront pas basculé vers un dispositif ASE ou permettant le maintien des liens
<i>Points de vigilance</i>	Mise en œuvre et implication dans un comité de pilotage lié à ce projet afin de mesurer les effets et intérêts, freins rencontrés et à mettre en œuvre / défiance des équipes ASE vis-à-vis du dispositif
<i>Financements</i>	CD=154 808 € et 304 = 154 808€ total= 309 615 €

Fiche-action n°6-1

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mesure 6 : Renforcer les CRIP

Objectif circulaire 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation

Action : 1 – 2022 Mise en place d'un dispositif de médiation dans le cadre de l'ASE avec recrutement de 1 médiatrice

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité – Direction du développement social local
<i>Constat du diagnostic</i>	Les études de l'ODAS ¹ et de l'ONED ² indiquent que 40 % des situations de protection de l'enfance sont exercées dans un contexte de séparation et de conflit parental ou de conflit dans la famille, corrélé au nombre grandissant d'IP sur notre département
<i>Objectif opérationnel</i>	Mise en place d'un dispositif de médiation dans le cadre de l'ASE avec recrutement d'1 médiatrice
<i>Description de l'action</i>	L'accompagnement des familles en se dégageant de l'aspect curatif des situations pour les percevoir sous l'angle de l'accompagnement préventif à la parentalité via la médiation familiale. - Déploiement de professionnels (formés ou à former) médiateurs ASE en complémentarité à l'action et l'évaluation en protection de l'enfance
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Sites d'action médico-sociale – Médiateur familial formé à l'ASE – partenaires de l'ASE
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	- 40 000€ pour le poste de médiateur ASE Total = 40 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Création du poste de médiateur familial : Indicateurs circulaire : - Nombre d'IP entrantes - Nombre d'IP évaluées - Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois - Taux d'IP évalués sous 3 mois
<i>Points de vigilance</i>	Recrutement de professionnels médiateurs formés, mise en œuvre du projet de service médiation ASE en articulation avec les missions actuelles des sites en prévention et protection de l'enfance
<i>Financements</i>	CD=20 000€ et 304=20 000€ total= 40 000€ - 2022

Fiche-action n°9-6

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mesure 9 : Soutenir la diversification de l'offre

Objectif circulaire 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Action : 5 – 2021 Création d'un service de centralisation de l'offre d'accueil

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Service offre d'accueil – Direction parentalité enfance
<i>Constat du diagnostic</i>	La création du Service Offre d'Accueil s'inscrit dans le cadre de la refonte de la protection de l'enfance menée par le Conseil Départemental de la Nièvre depuis 2017. Cette centralisation de l'offre d'accueil des enfants confiés est un projet co-construit par les différents professionnels de la protection de l'enfance (administratifs, éducateurs de l'ASE, assistants familiaux, cadres de sites) des professionnels de la Direction des Ressources humaines (service condition de travail et relations sociales et service gestion du temps et des rémunérations) et du service budget et comptabilité dans le cadre du projet d'amélioration fonctionnement missions siège territoire. Ce projet décrit ci-dessous a été validé lors du Comité technique du 18 mars 2021.
<i>Objectif opérationnel</i>	Création d'un service de centralisation de l'offre d'accueil
<i>Description de l'action</i>	<p>Création de 6 postes et redéploiement de personnel. Le Service Offre d'Accueil est rattaché à la Direction de la Parentalité et de l'Enfance et est composé d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires, basé à Nevers. Les référents Offre d'Accueil interviendront sur l'ensemble du territoire départemental.</p> <p>La composition du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une cheffe de service Une psychologue à mi-temps travailleurs médico social dans la mise en œuvre des 60h de formation avant l'arrivée d'un jeune 6 référents offre d'accueil <p>Les missions du service sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion et la recherche des places de lieu d'Accueil (assistants familiaux, établissements. Les référents du service répondent aux demandes des Sites Actions Médico-Sociale sur la recherche de lieu d'accueil ASE • L'accompagnement professionnel et l'encadrement hiérarchique des assistants familiaux. <p style="text-align: right;">Les assistants familiaux embauchés par le Conseil Départemental de la Nièvre en</p>

	<p>fonction de leur secteur géographique seront rattachés hiérarchiquement aux référents du Service Offre Accueil. Les demandes de congés, de formation, les relais ainsi que les dérogations seront centralisées auprès du Service.</p>
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	<p>Ensemble des professionnels de la protection de l'enfance les travailleurs médico sociaux les assistants familiaux le service DRH les établissements médico sociaux</p>
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	291 750€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	Septembre 2021
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	<p>Ouverture du service en septembre 2021 Opérationnalité du service</p>
<i>Points de vigilance</i>	<p>Collaboration avec les travailleurs sociaux du terrain et la diffusion d'information gestion de l'urgence saturation du dispositif et du nombre de place d'accueil</p>
<i>Financements</i>	CD= 145 875€ et 304= 145 875€ total= 291 750€ pour 2021

Fiche-action n°9-7

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mesure 9 : Soutenir la diversification de l'offre

Objectif circulaire 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Action : 6 – 2022 Création d'un pôle statut de l'enfant avec création d'un poste de coordinateur

Référent (personne ou institution)	Direction Parentalité Enfance – service famille enfance
Constat du diagnostic	<p>Pour sécuriser le statut de l'enfant, la loi de 2016 a ajouté à l'article 375-7 du Code civil la nécessité d'examiner l'opportunité d'un changement de statut de l'enfant en Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) dès lors que plusieurs autorisations d'actes relevant de l'autorité parentale ont été sollicitées par le service gardien. La CESSEC a été instituée par l'article 26 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : elle est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.</p> <p>Montée en charge des situations de délaissement, 25 potentielles à venir nécessite de repenser l'organisation du service famille enfance sur le volet pupille, adoption</p>
Objectif opérationnel	Création d'un pôle statut de l'enfant avec création d'un poste de coordinateur
Description de l'action	Créer un pôle composé de travailleur sociaux et administratifs, dédié à la mission statut de l'enfance incluant la CESSEC, le suivi des pupilles notamment en lien avec la mission adoption au sein du service famille enfance, initié dans le cadre de la réorganisation du service pour mieux répondre aux besoins des enfants pupilles ou en vu d'adoption.
Identification des acteurs à mobiliser	Travailleurs médico sociaux, juriste, coordinateur de pôle
Moyens financiers prévisionnels	50 000€
Calendrier prévisionnel	Juin 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Création du pôle et des acteurs, coordinateur et travailleurs sociaux
Points de vigilance	Fluctuation et stagnation du nombre d'enfant concernés
Financements	CD= 25 000€ et 304= 25 000€ total= 50 000€ pour 2022

Fiche-action n°9-8

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mesure 9 : Soutenir la diversification de l'offre

Objectif circulaire : Hors objectifs circulaire

Action : 1 – 2021-2022 Développer les actions de prévention via des interventions administratives à domicile - recrutement de 2 TMS volants

Référent (personne ou institution)	Direction de la parentalité – Direction du développement social local
Constat du diagnostic	Manque d'action éducative préventive au domicile des familles
Objectif opérationnel	Développer les actions de prévention via des interventions administratives à domicile
Description de l'action	Déployer 2 TMS volants
Identification des acteurs à mobiliser	2 travailleurs médico-sociaux
Moyens financiers prévisionnels	200 000€
Calendrier prévisionnel	2021 et 2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Déploiement de 2 TMS / nb de familles accompagnées au titre d'action de prévention en interventions administratives à domicile
Points de vigilance	Nb de situations accompagnées en prévention via une mesure administrative et basculant en mesure de protection de l'enfance
Financements	CD= 50 000€ et 304= 50 000€ total= 100 000€ pour 2021 CD= 50 000€ et 304= 50 000€ total= 40 000€ pour 2022

Fiche-action n°9-9

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mesure 9 : Soutenir la diversification de l'offre

Objectif circulaire 20 : Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Action : 1 – 2021-2022 Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles

Référent (personne ou institution)	Direction de la parentalité
Constat du diagnostic	<p>Dans le cadre de schéma départemental de prévention et protection de l'enfance le diagnostic met en exergue un nombre d'enfant confiés en établissement ou famille d'accueil important 23 enfants pour 1000 bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative, soit plus du double de la moyenne national. La refonte de la protection de l'enfance initiée depuis 2017 par le département souhaite accentuer encore plus la diversification des offres d'accueil et avoir recours plus facilement au tiers digne de confiance bénévole.</p> <p>Le projet de loi relative à la protection de l'enfance va imposer la recherche systématique de « la possibilité de confier l'enfant à une personne de son environnement (famille proche ou amis connus) avant son placement à l'ASE ». Les mineurs « pourront plus facilement » que dans le cadre des pratiques actuelles, « être confiés à des tiers dignes de confiance », comme les grands-parents et les oncles et tantes.</p>
Objectif opérationnel	<p>Permettre de proposer à l'enfant un accueil sous forme de tiers digne de confiance et le sortir des dispositifs d'accueil classique ASE. Sécuriser les parcours de l'enfant</p>
Description de l'action	<p>L'article 13 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit que : « lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'ASE sur un autre fondement que l'assistance éducative, le PCD peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole ».</p> <p>Le décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers, prévu à l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles, précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions et finalités de cet accueil. • Les conditions pour y avoir recours. • les modalités d'accompagnement, de suivi et de contrôle du tiers.

	<p>Le TDC bénévole est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes après évaluation susceptibles de l'accueillir durablement et de manière adaptée à ses besoins. Il peut donc s'agir d'un proche ou d'un voisin susceptible d'être mobilisable rapidement mais également de tout membre de la famille résidant dans le département et qui désire accueillir à son domicile, de façon permanente ou non, un enfant qu'il ne connaît pas.</p> <p>Conformément à l'intérêt de l'enfant, Il peut s'agir d'un accueil continu ou bien intermittent (moins de 15 jours par mois en moyenne sur l'année) pour un mineur vivant par exemple en structure collective (maison à caractère social ou foyer) et n'ayant pas de relation familiale.</p> <p>Le mode d'accueil durable et bénévole (ADB) peut être envisagé pour les mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont la tutelle a été transférée au PCD (411 CC). • Dont le PCD exerce l'autorité parentale au titre d'un jugement de DAP (337 CC). • Bénéficiant d'un accueil provisoire (L.225-5 CASF). • Ayant le statut de pupilles de l'État après accord du tuteur et du Conseil de Famille (L.224-1, L224-4 et R.224-11 CASF).
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Travailleurs médico sociaux
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	75 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Le nombre de contrat tiers digne de confiance mis en oeuvre
<i>Points de vigilance</i>	L'évaluation et l'accompagnement de la personne
<i>Financements</i>	CD= 12 500€ et 304= 12 500€ total= 25 000€ pour 2021 CD= 25 000€ et 304= 25 000€ total= 75 000€ pour 2022

Fiche-action n°10-1
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mesure 10 : Développer les centres parentaux et les compétences parentales

Objectif circulaire 21 : Développer les centres parentaux

Action : 1 – 2021 Augmenter le nombre de places

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité et Direction du développement social local
<i>Constat du diagnostic</i>	Manque de place en centre parental
<i>Objectif opérationnel</i>	Augmenter le nombre de places en centre parental
<i>Description de l'action</i>	+ 5 places d'accueil
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Association Nièvre Regain
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	156 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de familles accueillies au centre parental
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	CD= 78 000€ et 304= 78 000€ total= 156 000€ pour 2021

Fiche-action n°13-1
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Mesure 13 : Développer la participation des enfants et des jeunes

Objectif circulaire 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Action : 1 – 2021-2022

<i>Référent (personne ou institution)</i>	CONSEIL DEPARTEMENTAL - ASSOCIATION FRANCE VICTIME 58
<i>Constat du diagnostic</i>	La loi de 2016 de protection de l'enfant a instauré la systématisation de la désignation par le juge des enfants d'un administrateur ad hoc, indépendant du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d'assistance éducative, lorsque ces derniers sont en opposition avec ceux des titulaires de l'autorité parentale. Dans la Nièvre L'administrateur ad'hoc est l'association France Victime 58. La montée en charge significative ces dernières années du nombre d'enfants concernés par des assises ou des audiences correctionnelles amènent à repenser la collaboration avec cette association.
<i>Objectif opérationnel</i>	Développer le lien entre la prise en charge éducative ASE et le référent AD'HOC
<i>Description de l'action</i>	Assurer une coordination CD/ASSOCIATION FRANCE VICTIME fluide basée sur l'intérêt du mineur L'administrateur ad'hoc représenté par l'association France Victime pour les enfants confiés est désigné pour représenter un mineur dans le cadre d'une procédure pénale déterminée lorsque ses tuteurs légaux sont dans l'impossibilité de le faire ou lorsque les intérêts du mineur sont contraires à ceux de ses représentants légaux. Contribuer financièrement et valoriser la mission d'administrateur ad'hoc notamment sur leurs missions à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - travailler en amont des audiences avec les sites d'action médico sociale, - rencontrer le mineur, - désigner un avocat, - rencontrer les référents de l'enfant et des personnes en responsabilité directe le concernant sur le lieu de vie du mineur. - Participation aux audiences, - Accompagner l'enfant dans la gestion des dommages et intérêts et dans la reconnaissance de son statut de victime...
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	France VICTIME Travailleurs médico-sociaux de l'ASE, aide sociale à l'enfance

<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	20 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de situations accompagnées par an
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	CD=5 000€ et 304=5 000€ total= 10 000€ pour 2021 CD=5 000€ et 304=5 000€ total= 10 000€ pour 2022

Fiche-action n°13-2

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Mesure 13 : Développer la participation des enfants et des jeunes

Objectif circulaire 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Action : 2 – 2021

Référent (personne ou institution)	SERVICE FAMILLE ENFANCE
Constat du diagnostic	<p>L'augmentation du nombre d'appel formulés par les titulaires de l'autorité parentale des enfants confiés à la cours d'appel de Bourges des décisions du Juges des enfants et l'augmentation constante des droits des parents dans le cadre de ces appels nous amène à repenser nos participations à ces instances.</p> <p>L'augmentation des situations complexes et de la présence des avocats des titulaires de l'autorité parentale en audiences en assistances éducatives nous oblige à instaurer une meilleure défense du droit des enfants</p>
Objectif opérationnel	Systématiser la présence d'un avocat pour l'enfant en audience d'Assistance Éducative, en âge de discernement
Description de l'action	Solliciter le soutien d'un conseil pour le Département pour participer aux audiences en appel et aux audiences en assistances éducatives pour les situations les plus complexes. Mobilisation de l'avocat désignée par le conseil départemental pour assurer la défense du droit des enfants confiés. Préparer ces audiences complexes en amont en la présence et l'étude du dossier par un avocat.
Identification des acteurs à mobiliser	Avocat Service famille enfance travailleurs médico-sociaux des sites
Moyens financiers prévisionnels	10 000€
Calendrier prévisionnel	Janvier 2021
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Le nombre de participation aux audiences Les résultats de la cours d'appel ou des décisions des juges des enfants conformément aux propositions de l'ASE
Points de vigilance	Charge de travail induite par la préparation de ces audiences en amont en la présence de l'avocat.
Financements	CD= 2 500€ et 304= 2 500€ total= 5 000€ pour 2021 CD= 2 500€ et 304= 2 500€ total= 5 000€ pour 2022

Fiche-action n°13-3

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Mesure 13 : Développer la participation des enfants et des jeunes

Objectif circulaire 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Action : 3 – 2021-2022 Mise en place du P'tit journal de l'ASE

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité
<i>Constat du diagnostic</i>	<p>Le Conseil départemental porte la volonté de donner une place centrale à la parole des enfants accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'objectif est de constituer avec eux un nouvel espace de dialogue en favorisant leur expression en complément de leur référent éducatif et des professionnels qui les entourent.</p> <p>Ainsi, dans le contexte de la crise sanitaire, il nous est apparu opportun d'élaborer un projet au sein duquel les enfants prendraient place comme acteurs de leur parcours, dans une démarche citoyenne, à travers une action participative.</p>
<i>Objectif opérationnel</i>	<p>Mise en place du P'tit journal des jeunes de l'ASE ;</p> <p>Nous avons imaginé concevoir la réalisation d'un journal créé par et pour les enfants sur la base du recueil de leurs paroles, leurs envies, leurs souhaits, leurs talents...</p> <p>Le principe fondateur de ce journal repose sur l'idée de laisser la parole aux enfants sans déformation du contenu qu'ils auront transmis dans la limite du respect des règles liés au respect de l'autre.</p> <p>La libre expression des enfants sera le fil conducteur de chaque édition.</p>
<i>Description de l'action</i>	Création du P'tit journal avec 2 à 4 numéros par an
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Service communication • Assistants familiaux • Partenaires ASE • TMS du CD58
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	10 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de numéro édité par an / nb de jeunes ayant reçu le p'tit journal
<i>Points de vigilance</i>	Veiller à la libre expression des jeunes sur les thématiques de leurs choix
<i>Financements</i>	CD= 2 500€ et 304= 2 500€ total= 5 000€ pour 2021 CD= 2 500€ et 304= 2 500€ total= 5 000€ pour 2022

Fiche-action n°13-5

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Mesure 13 : Développer la participation des enfants et des jeunes

Objectif circulaire 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)

Action : 3 – 2022 Création du conseil des enfants confiés

Référent (personne ou institution)	Direction de la parentalité – direction du développement social local
Constat du diagnostic	Manque de participation des enfants et des jeunes aux instances départementales liées à la protection de l'enfance
Objectif opérationnel	Création du Conseil des enfants confiés
Description de l'action	Déploiement d'un ETP chargé de la mise en œuvre et du suivi du dispositif (animation, accompagnement, partenariat...)
Identification des acteurs à mobiliser	1 TMS, équipes des sites, enfants confiés, assistants familiaux, partenaires...
Moyens financiers prévisionnels	46 000€
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb de jeunes participants au Conseil des enfants confiés, nb d'actions mises en œuvre
Points de vigilance	Veiller à une hétérogénéité des âges et problématiques représentées
Financements	CD= 23 000€ et 304= 23 000€ total= 46 000€ pour 2022

Fiche-action n°14-1
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Mesure 14 : Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits

Objectif circulaire 24 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap

Action : 1

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Référente technique établissements enfance – Direction de la Parentalité
<i>Constat du diagnostic</i>	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie départementale en matière de développement et d'adaptation des dispositifs de prise en charge des jeunes ASE, dont l'évolution de l'offre d'accueil reste l'un des enjeux majeurs. Elle répond à l'engagement n°3 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et particulièrement sur l'axe de la prévention des sorties sèches ASE.</p> <p>C'est une nouvelle forme de prise en charge pour répondre différemment aux besoins des jeunes.</p>
<i>Objectif opérationnel</i>	Mise à disposition d'appartement pour pré-autonomie jeunes ASE et MNA avec accompagnement éducatif
<i>Description de l'action</i>	<p>L'association Nièvre-Regain a créé depuis 2020 un dispositif d'accompagnement avec hébergement à destination d'un public âgé de 16 à 18 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans l'objectif de soutenir durablement son insertion. Trois appartements peuvent accueillir quatre jeunes simultanément.</p> <p>Son action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser l'apprentissage de l'autonomie du quotidien - Faciliter la mise en lien avec les dispositifs de droits communs de formation et d'insertion - lever les freins à l'insertion (mobilité, administrative, santé) - sensibiliser à la notion de « prendre soin de soi » (hygiène, bilans médicaux, équilibre alimentaire, prévention des risques d'addiction....)
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Nièvre Regain, travailleurs médico-sociaux
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	CALPAE
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	<ul style="list-style-type: none"> - âge / sexe -durée de prise en charge - type de formation ou insertion à l'entrée et à la sortie du dispositif -motif de sortie du dispositif et type d'orientation -type de mesure ASE à l'entrée (administrative/judiciaire)
<i>Points de vigilance</i>	

Fiche-action n°14-2

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 14 : Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits

Objectif circulaire 24 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap

Action : 2 – 2022 Préparer l'avenir et sécuriser la vie des jeunes adultes avec la mise en place de dispositifs passerelles afin de favoriser l'accès aux droits

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité – direction du développement social local
<i>Constat du diagnostic</i>	Situations de rupture de certains jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité.
<i>Objectif opérationnel</i>	Préparer l'avenir et sécuriser la vie des jeunes adultes avec la mise en place de dispositifs passerelles afin de favoriser l'accès aux droits
<i>Description de l'action</i>	<p>Le PAEJ est intégré au BIJ qui est un lieu ressource, un lieu d'information généraliste où le jeune bénéficie de conseils, soutien, aide pour avancer dans sa vie d'adulte et de citoyen responsable. C'est dans ce cadre là que s'inscrit le souhait d'entamer un travail particulier avec les jeunes confiés à l'ASE. L'idée serait que les jeunes identifient le PAEJ et puissent le solliciter en cas de besoin, pour éviter des situations de rupture.</p> <p>Le PAEJ pourrait alors mener des actions collectives et individuelles vis-à-vis du public spécifique ASE en amont de la majorité des jeunes. Pour ce faire, un partenariat avec les services de l'ASE et les différents sites d'action médico-sociale doit être engagé pour que les professionnels (éducateurs et assistants sociaux) connaissent le PAEJ et réciproquement.</p> <p>Des actions collectives et/ou des entretiens individuels autour d'une thématique de prévention donnée pourront être mises en place pour les jeunes qui ont entre 16 et 18 ans.</p> <p>Ces actions pourront se dérouler sur différents territoires avec des permanences dans les espaces des 10 sites d'action médico-sociales, le PAEJ ayant une vocation départementale. Il s'agira de maintenir du lien avec ces jeunes pour qu'à la sortie de leur prise en charge, qu'ils soient en rupture ou non, ils soient toujours accompagnés si nécessaire.</p>
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	<ul style="list-style-type: none"> • PAEJ • BIJ • Sites
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	10 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022

<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de jeunes ayant participé à un atelier collectif Nb de jeunes ayant été reçu en entretien individuel
<i>Points de vigilance</i>	Favoriser le travail partenarial CD58-BIJ/PAEJ
<i>Financements</i>	CD= 5000€ et 304=5000€ total=10 000€ pour 2022

Fiche-action n°16-1

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 16 : Repenser la gouvernance

Objectif circulaire 11 : Renforcer l'ODPE

Action : 1 – 2021-2022 Démarche de lancement de création de l'ODPE par le cabinet KPMG

<p>Référent (personne ou institution)</p>	<p>Direction de la parentalité - Chef(fe) de projet schéma</p>
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La loi 2016 relative à la protection de l'enfant et les recommandations de la cours régionale des comptes ont amené le département à engager une refonte de la protection de l'enfance depuis 2017. Le schéma enfance et famille datant de 2012 un diagnostic complet de cette politique publique se devait d'être lancé. Le cabinet KPMG a répondu à l'appel d'offre lancé par le département Une des actions de ce prochain schéma 2021-2024 est la création de l'ODPE. Aucun outil ne permet d'avoir pour cette politique un bilan chiffré fiable de nos actions.</p> <p>L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est une instance partenariale. Il constitue une obligation légale pour les départements voulus par la loi N° n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance.</p> <p>Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, définit les orientations stratégiques de cette politique publique et anime les relations partenariales auprès des acteurs qui la mettent en œuvre ou lui apportent leur concours.</p> <p>Pour mener à bien son action, le Département prend en compte les évolutions législatives, sociétales, économiques, organisationnelles et s'appuie sur un dispositif d'observation.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Démarche de lancement de création de l'ODPE par le cabinet KPMG</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Les missions de l'ODPE ont été précisées par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et définies à l'article L 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ODPE recueille et analyse les données statistiques relatives à l'enfance en danger dans le département. Ces données sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale, transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire. Elles sont également adressées à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) • L'ODPE est informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance

	<ul style="list-style-type: none"> • L'ODPE suit la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille • L'ODPE réalise un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élabore un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département • L'ODPE formule des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. <p>La constitution de la base de données statistiques est le socle indispensable de l'ODPE afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de ressources auprès des acteurs de la protection de l'enfance. Différents acteurs, en interne au Conseil départemental, comme chez les partenaires contribuent à la création du socle de données statistiques. Les informations ainsi recueillies par l'ODPE permettent d'élaborer un rapport annuel et sont transmises annuellement à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).</p>
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	La protection de l'enfance mobilise un nombre considérable de professionnels travaillant au sein des services départementaux, des services de l'État, de la Justice, des associations, des hôpitaux et de nombreuses autres structures.
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	115 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Bilan d'activité et rapport annuel et animation de cette instance
<i>Points de vigilance</i>	Le recueil des données aujourd'hui peu fiable, logiciel interne. La collaboration des acteurs pour le recueil des données L'animation de cette observatoire
<i>Financements</i>	CD= 27 500€ et 304= 27 500€ total= 55 000€ pour 2021 CD= 30 000€ et 304= 15 000€ total= 60 000€ pour 2022

Fiche-action n°16-2

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 16 : Repenser la gouvernance

Objectif circulaire 11 : Renforcer l'ODPE

Action : 2 – 2022 Création de l'ODPE et développement d'outils numériques de recueil et suivi de données statistiques

Référent (personne ou institution)	Direction de la parentalité
Constat du diagnostic	<p>La loi 2016 relative à la protection de l'enfant et les recommandations de la cours régionale des comptes ont amené le département à engager une refonte de la protection de l'enfance depuis 2017. Le schéma enfance et famille datant de 2012 un diagnostic complet de cette politique publique se devait d'être lancé. Le cabinet KPMG a répondu à l'appel d'offre lancé par le département. Une des actions de ce prochain schéma 2021-2024 est la création de l'ODPE. Aucun outil ne permet d'avoir pour cette politique un bilan chiffré fiable de nos actions.</p> <p>L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est une instance partenariale. Il constitue une obligation légale pour les départements voulus par la loi N° n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance.</p> <p>Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, définit les orientations stratégiques de cette politique publique et anime les relations partenariales auprès des acteurs qui la mettent en œuvre ou lui apportent leur concours.</p> <p>Pour mener à bien son action, le Département prend en compte les évolutions législatives, sociétales, économiques, organisationnelles et s'appuie sur un dispositif d'observation.</p>
Objectif opérationnel	Développer des outils numériques de recueil et de suivi de données statistiques
Description de l'action	Achat de logiciel <set outils pour traitement des données dans le cadre de l'ODPE
Identification des acteurs à mobiliser	Service informatique – DSL – direction de la parentalité – professionnels rattachés à l'ODPE
Moyens financiers prévisionnels	30 000€
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Achat d'outils et logiciels dédiés / données statistiques recueillies pour alimenter les recueils nationaux (DRESS....)
Points de vigilance	Participation des professionnels de terrain au recueil et à la transmission

	interne des données
Financements	CD= 15 000€ et 304= 15 000€ total= 30 000€ pour 2022

Fiche-action n°17-1

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 1 – 2021-2022 Troubles des apprentissages, fonctionnement cognitif, détection des signes d'alerte - Impact cognitif du style de parentalité sur le développement de l'enfant

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité – Direction du développement social local
<i>Constat du diagnostic</i>	Besoin de formation des professionnels sur le champ de la parentalité et des troubles des apprentissages
<i>Objectif opérationnel</i>	Renforcer la formation professionnelle
<i>Description de l'action</i>	Former les professionnels sur les troubles des apprentissages, le fonctionnement cognitif, la détection des signes d'alerte par une intervention d'un pédopsychiatre sur l'impact cognitif du style de parentalité sur le développement de l'enfant
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	TMS, assistants familiaux, psychologues, pmi
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	740€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de professionnels ayant participé à la formation
<i>Points de vigilance</i>	Veiller à une hétérogénéité du groupe formé
<i>Financements</i>	CD= 250€ et 304=250€ total= 500€ pour 2021 CD= 120€ et 304=120€ total= 240€ pour 2022

Fiche-action n°17-2

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 2 – 2022 Formation collective pour des TMS en protection de l'enfance sur "l'approche médiation"

Référent (personne ou institution)	Direction de la parentalité – Direction du développement social local
Constat du diagnostic	Les études de l'ODAS ¹ et de l'ONED ² indiquent que 40 % des situations de protection de l'enfance sont exercées dans un contexte de séparation et de conflit parental ou de conflit dans la famille, corrélé au nombre grandissant d'IP sur notre département. Les travailleurs médico-sociaux font également face à une part importante de visites médiatisées dans leurs fonctions.
Objectif opérationnel	Mettre en place une formation collective pour des travailleurs médico-sociaux à l'approche médiation en s'intéressant à la question du conflit dans la famille et conflits parents/ados, crise dans les familles. Formation sur un modèle d'intervention prenant en considération le conflit à partir de l'écoute et la considération des besoins et options choisies par les personnes. Accompagner la compétence plutôt que la défaillance Outils en visite médiatisée
Description de l'action	- Former des TMS à « l'approche médiation »
Identification des acteurs à mobiliser	Sites d'action médico-sociale – TMS – Audrey RINGOT (formatrice)
Moyens financiers prévisionnels	20 000€
Calendrier prévisionnel	2022
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Nb d'agents formés à l'approche médiation
Points de vigilance	
Financements	CD=10 000€ et 304=10 000€ total= 20 000€ - 2022

Fiche-action n°17-3

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 3 – 2021-2022 Journée d'actualisation protection de l'enfance

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité
<i>Constat du diagnostic</i>	Besoin de transmissions d'informations à l'ensemble des TMS du département autour de thématiques clés concernant la prévention et la protection de l'enfance en interne
<i>Objectif opérationnel</i>	Transmission d'informations, échanges, présentation de l'actualité départementale en prévention et protection de l'enfance et présentation de dispositifs innovants et/ou intervenants extérieur (pédopsy...) pour traiter d'un sujet
<i>Description de l'action</i>	Mise en place d'une « Journée d'actualisation » tous les 6 mois
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	TMS du département, direction de la parentalité et DSL, MADEF
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	20 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021 et 2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de TMS ayant assistés à la journée
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	CD=5 000€ et 304=5 000€ total= 10 000€ - 2021 CD=5 000€ et 304=5 000€ total= 10 000€ - 2022

Fiche-action n°17-4
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 4 – 2021 Projet Très Jeune Public : Comment l'éveil artistique et culturel du jeune enfant peut-il être un outil au service de la parentalité ?

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité – direction du développement social local
<i>Constat du diagnostic</i>	Nombre d'actions parentalité mises en œuvre par les travailleurs médico-sociaux qu'elles soient à visées de prévention ou bien dans un cadre curatif, s'appuient principalement sur des rencontres, des entretiens parents- enfants-professionnels et plus rarement sur des leviers pouvant trianguler cette relation. Nous avons aussi remarqué que le levier potentiel que représentent entre autres les actions culturelles est trop peu souvent mobilisé .
<i>Objectif opérationnel</i>	Le Conseil départemental de la Nièvre souhaite réunir les professionnels du secteur social agissant dans le cadre spécifique de la prévention et de la protection de l'enfance autour de la thématique tri-dimensionnelle culture - petite enfance - parentalité.
<i>Description de l'action</i>	<p>Ainsi, depuis 2019, nous nous sommes engagés dans un projet Très Jeune Public (TJP) piloté par le LAB, agence culturelle régionale avec pour objectif d'accompagner 4 artistes dans la production de leur spectacle à destination des tout-petits et de développer des transversalités entre le secteur culturel, la parentalité et la petite enfance. Ce projet d'échelle régionale déploie des expérimentations de ce type en plusieurs points de la région et permet aux services et partenaires culturels d'enrichir le travail de création et la relation entre artistes, professionnels de la petite enfance, enfants et familles.</p> <p>A cette occasion, Morgane ARBEZ artiste en résidence dans un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dans la Nièvre nous a permis de croiser les regards entre professionnels du spectacle et professionnels de la petite enfance.</p> <p>Fort de cette expérimentation, et pour ponctuer ce projet mais surtout approfondir la co-construction de rapports étroits en transversalité entre culture et parentalité, nous avons pensé proposer aux travailleurs médico-sociaux du département (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, responsable de RAM, d'EAJE, assistants familiaux, chefs de service, ...) une conférence-débat autour de la thématique suivante:</p> <p>Comment l'éveil culturel et artistique du jeune enfant peut-il être un outil au service de la parentalité?</p>

	<p>À travers cette proposition, nous souhaitons affirmer l'art et la culture comme des enjeux fort pour notre politique dans ce domaine et faire-la démonstration de l'intérêt de s'appuyer sur l'éveil culturel et artistique dans le lien parents-enfants.</p> <p>Cette conférence serait animée par Sophie MARINOPOULOS de l'association des Pâtes au beurre avec qui nous sommes en contact.</p>
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Service formation, TMS, assistants familiaux, service PMI
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	5000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de participants à la conférence
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	CD= 2 500€ et 304=2 500€ total= 5 000€ - 2021

Fiche-action n°17-5

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 5 – 2021 Les jeunes, internet et le numérique : bon usage et prévention

<p>Référent (personne ou institution)</p>	<p>Direction de la parentalité et direction du développement social local</p>
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Internet est un nouveau territoire que les jeunes et/ou leurs parents ont investi. Il y a donc un rôle éducatif à jouer, une présence à assurer mais comment ? Les professionnels accompagnant les enfants sont pour la plupart d'entre eux confrontés à des difficultés dans la gestion et l'accompagnement des jeunes vis-à-vis de l'outil numérique. Aussi, dans le cadre des placements, le portable et son utilisation peuvent poser problème en visite médiatisée, ou chez les assistants familiaux qui accueillent à leur domicile des enfants confiés. Quelles conditions d'utilisation permettre, quelles limites poser ?</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>La formation aura pour but de donner des outils pour mieux gérer la relation parents/professionnels-portable-jeunes, présenter des dispositifs partenariaux existants en apportant entre autres des réponses aux questions suivantes : Comment sensibiliser les jeunes aux risques sans stigmatiser les nouveaux outils numériques ? Comment accompagner les enfants dans l'utilisation d'internet ? Quels risques judiciaires encourus par les jeunes ?</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>L'idée de ce temps fort est de permettre aux professionnels d'acquérir de nouvelles connaissances sur les aspects juridiques liés à internet, son utilisation, les poursuites en cas de comportement déviant/ les atouts et les risques dans l'utilisation des réseaux sociaux (dépendances, risque sanitaire, harcèlement...) / propositions de méthode et/ou outils éducatifs dans l'utilisation quotidienne du numérique vis-à-vis des enfants et des professionnels. Un lien peut être réalisé avec le dispositif « promeneurs du net ». Une sitothèque peut être proposée avec outils, sites et numéros de téléphone nationaux imprimés et distribués aux personnes présentes. Un temps d'échanges/débat avec la salle est à prévoir via le Réseau Canopé. Ce temps de conférence propose d'aborder la thématique en quatre temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à chacun une même base de connaissance du numérique aujourd'hui : nous avons souvent une vision du numérique liée à notre propre quotidien et permettre une vision plus globale pour débiter cette présentation nous paraît important. • Comprendre les usages liés au smartphone, outil privilégié pour l'accès

	<p>aux outils numériques. Seront notamment abordés dans cette partie les questions d'identité numérique et d'attention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des pistes de réflexion pour éduquer adolescents... et adultes. En effet, comprendre les usages adolescents nécessite leur connaissance et fait appel à nos propres usages d'adultes. Les questions de la rencontre autour de ces usages, de l'accompagnement, des risques et de la protection trouveront leur place dans cette partie. • Enfin une dernière partie s'intéressera plus particulièrement au développement de l'esprit critique et ses enjeux essentiels dans notre quotidien. Cette intervention se basera sur des travaux de recherche récents (Merzeau, Cordier, Romero notamment) et des situations et pistes de réflexions concrètes. <p>Le support de présentation pourra être diffusé aux participants et les échanges pourront être prolongés au besoin en ligne ou lors d'ateliers de pratique proposés par l'Atelier Canopé 58.</p>
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Canopé58, BIJ, IREPS, TMS, assistants familiaux, psychologues...
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	2000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2021
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de personnes ayant participé à la formation
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	CD=1 000€ et 304=1 000€ total= 2 000€ - 2021

Fiche-action n°17-6

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 6 – 2022 Formation ChildIN

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité
<i>Constat du diagnostic</i>	Le Conseil départemental est partie prenante du projet ChildIN depuis 2018. Seul département français engagé dans la création d'un référentiel de formation à l'attention des assistants maternels et garde d'enfant à l'échelle européenne pour l'accueil d'enfants en situation d'autisme, la Nièvre a su apporter ces savoirs et développer une formation test à l'attention d'une vingtaine de professionnels. Le projet et la diversité des besoins en matière d'offre d'accueil nous ont amené à proposer une forme de diversification en proposant l'ouverture de cette formation à un groupe d'assistants familiaux tout aussi concernés par les besoins de formation face à l'autisme ou plus généralement au handicap. Le projet fait l'objet d'un plan d'évaluation sur 5 années avec des objectifs à atteindre, la diversité de l'offre d'accueil peut représenter un des axes à décliner dans le cadre des perspectives données à cette formation.
<i>Objectif opérationnel</i>	La formation aura pour but de permettre aux professionnels assistants maternels et assistants familiaux d'accéder à des connaissances de bases spécifiques au champ de l'autisme et du handicap en général en mêlant dans une même formation deux types d'acteurs du champ de l'accueil qui se rencontre peu. L'idée étant aussi de permettre une inter-connaissance des professionnels via une formation commune. L'accès à cette formation pourrait permettre d'envisager de nouveaux partenariats ASE-droits communs en ayant recours à un assistant maternel pour des enfants confiés complétant l'offre d'accueil existante et permettant de nouveaux types de relais.
<i>Description de l'action</i>	L'idée serait de travailler avec un formateur qui porte la double compétence de pouvoir former à la fois au titre du CNFPT des assistants familiaux et au titre d'IPERIA des assistants maternels. La formation s'adressera à 10 assistants familiaux et 10 assistants maternels réunis (en fonctions du volume de participants recommandés par les organismes formateurs).
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	CNFPT/IPERIA/service interne de formation/assistants familiaux et assistants maternels/service offre d'accueil

<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	10 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de professionnels formés
<i>Points de vigilance</i>	Veiller à ce que la formation permette à un groupe mixte (assistants familiaux et maternels) de se rencontrer pour favoriser la transversalité
<i>Financements</i>	CD=5 000€ et 304=5 000€ total= 10 000€ - 2022

Fiche-action n°17-7

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 7 – 2022 Médiation - accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de service médiation en protection de l'enfance et formation sur la médiation spécifique en protection de l'enfance

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité et direction du développement social local
<i>Constat du diagnostic</i>	Besoin d'un accompagnement qui permettra aux professionnel.le.s une réflexion et un accompagnement sur : - La conception et la mise en place d'un projet de service de médiation familiale au sein du Conseil Départemental de la NIEVRE, - La distinction des cadres légaux de la médiation familiale et de la protection de l'enfance et l'articulation de ces missions
<i>Objectif opérationnel</i>	- Concevoir un projet de service sur la médiation familiale en contexte de protection de l'enfance, - Distinguer le cadre légal de la protection de l'enfance du cadre légal de la médiation familiale, - Distinguer et articuler les missions respectives des différents intervenants, - Favoriser la meilleure compréhension de ces missions par le public accompagné.
<i>Description de l'action</i>	Accompagnement forfaitaire de 21 heures pour mise en œuvre du projet de service médiation familiale dans le cadre de l'ASE. Cet accompagnement pourra être renouvelé en cas de besoin.
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	Audrey RINGOT, service médiation familiale du Nivernais Morvan, direction de la parentalité
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	6 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Écriture du projet de service et déploiement
<i>Points de vigilance</i>	Veiller à la distinction entre médiation familiale et médiation familiale dans le cadre spécifique de la protection de l'enfance.
<i>Financements</i>	CD=3 000€ et 304=3 000€ total= 6 000€ - 2022

Fiche-action n°17-8

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Mesure 17 : Renforcer la formation des professionnels

Objectif circulaire 26 : Renforcer la formation des professionnels

Action : 8 – 2022 Formation France Victimes 58

<i>Référent (personne ou institution)</i>	Direction de la parentalité et direction du développement social local
<i>Constat du diagnostic</i>	Besoin de former les TMS et les équipes partenariales aux violences conjugales et à leurs impacts sur le développement de l'enfant
<i>Objectif opérationnel</i>	Mise en œuvre d'une formation sur l'impact cognitif des violences conjugales sur les enfants
<i>Description de l'action</i>	Mise en œuvre d'une formation relative aux violences conjugales et de leur impact cognitif sur les enfants (organisée via France Victimes 58 et animée par Catherine ROSSI)
<i>Identification des acteurs à mobiliser</i>	TMS, psychologues, magistrats...
<i>Moyens financiers prévisionnels</i>	5 000€
<i>Calendrier prévisionnel</i>	2022
<i>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</i>	Nb de professionnels ayant participé à cette formation
<i>Points de vigilance</i>	
<i>Financements</i>	CD=2 500€ et 304=2 500€ total= 5 000€ - 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 BAZOIS LOIRE
MORVAN - AVENANT N°2 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
POUR LE FONDS FAÇADE CONCLUE LE 22 FEVRIER 2019 AVEC LA COMMUNE
DE LUZY**

**Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique développement local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° 9 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des
établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié
par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,

VU la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil départemental a validé le
contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

VU la convention attributive de subvention conclue avec la Commune de Luzy pour
l'opération « Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et de l'esthétisme du bâti
de la ville », en date du 22 février 2019,

VU l'avis de la commission attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à la commune de Luzy un délai supplémentaire d'un an pour solder
l'opération du « Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et de l'esthétisme du
bâti de la ville », inscrite dans le Contrat-Cadre de Partenariat Bazois Loire Morvan 2018-
2020,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention attributive de subvention à la
commune de Luzy pour l'opération du « Fonds Façades pour le développement de
l'attractivité et de l'esthétisme du bâti de la ville », en date du 22 février 2019, telles que
décrites au sein de l'annexe 1,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20211122-2021_10404-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

**AVENANT MODIFICATIF N°2
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,
VU la convention attributive de subvention conclue avec la Commune de Luzy pour l'opération « Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et de l'esthétisme du bâti de la ville », en date du 22 février 2019,
VU la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a modifié le règlement d'intervention lié aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
VU la délibération du 22 novembre 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a acté la prolongation de la durée de validité de l'aide attribuée à la Commune de Luzy pour l'opération « Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et de l'esthétisme du bâti de la ville ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération de l'Assemblée départementale date du 22 novembre 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Luzy, 2 place de l'Hôtel de Ville – 58170 LUZY, **représentée par le Maire, Madame Jocelyne Guérin**, par délibération en date du lui donnant pouvoir de signer le présent avenant à la convention au projet « Fonds Façades pour le développement de l'attractivité et de l'esthétisme du bâti de la ville ».

d'autre part,

L'article 3 est rédigé comme suit :

L'Article 3 – Modalités de versement de la subvention :

Le versement est effectué sur production, par la commune de Luzy, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Des versements échelonnés pourront être effectués en fonction de l'avancement du chantier pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 17 décembre 2022.

Fait à Nevers le,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Luzy
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : ATTRIBUTION ANTICIPÉE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT
CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS - ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DU LAC DE PANNECIERE**

**Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique développement local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » pour l'opération « *Etude de développement touristique du lac de Pannecièrre* », une subvention de 9 225 € pour un coût total éligible de 30 750,00 HT soit un taux d'intervention de 30,00 %,

- **D'IMPUTER**, conformément à l'article 5-1 du règlement d'intervention aux conditions d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre, le montant de la subvention accordée à la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs », à hauteur de 9 225,00 €, à l'enveloppe attribuée à la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » dans le cadre de la contractualisation 2021-2026,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20211122-2021_10462-DE

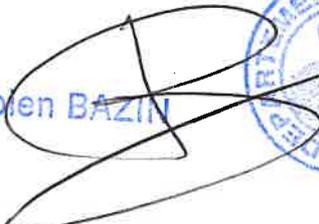
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : PREPARATION DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026
RELATIF AU TERRITOIRE DE NEVERS AGGLOMERATION - MESURES
SPECIFIQUES PORTANT SUR LE PROGRAMME OPERATIONNEL**

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le montant total de l'engagement départemental relativement à l'opération « Réhabilitation du Café Charbon » et la convention attributive de subvention en date du 4 juin 2019,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la Communauté d'Agglomération de Nevers une aide à l'investissement plafonnée à 9 400€, au taux de 20 %, à titre de cofinancement de l'opération « Aménagement et équipement nécessaires à l'implantation du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à Nevers ;

- **D'AUTORISER** le versement, à compter de la publication de la présente délibération, de la deuxième part de la subvention attribuée à la Communauté d'Agglomération de Nevers par convention en date du 4 juin 2019 pour l'opération dite « Réhabilitation du Café Charbon » ;

- **D'IMPUTER**, au sens du dispositif de la politique territoriale adopté le 1^{er} février 2021, les aides ainsi accordées à la Communauté d'Agglomération de Nevers, sur l'enveloppe dédiée au contrat-cadre de partenariat pour la période 2021-2023 ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20211122-2021_10477-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre les actes et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

DELIBERATION

**OBJET : SOUTIEN AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS
NIVERNAIS MORVAN (2018-2021) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE MOULINS-
ENGILBERT ET LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR LE PROJET "ACTIONS
COMPLÉMENTAIRES EN ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS"**

**Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique développement local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention fixant les modalités de soutien du département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat de soutien au pôle d'équilibre territorial et rural nivernais Morvan du 17 octobre 2018 et ses avenants subséquents,

VU la convention attributive de subvention au profit du centre social de Moulins-Engilbert pour l'opération « Actions complémentaires d'accompagnement des aidants », signée le 11 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

– **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention attributive de subvention au profit du centre social de Moulins-Engilbert pour l'opération « Actions complémentaires d'accompagnement des aidants » conformément à l'annexe n°1 ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20211122-2021_10464-DE

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire au versement de la subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
ENTRE LE CENTRE SOCIAL DE MOULINS-ENGILBERT ET LE
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR LE PROJET « ACTIONS
COMPLÉMENTAIRES EN ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS »**

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre, modifiée par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat de soutien au Pays Nivernais Morvan du 17 octobre 2018 et ses avenants subséquents,

VU la convention attributive de subvention conclue avec le Centre social de Moulins-Engilbert pour l'opération « Actions complémentaires en accompagnement des aidants », en date du 11 mars 2021,

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

le centre social de Moulins-Engilbert

2, rue de la Mission - 58290 MOULINS-ENGILBERT,

représenté par Madame Jacqueline LAMBERT, présidente en exercice

N° SIRET : 26580182900010

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

EN LA PRÉSENCE DU :

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Nivernais Morvan

1, rue du Petit Fort – 58800 CORBIGNY

représenté par Monsieur le Président en exercice du Pays Nivernais Morvan, Monsieur Christian PAUL.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3 et 4 de la convention de subvention conclue avec le Centre social de Moulins-Engilbert pour l'opération « Actions complémentaires en accompagnement des aidants », en date du 11 mars 2021.

L'ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

La convention est conclue pour une durée de deux exercices budgétaires : 2022 et 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION est modifié comme suit :

Le département contribue pour un montant maximal de 30 000€, au financement du projet « Actions complémentaires en accompagnement des aidants » sur la période 2022-2023.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION est modifié comme suit :

Le versement est effectué sur production, par le Centre social de Moulins-Engilbert, d'une lettre de demande de versement accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement.

Un versement intermédiaire par an pourra être réalisé en fonction de l'avancement des actions, pour lequel les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 25 janvier 2024.

ARTICLE 10 – ANNEXES est modifié comme suit :

**BUDGET DU PROJET
2022 et 2023**

Charges		Produits	
Logistique	3 000	Conseil départemental	30 000
Transports	6 000	Fonds propres	7 500
Intervenants extérieurs	6 000		
Personnel de coordination et d'intervention	22 500		
TOTAL	37 500	TOTAL	37 500

Le présent avenant à la convention est établi en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de l'association

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Jacqueline LAMBERT

Pour le Pays Nivernais Morvan
Le Président

Monsieur Christian PAUL

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



CONSEIL DEPARTEMENTAL



RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : CONTRIBUTION AU DISPOSITIF PERMIS DE LOUER DE LA COMMUNE D'IMPHY

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 9-Développement économique - Politique habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission attractivité du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une contribution par le Département à hauteur de 50 % du coût de la prestation des visites et des contrôles pour le permis de louer mis en place par la commune d'Imphy, pour un montant maximum de 5 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention jointe au rapport, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



**CONVENTION DE CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT
AU DISPOSITIF PERMIS DE LOUER
DE LA COMMUNE D'IMPHY**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 novembre 2021,
ci-après dénommé le **Département**,

D'une part,

ET

La Commune d'Imphy, sise avenue Jean Jaurès – BP 41 – 58160 IMPHY, représentée par son Maire en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du _____,
ci-après dénommée la **Commune**,

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la validation du Plan Départemental de l'Habitat par l'assemblée départementale en date du 2 février 2015,

Vu la validation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) par l'assemblée départementale en date du 29 juin 2015,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) sur le Fonds Solidarité Logement adopté par l'assemblée départementale le 17 mai 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat. Le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités.

La lutte contre l'habitat indigne est l'un des axes importants des politiques publiques de l'habitat. Différents niveaux d'intervention peuvent être mis en œuvre : incitation, réglementation, contrôle...

Dans la Nièvre, les Services de l'État pilotent les interventions réglementaires et la coordination des acteurs par le biais du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Le Département participe à cette instance et agit également au niveau incitatif dans le cadre du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat (PIG), qui permet d'accompagner les propriétaires occupants et de financer les travaux de réhabilitation. En outre, dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL), le Département peut mobiliser un Accompagnement Social Lié au Logement en faveur du locataire si nécessaire et favoriser l'accès à un logement décent pour les publics fragilisés.

Pour lutter contre le logement indigne locatif, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 a institué le « permis de louer ». Il s'agit d'un outil de contrôle qui peut être mis en place par la collectivité locale en charge de l'habitat (EPCI ou commune) en définissant des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels les propriétaires bailleurs doivent réaliser des démarches afin de pouvoir louer leur logement.

La commune d'Imphy, qui a la compétence habitat, souhaite mettre en place le permis de louer au cours du 1^{er} semestre 2022. Ses objectifs sont de lutter contre le mal logement, de vérifier la conformité des logements avant la mise en location sur le marché, d'encourager la mise aux normes des logements et de repérer les marchands de sommeil.

Sur cette commune, le marché locatif privé est important puisqu'il concerne 21,7 % des résidences principales, contre 19,8 % à l'échelle départementale. Le parc privé potentiellement indigne représente 27 % de l'ensemble du parc locatif privé à Imphy, contre 18 % à l'échelle départementale (étude CDHU réalisée en 2019). Imphy représente 8 % des signalements reçus par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Le nombre de propriétaires bailleurs privés est évalué à 336 sur l'ensemble de la commune et à 120 en centre-ville.

Il s'agit de la première commune de la Nièvre à se lancer dans cette démarche. Peu de communes l'ont encore instaurée en France, moins d'une dizaine en Bourgogne Franche-Comté.

Compte tenu du caractère innovant de ce dispositif, le Département a décidé de contribuer à sa mise en place sur une année et à son évaluation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la contribution du Département de la Nièvre au dispositif de permis de louer mis en place par la commune d'Imphy.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le permis de louer s'appliquera sur le périmètre du centre-ville (cf. annexe), soit pour une estimation de 120 propriétaires bailleurs privés.

Ces propriétaires du parc privé qui souhaiteront mettre en location un logement ou le remettre en location suite à un changement de locataire devront alors envoyer une demande à la commune.

Sous 1 mois, un technicien visitera le logement et produira un rapport. Si le logement est conforme, le propriétaire pourra le mettre en location. S'il n'est pas conforme, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux de mise en conformité avant de pouvoir mettre le logement en location. Un contrôle des travaux sera effectué avant la délivrance de l'autorisation.

Pour effectuer les visites préalables et de contrôle, la commune souhaite faire appel à un prestataire. La visite comprendra nécessairement un relevé technique du logement, avec le contrôle des points de décence, mais également une approche pédagogique envers le propriétaire, avec une information sur les points de vigilance et la remise d'un guide locatif. Les services de la commune se chargeront du suivi administratif du dossier. Une communication sur ce dispositif sera effectuée directement auprès des propriétaires mais également des agences immobilières et des notaires. Un partenariat est prévu avec la CAF afin de connaître les mises en location et d'éviter les contournements du dispositif. Les propriétaires pourront bénéficier de subventions, principalement dans le cadre des dispositifs nationaux (prime énergie, ma prime rénov', louer mieux de l'ANAH...).

En complément, la commune gèrera un observatoire comprenant une collection de données sur les logements : prix des loyers, surface, pièces, état énergétique, l'évolution sur l'état du parc locatif sur le périmètre ciblé par le permis de louer, la corrélation entre la mise en place du permis de louer et le nombre de signalements auprès de la CAF, du PDLHI et d'autres partenaires...

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'OPÉRATION

Le montant de la mission sollicitée par la commune d'Imphy auprès d'un prestataire s'élève à environ 11 000 € TTC la première année, pour un volume de 33 visites et 15 contre-visites.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune d'Imphy s'engage à :

- transmettre au Département une copie de la délibération instituant le permis de louer ;
- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département ;
- associer le site d'action médico-sociale d'Imphy dans le cadre de ses missions pour l'accès ou le maintien dans le logement ;

- inviter le Département aux instances de suivi de l'opération ou à défaut de l'informer de l'état d'avancement de l'opération ;
- transmettre au Département à la fin de l'opération un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer l'opération.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser à la commune d'Imphy 50 % du montant de la mission confiée à un prestataire, sous forme d'une subvention plafonnée à 5 500 €.

Le versement de cette subvention s'effectuera à l'issue de la première année, sur présentation du bilan mentionné à l'article 4 et d'un justificatif certifiant le montant et le paiement de la mission.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention s'applique pour une durée d'un an à partir de la date de la mise en place effective du permis de louer par la commune d'Imphy, à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 : ANNEXE

La présente convention est assortie d'une annexe, qui fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

La commune d'Imphy s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toutes modifications importantes matérielles, financières ou techniques affectant l'opération ci-avant mentionnée.

Toute modification de l'objet de l'aide financière doit être acceptée par le Département et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Pour la commune d'Imphy
Le Maire

Fabien BAZIN

Régine ROY

ANNEXE : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PERMIS DE LOUER POUR LA PREMIÈRE ANNÉE



Avenue Jean Jaurès - Rue Edouard Vaillant

Rue Daniel Petit - Rue de Chazeau

Hameau de Chazeau (non répertorié sur la carte) - Rue Doré

Rue René Raimbaux

Rue de l'Usine – Rue de la Cure

Rue des Jardins – Rue des Ecoles – Rue Pierre Chevenard

Rue Gambetta

Rue Charles Edouard Guillaume - Rue du Laboratoire - Rue Paul Héroult

Rue de la Turlurette – Rue Neuve – Rue de Fourchambault

La Caillonerie

Place des Martyrs – Place 8 Mai 1945

Rue Camille Baynac – Rue Jean Moulin – Rue Charles Delestraint – Rue Bertie Albrecht

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : ADHESION AU PROJET NATIONAL DOLMEN

Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique autres infrastructures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission attractivité du territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec les termes du projet de la charte d'adhésion du Département de la Nièvre au Projet de recherche collaborative DOLMEN.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite charte et toute pièce nécessaire à son exécution.
- **DE PRELEVER** les crédits sur le chapitre 011 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN





PROJET DE RECHERCHE COLLABORATIVE

DOLMEN

Développement d'outils et de logiciels pour la maçonnerie existante et neuve

CHARTRE

PREAMBULE

Le présent document intitulé « Charte » concerne le Projet de Recherche collaborative « Développement d'outils et de logiciels pour la maçonnerie existante et neuve », ci-après dénommé « DOLMEN », labellisé par le comité d'orientation du réseau RAGC (Recherche appliquée en génie civil).

Le Projet DOLMEN est décrit dans le document intitulé « Programme de recherche du projet DOLMEN » annexé à la présente Charte.

La présente Charte a pour objet de définir les droits et obligations des Partenaires du Projet, et de préciser l'organisation qui permettra d'assurer la coordination des travaux menés dans le cadre du Projet.

paraphes

F	B	
---	---	--

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Action de recherche

Partie du Programme de recherche formalisée par une Lettre de commande. Le Programme de recherche est décliné en Actions de recherche sous la responsabilité de l'Assemblée générale.

Assemblée Générale

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chacun des Partenaires, chacun d'eux disposant d'une voix.

Connaissances propres

Désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques de quelque nature que ce soit nécessaires à l'exécution du Projet. Ces connaissances, protégées ou non et/ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle :

- appartiennent à un Partenaire ou sont détenues par lui, avant la date de signature de la Charte
- ou ont été acquises et/ou développées par le Partenaire postérieurement à la date de signature de la Charte mais indépendamment de l'exécution du projet.

Informations confidentielles

Désignent toutes les informations techniques, commerciales ou de quelque nature que ce soit, communiquées par un Partenaire aux autres Partenaires à l'occasion de l'exécution du projet, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, matières ou oralement en particulier lors de réunions ou d'entretiens, sous réserve que le Partenaire qui les divulgue, ait indiqué par écrit de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Lettre de commande

Document contractuel établi entre le Mandataire (défini à l'Article 9) et un organisme qui réalise une Action de recherche. La lettre de commande est co-signée par l'organisme qui réalise l'Action de recherche, le Mandataire et le Président du Projet. Le Lettre de commande précise entre autres le contenu de l'Action de recherche, les délais d'exécution et le financement alloué à l'organisme réalisant l'action. Un exemple de lettre de commande est fourni en annexe.

Partenaire(s)

Signataire(s) de la présente Charte.

Programme de recherche

Ensemble des travaux de recherche entrepris et des résultats attendus faisant l'objet de la présente Charte, décrits dans l'annexe « Programme de recherche du projet DOLMEN ».

Projet

Programme de recherche avec les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition pour le mettre en œuvre.

Résultats

Désignent les livrables, documents de travail, rapports intermédiaires et toutes les informations et connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, logiciels nouveaux, données, bases de données, plans, maquettes, prototypes, dessins et formules et tous droits de propriété intellectuelle en découlant et ce quel qu'en soit le support, générées dans le cadre du Projet.

Résultats propres

Résultats obtenus par un Partenaire seul, sans le concours d'un autre Partenaire, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du Programme de recherche.

Résultats communs

Tous Résultats développés au titre du Projet conjointement par des personnels d'au moins deux Partenaires et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacun desdits Partenaires pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT

Les signataires de la présente Charte sont les Partenaires du projet et le Mandataire défini à Article 9. Ils s'engagent à :

- ▶ prendre en charge la réalisation du Programme de recherche ;
- ▶ participer au financement du Projet selon les modalités définies à l'Article 8 de cette Charte.

Pour mener à bien cet engagement, les Partenaires, ainsi que leur(s) filiale(s), disposent d'un droit d'accès aux Résultats.

Les Partenaires s'engagent à collaborer pleinement et entièrement, et à apporter tous les moyens nécessaires à la réalisation du Projet ; y compris toutes informations qu'ils jugeront utiles à la réalisation du Projet.

Conscients que la défaillance financière de l'un des signataires de la Charte peut compromettre la réalisation du programme, chacun d'eux s'engage par la présente à assurer sa part propre de financement conformément aux budgets approuvés.

Dans le cas où l'un des Partenaires du Projet aurait déjà bénéficié ou bénéficierait d'une aide de la Commission Européenne ou de l'Etat français sur un thème voisin ou lié à celui du Projet, il s'engage à en informer le Mandataire.

Aucune stipulation de la présente Charte ne peut être interprétée comme constituant entre les Partenaires une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Partenaires.

ARTICLE 3 PARTENAIRES

Peut demander à devenir Partenaire du Projet DOLMEN tout organisme acceptant de signer la Charte avant un délai de six (6) mois à compter de la date de l'Assemblée Constitutive (cf. Article 5.1). Toute demande d'adhésion au Projet présentée après ce délai est soumise à l'accord de l'Assemblée générale qui en fixera les conditions notamment financières.

ARTICLE 4 PROGRAMME - BUDGET

Le programme ainsi que le budget et plan de financement du Projet sont annexés à la présente Charte dans le document intitulé « Programme de recherche du projet DOLMEN ».

Pendant toute la durée du Projet, le Programme, son budget et son plan de financement peuvent être modifiés par l'Assemblée générale du Projet.

ARTICLE 5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5.1 Composition de l'Assemblée générale

Les pouvoirs de décision concernant le déroulement du Projet sont confiés à une Assemblée générale.

L'Assemblée générale est composée d'un représentant de chacun des Partenaires, chacun d'eux disposant d'une voix. L'Assemblée générale élit un Président lors de la première réunion de l'Assemblée générale, nommée Assemblée Constitutive.

Assistent également à l'Assemblée générale, avec voix consultative, les directeurs technique, scientifique et opérationnel et le Mandataire. Des conseillers scientifiques et techniques peuvent être conviés à toute réunion de l'Assemblée générale sous réserve d'y avoir été expressément invités par le Président.

Article 5.2 Attribution de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale détient la totalité des pouvoirs de décision concernant le déroulement du Projet. Elle :

- définit les orientations stratégiques du Projet,
- arrête les programmes et les budgets annuels,
- suit l'exécution des études et des travaux,
- décide au besoin des modifications ou extensions à apporter au Programme de recherche et décide éventuellement de l'opportunité de présenter une demande de subvention complémentaire pour une partie du Programme de recherche,
- approuve les rapports définitifs et les recommandations qui constituent l'un des objectifs essentiels du Projet,
- définit les modalités de validation des livrables des Actions de recherche.

L'Assemblée générale décide des modalités de participations des nouveaux Partenaires sollicitant leur adhésion après un délai de six (6) mois à compter de l'Assemblée Constitutive du Projet et statue sur le désistement éventuel des Partenaires.

Elle approuve les choix des organismes en charge des Actions de recherche et des conditions de leur intervention proposés par le Comité de pilotage défini à Article 6.1.

Elle valide les propositions du Comité de pilotage sur les demandes de publications ou de communications des Partenaires relatives au Projet et, le cas échéant, de titres de propriété, dans les conditions fixées à l'Article 10 et à l'Article 11. Elle décide de la forme à donner à la publication des Résultats (livre de synthèse des résultats et recommandations ou guide technique) et aux présentations publiques des Résultats.

Article 5.3 Fonctionnement de l'Assemblée générale

La première réunion de l'Assemblée générale est dénommée Assemblée Constitutive. Elle est convoquée par le Mandataire dans les huit (8) mois suivant la date de labellisation du projet par le comité d'orientation du réseau RAGC (Recherche appliquée en génie civil). Elle regroupe les Partenaires qui ont été identifiés en tant que « partenaires pressentis » dans l'étude de montage.

L'Assemblée générale se réunit ordinairement une (1) ou deux (2) fois par an sur convocation de son Président qui est élu lors de l'Assemblée Constitutive du Projet. Toute réunion supplémentaire ne peut se tenir que sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers au moins du nombre de Partenaires, sous réserve que la demande soit adressée au Président.

Chacun des Partenaires désigne un représentant et un suppléant à l'Assemblée générale. Un Partenaire peut donner pouvoir à un autre Partenaire aux fins de le représenter étant précisé que chaque Partenaire ou suppléant ne peut détenir plus de cinq (5) pouvoirs. Les conventions de délégation de pouvoir doivent être présentées à l'ouverture de la réunion de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer et prendre des décisions concernant la modification du Programme de recherche et les budgets que lorsque la moitié au moins des Partenaires est réunie ou représentée.

Pour toute décision de l'Assemblée générale, l'unanimité est recherchée. S'il n'est pas possible de recueillir celle-ci, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés, à l'exception de la modification de la présente charte pour laquelle la majorité à deux tiers est requise. La voix du Président comptera double en cas d'égalité de voix.

Un compte rendu de chaque réunion est établi par le Mandataire, validé par le Président et adressé à tous les Partenaires dans les deux mois suivant la réunion. Si ce compte rendu n'appelle pas d'observation adressée au Président dans un délai d'un mois après sa réception, il est considéré comme approuvé.

Si le compte rendu appelle des observations, les modifications éventuelles sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale suivante.

Afin d'assurer un pilotage opérationnel du Projet, l'Assemblée générale désigne un Comité de pilotage tel que défini à l'Article 6.1 et un Bureau qui assiste le Comité de pilotage dans la mise en œuvre de ses actions.

Le Bureau est composé :

- du Président,
- des trois directeurs scientifique, technique et opérationnel,
- du coordinateur,
- du Mandataire.

En cas de désistement ou d'incapacité, l'Assemblée générale élit un nouveau Président.

ARTICLE 6 ORGANISATION DU PROJET

Article 6.1 Comité de pilotage (ci-après le « CoPil »)

Un Comité de pilotage coordonne le Projet et veille à la cohérence des travaux. Il est mandaté par l'Assemblée générale.

Le Comité de pilotage est composé :

- du Bureau défini à l'Article 5.3 ;
- des Pilotes des groupes thématiques (voir Article 6.2) ;

Le Comité de pilotage est animé par les directeurs technique, scientifique et opérationnel, et se réunit autant que besoin, au minimum une (1) fois tous les trimestres. Il a pour missions de :

- définir avec précision les Actions de recherche à entreprendre dans le cadre du Projet, qui sont ensuite approuvées par l'Assemblée générale ;
- organiser, avec les pilotes des groupes thématiques, la réalisation des Actions de recherche du Projet ;
- assurer une coordination et la circulation de l'information entre les différents axes de recherche ;
- donner un avis technique à l'Assemblée générale sur les propositions des Partenaires ou tiers extérieurs, appelés à participer au programme ;
- suivre l'exécution des études réalisées par les Partenaires et/ou les tiers extérieurs, pour tout ce qui concerne leur contenu scientifique et technique ;
- rendre compte à l'Assemblée générale de l'avancement des différentes opérations prévues dans le programme du Projet et lui proposer toutes modifications ou tous compléments ;
- diriger la préparation des documents de synthèse et des recommandations ou guides techniques ;
- assister le Bureau dans toute décision ne pouvant attendre la prochaine réunion de l'Assemblée générale, sous réserve d'avoir été mandaté par ce dernier ;
- organiser une réunion plénière annuelle ouverte à tous les collaborateurs des Partenaires.

Les comptes rendus des réunions du Comité de pilotage sont rédigés sous la responsabilité des directeurs technique, scientifique et opérationnel et mis à disposition de tous les Partenaires dans un délai de six (6) semaines suivant la date de réunion du comité de pilotage.

Article 6.2 Groupes thématiques (GT)

Les groupes thématiques ont pour mission d'organiser, planifier, conduire et contrôler les travaux de recherche des axes définis dans le Programme de recherche du Projet. Les groupes thématiques se réunissent autant que besoin avec un minimum de 1 fois tous les 3 mois.

Peut assister aux actions et réunions d'un groupe thématique tout collaborateur d'un Partenaire du Projet.

Chaque groupe thématique est animé par un ou deux pilote(s) d'axe, membre(s) du CoPil. Les pilotes d'axe sont responsables de la production des livrables de leur axe et représentants de leur groupe thématique au sein du CoPil.

ARTICLE 7 PARTICIPATION DE L'ETAT

Le Projet DOLMEN peut faire l'objet d'un soutien financier de l'Etat via le(s) Ministère(s) en charge de la transition écologique. Le cas échéant, l'engagement financier du/des Ministère(s) vis-à-vis du Projet sera établi sous la forme de convention(s) de subvention notifiée(s) entre ce(s) Ministère(s) et le Mandataire.

Dans la mesure où l'Etat peut contribuer au financement du Projet, les Partenaires s'engagent à accepter le contrôle de l'Administration sur la comptabilité du Projet ainsi que sur le contenu et la valeur des apports en nature.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AU FINANCEMENT DU PROJET

Les contributions des Partenaires sont constituées :

- des cotisations réglées par des appels en principe annuels. Chaque Partenaire s'engage à verser **quatre (4) cotisations sur toute la durée du projet**, modulées selon le tableau ci-dessous :

Catégories	Base	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Maîtres d'ouvrages publics	Budget alloué aux infrastructures		Moins de 10M€	De 10 à 100 M€	De 100 à 1000M€	Plus de 1000M€
Entreprises de travaux, Industriels, Concessionnaires exploitants d'infrastructures	Chiffre d'affaires		Moins de 100M€	De 100 à 500M€	De 500 à 2000M€	Plus de 2000M€
Ingénieries, Bureaux d'étude, Etablissements R&D, Editeurs de logiciels	Chiffre d'affaires ou budget annuel	Moins de 2 M€	De 2 à 20M€	De 20 à 200M€	De 200 à 2000M€	Plus de 2000M€
Ecoles d'ingénieurs, Universités	Statut	Toutes tailles				
Fédérations, Syndicats, Associations	Chiffre d'affaires du secteur		Moins de 500M€	De 500M€ à 10000M€	Plus de 10G€	
COTISATION ANNUELLE		0,2 T	0,5 T	T	2T	3T
T = 6000 € H.T. pour les partenaires non membres de l'Irex		1200 € HT	3000 € HT	6000 € HT	12000 € HT	18000 € HT
T = 5000 € H.T. pour les partenaires membres de l'Irex		1000 € HT	2500 € HT	5000 € HT	10000 € HT	15000 € HT

- ▶ d'un financement complémentaire optionnel, propre à chaque Partenaire, sur lequel il s'engage par acte séparé ; ce financement complémentaire traduit son intérêt pour les résultats et les retombées du Projet ;
- ▶ de contributions fournies sous la forme d'apports en nature (ou autofinancement) ; il s'agit de contributions valorisées et liées à des Actions de recherche du Projet, prises en charge directement par les Partenaires qui exécutent ces actions, réalisées explicitement pour le Programme de recherche, et non facturées au Projet. Dans le cas général, une Action de recherche du Projet est affectée à un Partenaire sur la base d'une proposition acceptée par le Comité de pilotage. Cette affectation se formalise par une Lettre de commande. La partie de l'Action de recherche non facturée par le Partenaire au Mandataire (pour le compte du Projet) constitue un apport en nature du Partenaire ;

Les versements au PN peuvent prendre la forme de subvention.

Chaque Partenaire peut à sa demande verser le montant total correspondant au **nombre de cotisations** prévus dans le programme de recherche **en une seule fois**, lors du premier appel à cotisation.

Les contributions des Partenaires complétées par la participation financière de l'État couvrent ainsi l'ensemble de la production du Projet.

La valorisation des coûts pour établir le plan de financement ou les Actions de recherche est faite sans marge ou bénéfice.

ARTICLE 9 GESTION DU PROJET ET RÔLE DU MANDATAIRE

Les Partenaires de la Charte désignent l'IREX comme Mandataire du Projet.

Le Mandataire est chargé de la gestion administrative et financière du Projet mais non de son animation technique et scientifique, que les Partenaires assurent eux-mêmes.

Au titre de sa mission, le Mandataire fournit les prestations suivantes :

- ▶ Secrétariat des réunions : édition et envoi des convocations et diffusion des comptes rendus de l'Assemblée générale y compris ceux du Comité de pilotage rédigés sous la responsabilité des directeurs technique, scientifique et opérationnel ;
- ▶ Gestion administrative, financière et comptable du Projet ;
- ▶ Compte-rendu, lors de chacune des réunions de l'Assemblée générale, de l'état de réalisation des prévisions budgétaires ;
- ▶ Appels des participations en numéraire des Partenaires ainsi que des subventions de l'Etat ;
- ▶ Négociation et signature conjointement avec le Président de l'Assemblée générale des commandes, conventions ou tous contrats de travaux, de fourniture ou de service passés entre le Projet et tel ou tel organisme dans le cadre du Projet ;
- ▶ Présentation à l'approbation de l'Assemblée générale, lors de sa première réunion ordinaire annuelle, du bilan financier de l'exercice écoulé ;
- ▶ Suivi de la(des) convention(s) passée(s) avec le(s) Ministère(s), le cas échéant, notamment concernant l'établissement de factures pour acomptes ou solde y compris rassemblement et envoi des documents devant les accompagner ;
- ▶ Mise à disposition de locaux pour les réunions de l'Assemblée générale ;
- ▶ La gestion et la maintenance du site internet et de la plateforme collaborative d'échanges de données numériques.

La rémunération du Mandataire est fixée à 5% du budget global HT du projet, dans la limite de 18% des ressources financières en numéraire du projet.

ARTICLE 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 10.1 Connaissances propres

Chaque Partenaire reste propriétaire ou titulaire de ses Connaissances propres. Les Partenaires peuvent faire état de leurs Connaissances propres à leur discrétion et tout au long du projet. L'utilisation ou la communication des Connaissances propres aux autres Partenaires, sous quelque forme que ce soit, n'entraîne pas, sauf accord spécifique contraire, de transfert ou de cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

Article 10.2 Résultats

Les Résultats propres sont la propriété du Partenaire qui les a générés seul et les éventuels brevets en découlant seront déposés aux seuls noms et frais de ce Partenaire et à sa seule initiative.

Les Résultats communs sont la copropriété des Partenaires qui les ont développés, sauf accord contraire unanime des Partenaires concernés. Les Partenaires copropriétaires signeront, par acte séparé, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant. A défaut de tout accord, la copropriété des Résultats communs sera répartie à part égale entre les Partenaires copropriétaires.

Les Partenaires propriétaires doivent pouvoir disposer alors, pour la durée de la validité du droit de propriété, d'un droit d'usage des Connaissances propres mises en œuvre pour l'obtention de ces résultats et appartenant aux Partenaires y ayant contribué, dans la stricte mesure où ce droit d'usage des connaissances propres leur est raisonnablement nécessaire pour pouvoir jouir pleinement de leur droit de propriété.

Article 10.3 Protection des Résultats

Les Partenaires seront libres de protéger les Résultats par tout titre de propriété intellectuelle approprié et dans tous pays de leur choix. Les Partenaires décideront si tout ou partie des Résultats doivent faire l'objet d'une protection par un titre de propriété intellectuelle approprié, notamment par brevet, dessin ou modèle, à leurs noms conjoints en copropriété. Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur desdits titres de propriété intellectuelle seront supportés par les Partenaires à hauteur de leur quote-part de propriété.

Dans l'hypothèse où l'un des Partenaires ne souhaite pas, soit prendre en charge les frais de dépôt d'une demande de titre de propriété intellectuelle en copropriété, soit poursuivre une extension dans un pays donné, soit maintenir en vigueur un titre de propriété intellectuelle déposé en copropriété en application des dispositions qui précèdent, il devra en informer les autres Partenaires en temps opportun, afin que ceux-ci puissent, s'ils le désirent, déposer la demande, poursuivre la procédure d'extension, de délivrance ou de maintien en vigueur de la demande de titre de propriété intellectuelle ou dudit titre de propriété intellectuelle, à leurs noms et à leurs frais. Il est entendu que le Partenaire qui se serait désisté ne saurait revendiquer un quelconque droit d'exploitation et une quelconque rémunération au titre de l'exploitation

<i>paraphes</i>	
F	B

du ou des titres de propriété intellectuelle et des Résultats couverts par ceux-ci, dans le ou les pays concernés.

Si l'un des Partenaires désire céder sa quote-part de propriété sur un titre de propriété intellectuelle, il notifiera son intention aux autres Partenaires qui bénéficieront d'un droit de préemption pendant un délai de deux (2) mois à compter de la notification. Chaque Partenaire s'engage à communiquer aux autres Partenaires toutes informations relatives à tout projet d'exploitation de ces titres de propriété intellectuelle par un tiers précisant le nom de ce tiers et les conditions d'exploitation.

ARTICLE 11 EXPLOITATION DES CONNAISSANCES

Article 11.1 Exploitation des connaissances propres

Chaque Partenaire dispose librement de ses Connaissances propres.

Pour les besoins du Projet, à cette seule fin et pour sa seule durée, chacun des Partenaires pourra utiliser sans contrepartie financière les Connaissances propres d'un autre Partenaire, sous réserve d'avoir demandé expressément leur communication au Partenaire détenteur. Ces Connaissances propres devront être traitées comme des informations confidentielles.

Plus particulièrement, lorsque ces Connaissances propres sont des logiciels, le Partenaire bénéficiaire ne peut les utiliser que sur ses propres matériels et n'est autorisé à réaliser la reproduction strictement nécessitée par le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage de ces logiciels que de façon strictement nécessaire et aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa part du Projet, ainsi qu'une copie de sauvegarde. Il ne peut effectuer tous autres actes d'exploitation ou d'utilisation de ces logiciels, et notamment tout prêt ou divulgation à des tiers, sauf autorisation préalable du Partenaire détenteur.

Le droit d'usage concédé dans les cas décrits ci-dessus fera l'objet d'un accord écrit spécifique entre les Partenaires concernés, définissant l'étendue des droits octroyés.

Article 11.2 Exploitation des Résultats

Chaque Partenaire s'engage à accorder aux autres Partenaires un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses Résultats aux seules fins de l'exécution de leur part du Projet. Les conditions d'exercice de ce droit d'utilisation sont les mêmes que celles prévues à l'Article 11.1.

Chaque Partenaire peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter ses Résultats propres.

Les Partenaires disposent d'un droit d'exploitation gratuit des Résultats à des fins de recherche interne ou à des fins industrielles, pour satisfaire leurs besoins propres.

En cas d'exploitation des Résultats à des fins commerciales, un accord d'exploitation avec les Partenaires copropriétaires sera établi prévoyant, le cas échéant, une rémunération au profit des Partenaires copropriétaires.

ARTICLE 12 CONFIDENTIALITE

Chacun des Partenaires, pour autant qu'il soit autorisé à le faire, transmettra aux autres Partenaires les seules informations confidentielles jugées nécessaires, par le Partenaire titulaire, à la poursuite des objectifs décrits dans le Projet. Aucune disposition de la Charte ne peut être interprétée comme obligeant l'un des Partenaires à divulguer des Informations confidentielles à un autre Partenaire, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du Programme de recherche.

Le Partenaire récipiendaire s'engage, pendant la durée du Projet et pendant les cinq (5) ans qui suivent sa réalisation à son terme, à ce que les Informations confidentielles émanant du Partenaire titulaire :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations confidentielles de même importance ;
- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le Projet ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini dans le Projet, sans le consentement préalable et écrit du Partenaire titulaire ;
- ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées au deuxième tiret ci-dessus.

Le Partenaire récipiendaire n'aura aucune obligation et ne sera soumis à aucune restriction eu égard à toutes Informations confidentielles dont il peut apporter la preuve :

- qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles sont déjà connues de celui-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restrictions ni violation des présentes dispositions ;
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par le Partenaire titulaire.

Il est expressément convenu entre les Partenaires que la divulgation par les Partenaires entre eux d'Informations confidentielles ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Partenaire récipiendaire un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les connaissances auxquelles se rapportent ces Informations confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne tout droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 13 PUBLICATION

L'Assemblée générale définit les règles à respecter par les Partenaires en matière de publication et de communication des Résultats, dans la limite du respect des droits de propriété industrielle et d'usage des Partenaires, notamment en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas au dépôt éventuel de titres de propriété industrielle, en France et/ou à l'étranger.

Les Partenaires autorise l'IREX à rendre public au cours du Projet la liste des Partenaires.

Les Partenaires s'engagent, après achèvement du projet, à présenter publiquement les conclusions finales du Projet ainsi que les connaissances acquises d'intérêt général non susceptibles de nuire au dépôt éventuel de titres de propriété industrielle.

ARTICLE 14 ACTIONS DE VALORISATION

Dès le démarrage du Projet, un site internet public présentera le Projet et donnera des informations sur son déroulement, complété par une plateforme collaborative dont l'accès sera réservé aux Partenaires. La plateforme collaborative permettra les échanges d'informations entre les Partenaires et l'archivage de tous les documents, notamment les rapports concluant chaque Action de recherche. Le Mandataire aura la responsabilité de la gestion et de la maintenance du site internet public ainsi que de la plateforme collaborative.

L'Assemblée générale peut décider pendant le déroulement du Projet de présenter en séance publique certains Résultats obtenus dans la limite des règles définies à l'Article 13.

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉS

Chaque Partenaire est responsable dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature qui, du fait de ses installations, de son matériel, de son personnel ou de ses instructions, peuvent être causés au personnel d'un autre Partenaire, à son propre personnel, à un tiers, aux biens d'un autre Partenaire, à ceux de tiers ou à ses biens propres.

Chaque Partenaire est responsable de la sécurité dans ses installations. En conséquence, le personnel que chaque Partenaire détache chez ledit Partenaire doit se conformer aux consignes de sécurité qui lui sont indiquées, chaque Partenaire étant responsable, dans les conditions de droit commun, des conséquences pouvant découler d'infractions caractérisées auxdites consignes de la part de son personnel.

Chaque Partenaire, doit, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent projet.

ARTICLE 16 AVENANTS

Toute modification de la Charte doit être approuvée par écrit par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 17 DÉLAI – DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le délai de réalisation prévisionnel du Projet est fixé à quatre (4) ans. La Charte s'éteindra de plein droit à la date d'achèvement du Projet.

L'Assemblée générale, lors de sa dernière réunion, arrêtera un état des lieux qui portera sur :

- ▶ la situation des tâches du Programme de recherche et les livrables associés y compris les actions de valorisation prévues initialement ;
- ▶ l'état comptable du Projet ;
- ▶ la diffusion des Résultats en termes de modalités, de cibles et de durée. Les aspects liés à la propriété ou aux droits sur les Résultats en général seront abordés si nécessaire ;
- ▶ la nomination, si besoin, d'un comité restreint pour accompagner les actions qui se dérouleront dans la période de transition avant la clôture définitive du Projet.

ARTICLE 18 RETRAIT OU EXCLUSION D'UN PARTENAIRE

Article 18.1 Retrait d'un partenaire

Si un Partenaire veut se retirer du Projet avant son achèvement, il doit en faire la demande à l'Assemblée générale qui établira les conditions de ce retrait, notamment financières.

Le Partenaire qui se retire perd tout droit sur la disposition et la diffusion des Résultats des autres Partenaires acquis à l'occasion du Projet.

Article 18.2 Exclusion d'un partenaire

En cas de défaillance de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations, l'Assemblée générale lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. A défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.

A compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information confidentielle ne lui sera communiquée. L'Assemblée générale devra se réunir dans un délai de trente (30) jours, afin d'étudier les conséquences de la défaillance du Partenaire et pourra décider d'exclure le Partenaire défaillant.

Article 18.3 Droits et obligations du Partenaire sortant ou exclu

Le Partenaire exclu ou qui se retire du Projet perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les Connaissances propres des autres Partenaires. Il s'engage par ailleurs à négocier une licence d'exploitation relative à ses Connaissances propres dans la stricte mesure où elles sont nécessaires à la bonne exécution du Programme de recherche. Le Partenaire sortant ou exclu reste également tenu aux obligations de confidentialité.

Le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire ne dispense pas ledit Partenaire de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres Partenaires à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Le retrait ou l'exclusion prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification.

ARTICLE 19 DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Charte est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Charte, les Partenaires s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de Pilotage, puis à défaut de solution, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale.

Au cas où l'Assemblée générale ne parviendrait pas à résoudre le différend dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine, le litige sera porté par le Partenaire le plus diligent devant les tribunaux français compétents.

<i>paraphes</i>	
F	B

Fait à PARIS, le.....

Organisme : **Conseil départemental de la Nièvre**

Nom du signataire : **M. Fabien BAZIN**
Président du conseil départemental de la nièvre

Nom du représentant à l'Assemblée générale : **M. Hubert LADRET**
Directeur du Patrimoine routier
et des Mobilités

Nom du suppléant : **M. Laurent JOLY**
Chef du service maîtrise
d'ouvrage routière

Données pour le calcul de la cotisation :

Pour le Projet

- catégorie : **Maîtres d'ouvrages publics**
- groupe : **3**

Le Mandataire

Signature :

paraphes

F	B	
---	---	--

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

**OBJET : TRAVAUX EN REGIE SERVICE NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS (NTM),
VALORISATION DES COUTS DE MAIN D'OEUVRE**

Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE:

- **D'APPROUVER** la comptabilisation et la valorisation des travaux en régie effectués par le service Nièvre Travaux Matériels ; clôture du budget annexe Nièvre Travaux Matériels au 31 décembre 2020 ;

- **DE DÉTERMINER** les coûts horaires des agents intervenant sur les chantiers pour la valorisation des travaux en régie effectués durant l'année 2021, conformément aux montants ci-dessous. Ces coûts prennent en compte le salaire, les charges et une quote part de frais de structure sur la base des dépenses de l'année 2020 :

- agent technique : 32,27 €

- agent d'encadrement : 33,96 €

- agent intervenant à la centrale de production d'enrobé située à Corbigny : 31,36€

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

Coût Masse Salariale

(suivant données 2020)

51 agents

Base horaire retenue

200 jours de travail à 8 H/jr = 1600 H / agent / an

Service Exploitation

20 personnes = 795 688 €

dont 13 / Nevers et 7 / Corbigny (dont 2 personnes dédiées à la Centrale d'enrobé = 77 596 €)

1/ - Site Exploitation NEVERS : 13 agents (20 800 H) donc :

$$(718092/18*13)/20800 = 24,93 \text{ € / H}$$

- Site Exploitation CORBIGNY (hors Centrale) : 5 agents (8 000 H) donc :

$$(718092/18*5)/8000 = 25,37 \text{ € / H}$$

Moyenne = **25,15 €**

2/ - Site Exploitation CORBIGNY Centrale Enrobé : 2 agents (3200 H) donc :

$$77596/3200 = \mathbf{24,24 \text{ €}}$$

Service Administratif

5 personnes = 192 240 €

A répartir sur l'ensemble du site soit 43 agents (19+4+20)

- Site Exploitation NEVERS : 13 agents (20 800 H) donc :

$$192240/43*13 = 58 119 \text{ €}$$

- Site Exploitation CORBIGNY (hors Centrale) : 5 agents (8 000 H) donc :

$$192240/43*5 = 22 353 \text{ €}$$

- Site Exploitation CORBIGNY Centrale Enrobé : 2 agents (3200 H) donc :

$$192240/43*2 = 8 941 \text{ €}$$

Soit un coût horaire pour le site Exploitation de **2,79 € / H**

Encadrement sur le site EXPLOITATION = 178 106 €

1 personne à 40 % pour la Centrale + 60 % pour le site exploitation

- pour la Centrale : $(45701*40\%)/(1600*40\%) = 28,56 \text{ € / H}$

- pour le site Exploitation : $(45701*60\%)/(1600*60\%) = 28,56 \text{ € / H}$

1 personne 100 % sur l'exploitation : $44955 / 1600H = 28,10 \text{ € / H}$

1 personne en globalité sur le centre NTM : $((87450/50)*22)=38478$ et $(1600/50*22)=704$ H

Coût de l'heure d'encadrement pour site Exploitation sur Nevers et Corbigny hors Centrale :

$$(45701*60\%)+44955+38478 / (1600*60\%)+1600+704 = 33,96 \text{ € / H}$$

Coût de l'heure d'encadrement pour site Exploitation de la Centrale :

$$(45701*40\%)+(87450/50*3) / (1600*40\%)+(1600/50*3) = 31,97 \text{ € / H}$$

Coût frais indirects

(selon sommes votées au Budget Primitif 2021)

P093O008	Abonnement	1 100
P093O005	Achats et moyens	23 988
P093O011	Action sociale	2 000
P093O009	Assemblées et Ach Public	6 000
P093O004	Courrier	3 240
P093O002	Gestion immobilière	4 314
P093O003	Informatique - téléphonie	26 300
P093O006	Formation	15 870
P093O001	Entretien bâtiments *	112 600
P094O002	Assurances	71 000
P094O001	Missions déplacements	68 200
P094O001	Taxes diverses	19 000
TOTAL		353 612

Répartition en fonction du nombre d'agent par service :
(353612 / (51 *1600H)) personnes = 4,33 € / H

* entretien batiments : 117600 - 5000 dédiés à l'activité spécifique ENROBE

Site EXPLOITATION

	Nevers - 13 agents		Corbigny - 5 agents		Corbigny - 2 agents Centrale enrobé	
	Montants	Coût / H	Montants	Coût / H	Montants	Coût / H
Masse Salariale agents	518 622	25,15	199 470	25,15	77 596	24,24
Masse Salariale admins.	58 119	2,79	22 353	2,79	8 941	2,79
Coût frais indirects	90 064	4,33	34 640	4,33	13 856	4,33
Coût / chantier		32,27		32,27		31,36
Coût encadrement		33,96		33,96		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---:---

RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES

- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2016 relative au télétravail ;
- **DE VALIDER** à compter du 1^{er} janvier 2022 les modalités de télétravail applicables aux agents de la collectivité telles que définies dans le présent rapport ainsi que la charte et le protocole individuel qui lui sont annexés ;
- **DE CREER** un contrat de projet « chargé(e) de mission Modernisation des sites d'action médico-sociale, pour une durée de deux ans et une rémunération fixée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **DE VALIDER** le règlement intérieur relatif à la formation des élus ;
- **DE VALIDER** les créations/suppressions de poste figurant en annexe du présent rapport ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



Télétravail

Règlement du conseil départemental de la Nièvre – 2021

Visas

- la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique qui légalise le recours au télétravail dans la fonction publique (article 133),
- la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui instaure une section « télétravail » dans le code du travail (articles L1222-9 à L1222-11),
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 sur le télétravail,
- l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,
- l'avis du comité technique réuni le ,
- la délibération du conseil départemental de la Nièvre du ,

Le contexte

Le Conseil départemental de la Nièvre a mis en place une expérimentation du télétravail dans ses services en 2015 (21 agents concernés) dans le cadre d'un agenda 21 visant à promouvoir de nouvelles pratiques internes de développement durable. A l'issue, le Président du conseil départemental a décidé de pérenniser ce mode d'organisation du travail validé en 2016 par l'assemblée départementale.

Pour mémoire, les enjeux du télétravail relèvent des 4 piliers du développement durable :

- l'aspect environnemental : réduction des déplacements domicile-travail,
- l'aspect économique : réduction des coûts de transport, action en faveur de l'économie locale,
- l'aspect social : amélioration de la qualité de vie au travers d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée,
- l'aspect culturel : prise en compte de l'évolution sociétale et de ses nouvelles méthodes de travail.

Cette démarche interne rejoint par ailleurs la volonté politique d'élaborer, via notamment le numérique et ses usages, une stratégie départementale de promotion du télétravail sur le territoire nivernais comme facteur d'attractivité et levier de développement.

A ce contexte s'est ajoutée la période de confinement (mars-mai 2020) qui a permis à de nombreux agents de découvrir le télétravail « contraint » et a conduit à une forte augmentation des demandes de télétravail. Aussi est-il apparu nécessaire de revoir le dispositif initial pour l'ajuster aux nouvelles attentes des agents et services.

Enfin, cette évolution s'inscrit également dans le cadre de la politique d'adaptation au changement climatique souhaitée par le Conseil départemental : le télétravail y trouve sa place notamment comme moyen d'adaptation possible aux événements climatiques extrêmes.

La définition

Le décret n°2016-151 fixe que : « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel».

Le télétravail est basé sur le volontariat et est réversible : il ne peut pas être imposé aux deux parties (agent/supérieur hiérarchique) et chacune d'elle peut y mettre fin à tout moment dans le respect d'un préavis de deux mois. Toute nouvelle demande dans un service peut réinterroger la situation des autres membres de l'équipe bénéficiant du télétravail.

Cependant, le télétravail peut, en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, être imposé par l'autorité territoriale selon des modalités qui peuvent déroger au présent règlement.

Le télétravailleur conserve les mêmes droits et obligations que sur son lieu de travail habituel.

Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail.

L'éligibilité au dispositif

Tout poste comportant des tâches administratives, de conception ou de gestion qui peuvent être regroupées sur au moins 4 heures par semaine est considéré comme pouvant être a priori télétravaillé.

→ critères d'éligibilité liés à la situation de l'agent

Le dispositif est ouvert à tous les agents titulaires ou non titulaires sur poste permanent ou non permanent, en poste au conseil départemental de la Nièvre depuis au moins un an.

Néanmoins à titre dérogatoire, les demandes formulées après 6 mois d'exercice pourront être examinées sous réserve d'un avis favorable de la hiérarchie. Dans certains cas la carence peut être réduite à 2 mois.

Le dispositif n'est pas ouvert aux stagiaires et apprentis mais des demandes de dérogation pourront être soumises à l'avis du Comité stratégique des Ressources humaines (CSRH)

L'avis du supérieur hiérarchique est sollicité sur les tâches télétravaillables et sur le degré d'autonomie de l'agent dans l'exécution de ses tâches (capacité à gérer son temps, à s'organiser seul, etc).

→ **critères d'éligibilité technique** : lorsqu'un agent souhaite télétravailler à son domicile ou dans un autre lieu privé, ce dernier doit présenter les caractéristiques suivantes :

- accès intranet avec un débit d'au moins 3 Mbps (ce débit pourra être évalué à partir d'outils de tests spécifiques);
- existence d'un espace dédié au travail ;
- logement respectant les conditions de sécurité pour le télétravailleur.

L'examen des candidatures sera effectué par le CSRH (Comité Stratégique Ressources Humaines composé des membres de la Direction générale et de la DRH).

Le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être motivés et précédés d'un entretien. Les agents pourront formuler un recours en commission administrative paritaire (CAP) ou commission consultative paritaire (CCP).

Les modalités du dispositif

Le télétravail peut s'effectuer, sous réserve du respect des critères mentionnés plus haut, au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu compatible avec les nécessités de service (notamment celle consistant à devoir rejoindre le service en urgence), répondant aux critères d'éligibilité techniques, et après validation par l'autorité territoriale.

Sur demande de l'agent, le Département pourra, dans la mesure du possible, lui proposer un lieu à usage professionnel (site du Conseil départemental, télécentre, site d'un partenaire, etc).

Le télétravail est dit « pendulaire » : il ne peut être mis en œuvre que dans la limite de deux (2) jours par semaine afin de ne pas rompre le lien avec l'équipe et permettre le fonctionnement de cette dernière.

Il peut être dérogé pour 6 mois maximum à cette quotité pour les agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive. Dans des circonstances particulières, le télétravail peut donc être exercé à temps plein dès lors qu'il constitue une solution de maintien dans l'emploi.

→ le télétravail est de ½ journée à deux (2) jours fixes par semaine maximum,

→ le télétravail est compatible avec un temps partiel mais la présence au bureau doit être d'au moins trois (3) jours complets par semaine,

- le télétravail par demi-journée est possible mais pour une seule demi-journée par semaine,
- aucun jour n'est a priori imposé mais chaque service fixe un jour par semaine pour lequel le télétravail n'est pas possible et ce afin d'assurer la présence de toute l'équipe ; pour les autres jours, le refus pour un jour en particulier relève du chef de service au regard des nécessités et de l'organisation du service,
- le report d'une journée télétravaillée n'est pas possible,
- le télétravailleur doit respecter les plages de présence obligatoire (9h-11h30/14h15-16h30) ; il doit être joignable par sa hiérarchie et ses collègues a minima pendant ces plages obligatoires, les précisions en la matière devant figurer dans le protocole individuel. Le forfait de 7h48 peut être dépassé ponctuellement et avec l'accord du supérieur hiérarchique dans la limite de 10 heures maximum. La journée de travail comporte une pause méridienne d'au moins 45 mn.

Le télétravailleur n'est pas autorisé à travailler pendant ses jours de congés, quelle que soit leur nature (congés annuels, RTT, maladie,..).

Le télétravailleur et sa hiérarchie doivent veiller au respect du droit à la déconnexion. L'agent ne peut pas être contacté par sa hiérarchie et ses collègues en dehors des plages horaires définies dans le protocole individuel.

Pendant ses horaires de travail, l'agent se consacre uniquement à son activité professionnelle.

En cas de nécessité de service, le supérieur hiérarchique pourra demander l'annulation de la ou des journées de télétravail.

Le télétravailleur conserve son bureau dans son lieu de travail habituel qui, en son absence, peut néanmoins être utilisé par un autre agent.

Le télétravail peut s'exercer de façon ponctuelle (pour moins d'un an) au regard par exemple de la réalisation d'un projet particulier nécessitant de pouvoir s'isoler. Dans ce cadre un protocole individuel devra être également établi.

Les aspects matériels et techniques

Le télétravailleur bénéficie, en remplacement de son ordinateur fixe de bureau, d'un ordinateur portable qu'il utilise aussi bien pour le travail au bureau que sur le lieu de télétravail, dans le respect de la charte informatique. Le matériel ne doit pas être utilisé à des fins personnelles.

La collectivité ne fournit pas d'imprimante et ne prend pas en charge les frais liés à l'abonnement internet et/ou à l'abonnement téléphonique.

La collectivité met en œuvre les aménagements de poste nécessaires pour les agents en situation de handicap sous réserve que la charge ne soit pas disproportionnée (application du décret du 11 février 2016).

Pendant les périodes de télétravail, il est procédé à un transfert des appels reçus au bureau du télétravailleur vers son lieu de télétravail (vers sa ligne fixe le cas échéant). Si l'agent doit passer des appels depuis son domicile et qu'il ne dispose pas de téléphone portable professionnel, une solution adaptée est proposée par la collectivité (logiciel Rainbow) pour éviter les frais induits.

L'agent ne bénéficie d'aucune indemnité en lien avec sa qualité de télétravailleur.

Assurances et sécurité

En cas de télétravail à domicile ou dans tout lieu privé, le télétravailleur doit disposer d'un espace et d'un mobilier adaptés et dédiés à un exercice satisfaisant de ses missions, conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le télétravailleur s'engage à ce que son logement réponde aux normes de sécurité (électrique, ergonomie, etc) et à justifier, sur demande de la collectivité, du paiement régulier de l'assurance immobilière. L'agent peut bénéficier à son domicile d'actions de prévention (sollicitation possible du service Conditions de Travail et Relations sociales, de l'agent en charge des fonctions d'inspection (ACFI) et du médecin de prévention) et demander un contrôle de ses installations électriques. La délégation du comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) peut réaliser des visites sur le lieu de télétravail sous réserve d'un accord écrit de l'agent s'il télétravaille à son domicile ou dans tout lieu privé.

Pour des raisons techniques et de sécurité, le télétravailleur ne peut pas utiliser un matériel autre que celui fourni par la collectivité.

En cas d'accident de service, le télétravailleur doit informer dans les 24 heures le service des Parcours professionnels et apporter la preuve de l'imputabilité au service.

La collectivité informe ses assureurs pour ce qui concerne la couverture en termes d'accident du travail et de responsabilité civile.

Confidentialité et Protection des Données

Le télétravailleur s'engage à ne pas emporter à son domicile ou tout autre lieu privé, de documents papiers contenant des données personnelles relatives à des usagers ou à des agents et/ou contenant des données confidentielles, sensibles concernant la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et la protection des données notamment à caractère personnel sur tout support (documents papiers et informatiques) dont il dispose ou auxquels il a accès hors du bureau, notamment en verrouillant son ordinateur dès qu'il quitte son poste. Il fera preuve d'une vigilance particulière sur l'intégrité des données et le maintien de leur confidentialité notamment par l'application des dispositions en matière de mots de passe.

Le télétravailleur doit effectuer régulièrement des sauvegardes sur les serveurs du Département afin d'éviter de perdre, en cas de cyberattaque, les données dont il dispose.

Le télétravailleur doit respecter la charte informatique de la collectivité.

En cas de non respect de ce règlement, le télétravailleur s'expose à une interdiction de télétravailler et le cas échéant à des sanctions disciplinaires.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Protocole individuel

Considérant l'engagement des parties signataires du présent protocole,

ENTRE

Le conseil départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président

ET

(nom, prénom et fonctions du supérieur hiérarchique direct)

ET

(nom, prénom et fonctions de l'agent)

Vu la charte informatique du conseil départemental de la Nièvre,

Vu le règlement du télétravail du conseil départemental de la Nièvre,

Vu la candidature de (*nom, prénom de l'agent*) pour pratiquer le télétravail au conseil départemental de la Nièvre,

Vu l'avis favorable du Comité stratégique Ressources humaines (CSRH)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

→ Article 1 – principes généraux

L'organisation en télétravail repose sur une adhésion partagée entre les signataires. Elle est réversible. Si les objectifs de travail ne sont pas atteints, il peut être mis fin au télétravail en cours d'année.

Les principes généraux sont développés dans la charte du télétravail.

(nom et prénom de l'agent) conserve la même rémunération. Il/elle est soumis(e) aux mêmes droits et obligations que l'ensemble des agents du Département. Il/elle doit veiller notamment au respect des mêmes règles d'hygiène et de sécurité au travail que celles applicables sur le lieu de travail classique, vis-à-vis de lui(elle)-même et de son entourage.

→ Article 2 – durée du protocole

La date d'effet de l'accord est fixée au (*date*) pour une durée d'un an renouvelable. Il est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties : il peut y être mis fin à tout moment sur demande écrite présentée deux mois avant le terme souhaité.

→ Article 3 – renouvellement

Au terme de l'année de télétravail, l'agent peut demander le renouvellement de cette organisation via un formulaire disponible sur Intranet.

Le renouvellement ne nécessite pas de validation par le CSRH, sauf modification substantielle des conditions d'exercice du télétravail (nombre de jours, lieu).

→ **Article 4 – missions confiées en télétravail**

Pendant la ou les journées télétravaillées, (nom et prénom de l'agent) se voit confier les missions suivantes :

→ **Article 5 – organisation du travail**

Pour rappel, le télétravail n'est pas possible le (jour à préciser selon le service concerné).

➤ le télétravail est organisé le (jour(s) de la semaine concerné(s))

➤ les horaires de travail sont les suivants (7h48/jours) :

Le forfait de 7h48 peut être dépassé ponctuellement et avec l'accord du supérieur hiérarchique dans la limite de 10 heures maximum.

La journée de travail comporte une pause méridienne d'au moins 45 mn.

Le télétravailleur/la télétravailleuse n'est pas autorisé(e) à travailler pendant ses jours de congés, quelle que soit leur nature (congés annuels, RTT, maladie,..).

Pendant ses horaires de travail, l'intéressé(e) se consacre uniquement à son activité professionnelle et doit être joignable :

- pendant les plages de présence obligatoire (9h-11h30 – 14h15/16h30),
- pendant les plages horaires suivantes : (préciser si nécessaire les horaires pendant lesquels l'agent doit pouvoir être joint par sa hiérarchie au-delà des plages de présence obligatoire et dans le respect des 7h48 de travail quotidien).

(nom et prénom de l'agent) ne peut pas être contacté(e) par sa hiérarchie et ses collègues en dehors des plages horaires ci-dessus définies.

La durée de la journée télétravaillée ne peut pas excéder 10 heures.

→ **Article 6 – lieu et conditions de télétravail (rayer les mentions inutiles)**

Le lieu de télétravail est le domicile de (nom et prénom de l'agent - adresse)/ le site du conseil départemental de ou tout lieu à usage professionnel (à proposer le cas échéant par la collectivité) ou tout autre lieu privé (à proposer par l'agent avec indication de l'adresse) compatible avec les nécessités de service (et notamment celle consistant à devoir rejoindre le service en urgence), répondant aux critères d'éligibilité techniques, et sous réserve de validation par l'autorité territoriale le FORMTEXT FORMTEXT FORMTEXT FORMTEXT FORMTEXT FORMTEXT FORMTEXT FORMTEXT

Il constitue sa résidence administrative pendant le ou les jours télétravaillés.

Cas du télétravail à domicile ou dans tout autre lieu privé

(nom et prénom de l'agent) doit disposer d'une pièce isolée, d'un espace et d'un mobilier adaptés à un exercice satisfaisant de ses missions, conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur quant à la conformité de son poste de travail vis-à-vis des normes de sécurité (ergonomie, conformité aux normes,...). Des actions de prévention seront effectuées, par la collectivité ou par des tiers, à la demande de l'agent.

En cas de non-conformité des lieux, la mise en place du télétravail est impossible.

→ Article 7 – équipements de travail

La collectivité met à disposition de (nom et prénom de l'agent) les équipements suivants :

- un ordinateur portable,
- une sacoche,
- un chargeur,
- une souris,
- un câble réseau.

Cet inventaire sera actualisé en cas de nécessité.

Le matériel confié vient en remplacement de celui fourni au bureau. En dehors des périodes de télétravail, le télétravailleur devra donc venir avec son équipement sur son lieu de travail habituel.

Le Département conserve la propriété intégrale de l'équipement susmentionné, l'agent doit en assurer la bonne conservation (lieu adéquat, respect des règles d'utilisation).

L'équipement de travail peut donner lieu à un aménagement, voire un remplacement dans le cadre de l'évolution des tâches confiées au télétravailleur.

Pour des raisons techniques et de sécurité, le télétravailleur/la télétravailleuse **ne peut pas utiliser un matériel autre que celui décrit ci-dessus et fourni par la collectivité.**

(nom et prénom de l'agent) s'engage à n'utiliser ces équipements qu'à des fins professionnelles et à respecter la charte informatique du Département.

→ Article 8 – dépenses

Sont à la charge de l'employeur :

- les dépenses de maintenance du matériel de télétravail ;
- l'assurance du matériel.

La collectivité ne fournit pas d'imprimante et ne prend pas en charge les frais liés à l'abonnement internet et/ou à l'abonnement téléphonique.

La collectivité met en œuvre les aménagements de poste nécessaires pour les agents en situation de handicap sous réserve que la charge ne soit pas disproportionnée

→ **Article 9 – accident de service et assurances**

En cas d'accident de service, (nom et prénom de l'agent) devra informer dans les 24 heures le service des Parcours professionnels et devra apporter la preuve de l'imputabilité au service.

La collectivité reconnaît avoir informé ses assureurs pour ce qui concerne la couverture en termes d'accident du travail et de responsabilité civile.

Le télétravailleur/la télétravailleuse bénéficie de la médecine de prévention. Il/elle peut solliciter une visite d'inspection par le médecin de prévention, par les agents du service Conditions de Travail et Relations sociales et par l'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection).

Le télétravailleur/la télétravailleuse s'engage à justifier du paiement régulier de l'assurance immobilière du lieu du télétravail, sur demande de la collectivité.

→ **Article 10 – les engagements du télétravailleur/de la télétravailleuse**

Je soussigné(e) ai demandé à télétravailler et m'engage à :

- respecter le règlement du télétravail adoptée par la collectivité ;
- respecter la charte informatique et utiliser le matériel uniquement à des fins professionnelles ;
- disposer d'un espace et d'un mobilier dédiés et adaptés au travail (*télétravail dans un lieu privé*);
- m'assurer que mon logement/mon lieu d'exercice du télétravail et mon équipement de travail respectent les normes d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité (*télétravail dans un lieu privé*);
- prendre connaissance des consignes en matière d'ergonomie, de gestes et postures (disponibles sur Intranet) ;
- respecter les plages de présence obligatoire ;
- être joignable *a minima* sur ces plages ;
- me consacrer uniquement à mon activité professionnelle pendant les horaires de travail définis dans mon protocole de télétravail ;
- veiller à mon droit à la déconnexion ;
- ne pas emporter à mon domicile ou autre lieu privé de document papier qui comporterait des données personnelles relatives à des usagers ou à des agents et/ou des données confidentielles, sensibles concernant la collectivité;
- assurer la confidentialité, la sécurité et la disponibilité et la protection des données notamment à caractère personnel (papiers ou informatiques) dont je dispose ou auxquels j'ai accès hors du bureau, notamment en verrouillant mon ordinateur dès que je quitte mon poste et en m'assurant qu'une fois mon travail terminé, mes fichiers sont stockés sur le réseau du Département ;

Session 22 novembre 2021

Annexe 2

- revenir au bureau à la demande de ma hiérarchie en cas d'urgence ;
- me rendre aux réunions auxquelles je dois participer et organisées un jour de télétravail ;
- annuler mon jour de télétravail, y compris si je suis informé(e) la veille, en cas de nécessité de service.

Etabli en 2 exemplaires

Le

Président du conseil
départemental de la Nièvre

Le télétravailleur
Prénom NOM :

Le supérieur hiérarchique
Prénom NOM :

Signature :

Signature :

Signature :

Document de travail

	Texte (décret n°2016-151)	Accord national juillet 2021	Charte en vigueur	Evolutions proposées
Lieu	instauration d'une possibilité de télétravail dans un autre lieu privé que le domicile.	la location des lieux non proposés par l'employeur n'a pas à être prise en charge par ce dernier		domicile ou tout autre lieu compatible avec les nécessités de service (rejoindre le service en urgence notamment), sous réserve d'éligibilité technique et de validation par la collectivité
				en cas de télétravail souhaité ailleurs qu'au domicile le Département pourra proposer un lieu à caractère professionnel (sans obligation néanmoins)
Eligibilité				interdiction de principe pour les apprentis et stagiaires avec dérogation possible. Elargissement de l'accès aux agents sur emploi non permanent remplissant les autres critères d'éligibilité.
Volontariat	instauration d'un télétravail obligatoire, non basé sur le volontariat en cas de circonstances exceptionnelles			volontariat sauf situation exceptionnelle
Réversibilité	en cas d'arrêt du télétravail par l'employeur, décision motivée et précédée d'un entretien. Préavis de deux mois à respecter en cas d'arrêt à l'initiative de l'une des deux parties			application du texte
				toute nouvelle demande dans un service peut réinterroger la situation des autres membres de l'équipe bénéficiant du télétravail.
Ancienneté requise			1 an	6 mois à titre dérogatoire si avis favorable de la hiérarchie
Pendulaire	pas plus de 3j/semaine, temps de présence ne pouvant être inférieur à 2j/semaine. Elargissement d'une dérogation aux personnes en situation de handicap ou état de grossesse	extension de la dérogation aux proches aidants ; pas d'avis préalable du médecin de prévention pour la dérogation appliquée aux femmes enceintes. Evolutions supposant une modification du décret de 2016 non actée à ce jour	2j / semaine maximum et présence au bureau au moins 3j / semaine	pas de modification
			Télétravail possible sur une demi-journée si complétée par un temps partiel ou CA	possible sur une demi-journée sans condition
Jour			aucun jour imposé, refus possible au regard des nécessités de service	un jour sans télétravail imposé par service
Report			possible sur une même semaine	Pas de report possible au regard de la complexité de gestion induite
Régularité	élargissement au recours ponctuel au télétravail		recours régulier – jours fixes	Introduction de la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail pour moins d'un an notamment dans le cadre de la réalisation d'un projet pouvant nécessiter de s'isoler un peu. Protocole à établir y compris dans ce cas
Protection des données			engagement de l'agent sur la confidentialité, la sécurité et la disponibilité des données	précisions liées au RGPD + interdiction d'emporter des documents sur tout lieu du télétravail privé s'ils contiennent des données personnelles relatives à des usagers ou à des agents ou des données confidentielles concernant la collectivité
Droit à la déconnexion		prévu dans l'accord national		rappelé dans la charte et le protocole individuel
Prise en charge des coûts	prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail notamment matériels, logiciels, abonnements, communications et outils + maintenance	forfait de 2,5€ par jour dans la limite de 220 € par an (décret n°2021-1123 du 26 août 2021), paiement au trimestre	prise en charge du matériel, de sa maintenance et de son assurance	prise en charge du matériel, de sa maintenance et de son assurance. Pas de mise en œuvre du forfait télétravail

	Texte (décret n°2016-151)	Accord national juillet 2021	Charte en vigueur	Evolutions proposées
Prise en charge d'un aménagement de poste	aménagement mis en œuvre par l'employeur pour les agents en situation de handicap sous réserve que la charge ne soit pas disproportionnée notamment compte tenu des aides pouvant être perçues			application du texte

Règlement intérieur relatif à la formation des élus 2021

Références :

- CGCT : articles L3123-10 à L3123-14
- CGCT : articles R2123-22-1 (DIF)
- arrêté du 12 juillet 2021 (DIF)
- loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux
- décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation

Deux types de formations

- **le droit à une formation adaptée à leurs fonctions** et relative à l'exercice du mandat – formation financée par le budget de la collectivité

Il appartient à l'élu de choisir la formation qu'il souhaite suivre ainsi que l'organisme la dispensant sous réserve que ce dernier soit agréé par le Ministère en charge des collectivités territoriales.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation est annexé au compte administratif et donne lieu à débat annuel sur la formation des conseillers départementaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil départemental. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les conseillers départementaux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée du mandat. La perte de revenu liée à l'exercice du droit à la formation est compensée par le Département dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats détenus) et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

- **le droit individuel de formation** pour des formations en lien avec l'exercice du mandat mais aussi en vue d'une reconversion professionnelle – DIF financé par la caisse des dépôts et consignations

Le DIF est annuel, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond.

La mise en œuvre relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

A compter de 2021 : les droits détenus jusqu'au 23 juillet 2021 comptabilisés en heures sont convertis en euros (15€/heure) dans la limite de 1500 € jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1er janvier 2022 : le compte est alimenté (400€) chaque année à la date anniversaire du mandat (un seul mandat est pris en compte), dans la limite d'un montant global de 700 € (le plafond passe donc de 1500 à 700 €).

Le DIF est contraint par des critères d'éligibilité. La Caisse des dépôts et consignations instruit les demandes.

A compter du 1er janvier 2022 le conseil départemental pourra également délibérer sur sa participation au financement des formations DIF qui s'inscrivent dans les orientations fixées par l'assemblée sur la formation. Des limites pourront être fixées par la délibération.

A compter du 1er janvier 2022 l'élu pourra mobiliser son compte personnel d'activité pour financer une formation contribuant à sa réinsertion professionnelle. Un apport personnel sera également possible.

Orientations

En termes d'orientations dans lesquelles devront s'inscrire les demandes, seront privilégiées les actions de formation ayant trait

- aux fondamentaux de l'action publique menée par le Conseil départemental : compétences de la collectivité départementale, finances publiques, marchés publics, etc
- aux secteurs techniques correspondant aux délégations et/ou aux compétences des commissions auxquelles chacun participe
- aux compétences nécessaires à l'exercice du mandat : prise de parole en public, communication, bureautique, gestion de projet, etc.

Modalités de gestion

- recensement des demandes concernant l'année N en novembre N-1 via les groupes politiques avec le soutien en tant que de besoin de la DRH
- validation et priorisation des demandes par le Président du Conseil départemental en lien avec les présidents de groupe
- transmission à la DRH par le Cabinet du « plan de formation » ainsi élaboré
- inscription des crédits correspondants au budget primitif
- transmission à la DRH par le cabinet (en lien avec les présidents de groupe) d'un bulletin d'inscription dûment signé par le Président de groupe, d'un programme ainsi que d'une attestation indiquant que l'organisme est bien agréé
- inscription auprès de l'organisme et mandatement de la facture par la DRH

Les demandes ne correspondant pas au recensement ne pourront en principe pas être validées.

Gestion budgétaire

L'enveloppe votée chaque année est répartie par élu, chacun disposant ainsi d'une somme identifiée. Les montants individuels sont cependant fongibles au sein d'un même groupe ; il appartient au (à la) Président(e) de groupe de revoir la répartition du budget entre les membres de son groupe selon les besoins identifiés.

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION NOVEMBRE 2021**

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
1	Adjoint administratif	340/382	Instructeur LCE FE	1	Adjoint administratif	340/382	Gestionnaire transport
3	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	350/473	Gestionnaire recrutement/Accueil/ Gestionnaire frais déplacements	3	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	350/473	Instructeur LCE FE/Secrétaires
1	Rédacteur	343/503	Gestionnaire budgétaire	3	Rédacteur principal 1 ^e classe	392/587	Gestionnaires budgétaires/ Chef projet
3	Attaché	390/673	Référente statutaire/ chef de service famille enfance/Gestionnaire dette	1	Attaché	390/673	Chef de projet prévention
				2	Attaché principal	500/821	Référente statutaire/chef de service famille enfance/
Filière technique							
7	Adjoint technique	340/382	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien /NTM	5	Adjoint technique	330/382	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION NOVEMBRE 2021**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Adjoint technique principal 1ere classe	350/470	Agents des routes	1	Adjoint technique principal 2eme classe	340/420	Agents des routes
3	Adjoint technique des établissements d'enseignement	340/382	Agents d'entretien	2	Adjoint technique principal 1ere classe	350/473	Agents des routes
1	Technicien	343/503	Technicien réseau	2	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	340/420	Agents d'entretien
2	Ingénieur	390/673	Responsable NTM/ Chef de projet informatique	1	Adjoint technique principal 1ere classe des établissements d'enseignement	350/473	Agents d'entretien
				1	Technicien	343/503	Technicien réseau
				1	Ingénieur en chef	519/821	Responsable NTM
Filière médico-sociale							
3	Assistant socio éducatif	390/592	CESF/ AS polyvalence de secteur	3	Assistant socio éducatif	390/592	CESF/ As polyvalence de secteur

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION NOVEMBRE 2021**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Educateur de jeunes enfants	390/592	Educateur de jeunes enfants	1	Infirmiere en soins généraux hors classe	422/627	Infirmière GH
1	Infirmière en soins généraux	390/540	Infirmière GH	1	Psychologue hors classe	520/821	Psychologue
1	Psychologue	390/673	Psychologue	1	Sage femme	445/697	Sage femme
1	Sage femme hors classe	542/821	Sage femme				
TOTAL		29		TOTAL		29	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Fonction 0-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **22 novembre 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois des 22 juillet 1982, 5 janvier 1986, 19 août 1986 et 6 février 1992,

VU le Budget Primitif 2021 voté en date du 29 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses d'investissement gérées hors autorisation de programme jusqu'à l'adoption du budget 2022 dans la limite des crédits détaillés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



MONTANTS PLAFOND DES DÉPENSES PAR BUDGET

SECTION	BUDGET	voté BP 2021	DM VOTE EN NOVEMBRE 2021	TOTAL ANNEE
Fonctionnement	BUDGET PRINCIPAL	280 965 700,00	1 387 100,00	282 352 800,00
Fonctionnement	BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS	1 408 500,00	-43 200,00	1 365 300,00
Fonctionnement	BUDGET ANNEXE MADEP	4 983 801,00	0,00	4 983 801,00

MONTANTS PLAFOND DES DÉPENSES PAR CHAPITRE (HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE)
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT GÉRÉES HORS AP

Budget principal

Code chapitre	Libellé chapitre	voté BP 2021	DM VOTE EN NOVEMBRE 2021	TOTAL BP+DM	1/4 des crédits
018	Revenu de solidarité active	119 000,00	-50 429,00	68 571,00	17 142,75
20	Immobilisations incorporelles	1 085 232,00	139 650,88	1 224 882,88	306 220,72
204	Subventions d'équipement versées	1 723 413,10	-116 699,10	1 606 714,00	401 678,50
21	Immobilisations corporelles	4 565 150,00	300 214,17	4 865 364,17	1 216 341,04
23	Immobilisations en cours	9 779 800,00	520,00	9 780 320,00	2 445 080,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	2 000,00	8 000,00	2 000,00
		17 278 595,10	275 256,95	17 553 852,05	4 388 463,01

Circuit Nevers Magny-Cours

Code chapitre	Libellé chapitre	voté BP 2021	DM VOTE EN NOVEMBRE 2021	TOTAL BP+DM	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	144 220,00	-45 384,00	98 836,00	24 709,00
21	Immobilisations corporelles	818 780,00	0,00	818 780,00	204 695,00
		963 000,00	-45 384,00	917 616,00	229 404,00

MADEF

Code chapitre	Libellé chapitre	voté BP 2021	DM VOTE EN NOVEMBRE 2021	TOTAL BP+DM	1/4 des crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 620,00		166 620,00	41 655,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000,00		105 000,00	26 250,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 612 000,00	-3 369 812,56	2 242 187,44	560 546,86
		5 883 620,00	-3 369 812,56	2 513 807,44	628 451,86